



Siège Social :
50 route de Chavagneux,
Lieu-dit : Etang David
42170 ST JUST ST RAMBERT

Tél. 04 77 02 20 00
www.peche42.fr

Assemblée Générale Ordinaire de la FDAAPPMA42



Samedi 13 mai 2023
à Saint-Just Saint-Rambert

SOMMAIRE

1. **ORDRE DU JOUR.....page 2**
2. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'AGE DU
8 OCTOBRE 2022..... page 3**
3. **RAPPORT FINANCIER..... page 12**
 - a. *Présentation du bilan 2022.....page 13*
 - b. *Présentation du compte de résultat au
31/12/2022.....page 18*
 - c. *Présentation du budget prévisionnel
2023.....page 24*
4. **RAPPORT D'ACTIVITES DE LA FEDERATION**
 - a. **Rapport d'activités du service administratif et
juridique.....page 36**
 - b. **Rapport d'activités du service développement...page 43**
 - c. **Rapport d'activités du service technique.....page 60**
 - d. **Rapport d'activités de la commission
environnement.....page 72**
 - e. **Rapport d'activités par axe thématique.....page 93**
5. **RAPPORT MORAL ET D'ORIENTATION.....page 110**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'AGE DU 8 OCTOBRE 2022

Compte rendu de l'Assemblée Générale extraordinaire du samedi 8 octobre 2022

Accueil des Participants,

Nous débutons la séance par l'appel des AAPPMA par le secrétaire Monsieur Alain GUILLERMET et par le mot de bienvenue de Michaël WYWIAL élu de la Mairie de Pouilly les Feurs.

Étaient présentes (18) :

Les Amis du Gand et du Bernard, Les Amis du Sornin, Les Amis Pêcheurs de Régny, La Carpe Stéphanoise, Le Gardon Forézien-Truite bonsonnaise, La Gaule Belmontaise, La Gaule Bourguisanne, La Gaule Forézienne du canton de Feurs, La Gaule Forézienne Balbigny-Montrond-St Etienne, La Gaule Montbrisonnaise, Les Pêcheurs de Truites du Roannais, Les Pêcheurs du Lignon, Roanne et Région, St Chamond Gier Pilat Pêche, La Truite des Grands Bois, La Truite des montagnes du matin, La Truite du Dorlay, La Truite Pélussinoise.

Étaient excusées (12) :

Les Amis Pêcheurs de Thizy les Bourgs et de St Victor sur Rhins, L'association Ripagérienne des Pêcheurs à la Ligne, La Gaule Baldomérianne, La Gaule Chazelloise, La Gaule de La Mare, Les Martins Pêcheurs Rouchons, Les Pêcheurs de l'Aix, La St Hubert de St Just en Chevalet, La Truite de l'Anzon, La Truite de Soleymieux, La Truite du Haut Forez, La Truite du Haut Lignon Forézien.

Étaient absents (2) :

L'Amicale des Pêcheurs du Chambon Feugerolles, Les Amis du Gand

Dont Présidents excusés avec pouvoir (4) :

Monsieur Charles DESGRANGES Président de l'AAPPMA « L'Association Ripagérienne » donne pouvoir à Monsieur Pascal BARLET Président de l'AAPPMA « La Truite du Dorlay »

Monsieur Eric ROTAGNON Président de l'AAPPMA « La Gaule Montbrisonnaise » donne pouvoir à Monsieur Stéphane NIGON délégué de l'AAPPMA « La Gaule Montbrisonnaise »

Monsieur Alain TREILLE Président de l'AAPPMA « La Truite de l'Anzon » donne pouvoir à Monsieur Bernard RIEUX Vice-président de la Fédération de Pêche de la Loire

Monsieur Guy FOURNIER Président de l'AAPPMA « La Truite de Soleymieux » donne pouvoir à Monsieur Roland CABANE Président de la Fédération de Pêche de la Loire

Délégués présents (5) :

BONHOMME Christian du Gardon Forézien

GRILLET Alain du Gardon Forézien

*SINQUET Patrick de la Gaule Forézienne
Balbigny-Montrond-St Etienne*

*NIGON Stéphane de la Gaule
Montbrisonnaise*

*DUFOURT Pierre des Pêcheurs de Truite du
Roannais*

Siège Social :
50 route de Chavagneux,
Lieu-dit : Etang David
42170 ST JUST ST RAMBERT

Tél. 04 77 02 20 00
www.peche42.fr

Délégués excusés (12)

MOREL Jean-Louis des Amis du Sornin, BENTOBACHE Michel de l'Association Ripagérienne, BOUVIER René de la Carpe Stéphanoise, MONTARD Bruno de la Gaule Chazelloise, ROCHE Matthias de la Gaule de la Mare, BRUNEL Emrick de la Gaule Forézienne du Canton de Feurs, ROYER Michel des Martins Pêcheurs Rouchons, DECKERT Roland de Roanne et Région, VANDAL Stéphane de Roanne et Région, FAVIER Guy de St Chamond Gier Pilat Pêche, FERLAY André de la Truite du Dorlay, CAUWET Philippe de la Truite Pélussinoise

Délégués excusés avec pouvoir (5):

Monsieur Jean-Louis MOREL délégué de l'AAPPMA « Les Amis du Sornin » donne pouvoir à Monsieur Robert DANIERE Président de l'AAPPMA « Les Amis du Sornin »

Monsieur René BOUVIER délégué de l'AAPPMA « La Carpe Stéphanoise » donne pouvoir à Monsieur Jean Claude DAUPHIN président de l'AAPPMA « La Carpe Stéphanoise »

Monsieur Emrick BRUNEL délégué de l'AAPPMA « La Gaule Forézienne du canton de Feurs » donne pouvoir à Monsieur Michaël WYWIAL président de l'AAPPMA « La Gaule Forézienne du canton de Feurs »

Monsieur Roland DECKERT délégué de l'AAPPMA « Roanne et Région » donne pouvoir à Monsieur PERRET Michel président de l'AAPPMA « Roanne et Région »

Monsieur Guy FAVIER délégué de l'AAPPMA « St Chamond Gier Pilat Pêche » donne pouvoir à Monsieur Patrick DUPIRE Président de l'AAPPMA « St Chamond Gier Pilat Pêche »

Délégués absents (2) :

FAVI Jean Bernard des Pêcheurs du Lignon, BROSSARD Jérémie de la Truite des Grands Bois,

Administrateurs Présents non présidents et ni délégués d'AAPPMA (11) :

M. Roland CABANE, Président

Mrs Maurice AURAY, Bernard RIEUX, Roland BERAUD, Fabrice FRANÇON Vice-Présidents

M. Franck LYONNE Trésorier adjoint,

M GUILLERMET Alain secrétaire

Mrs BOULON Daniel, LACOMBE Christian, ROESCH Frédéric, VIART Guy, Administrateurs

Administrateur excusé avec pouvoir (1):

M BOULON Daniel donne pouvoir à M AURAY Maurice

Administrateur excusé (0):

Alain GUILLERMET déclarait 45 votants présents et représentés

Ensuite Monsieur Bernard RIEUX Vice-Président, *souhaitait la bienvenue à l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et il déclarait la séance ouverte.*

et déclarait ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ordre du Jour de l'Assemblée Générale

- **14h** : Ouverture de séance
- **14H05** : Point sur les votants
- **14H10** : Adoption des comptes-rendus des réunions de l'Assemblée Générale du 07 mai 2022
- **14h15** : Résolution relative aux montants des cotisations AAPPMA/FDAAPPMA et des tarifs des cartes 2023
- **14h20** : Résolution relative à l'évolution de la réglementation de la pêche en 2023.
- **14h30** : Modification du fonctionnement du Fond Mutualisé de Dotation ;
- **14h50** : Résolution relative à la Modification du règlement intérieur, notamment suite à la modification de fonctionnement du Fond mutualisé de Dotation
- **15h00** : Modification de l'annexe 4 relatif aux modes de pêche en eaux closes du règlement intérieur
- **15h10** : Résolution relative à la vente du siège actuel de la Fédération et modification de l'adresse du siège social en prévision du déménagement sur le site de la Maison départementale de la pêche et de la Nature, modification de l'article 4 des statuts de la FDAAPPMA42
- **15h20** : Liste 2023 des Point Relais Fédéraux de vente de cartes de pêche, et rajout d'un Point relais fédéral sur Usson en Forez – modification de l'annexe 1 du règlement intérieur fédéral
- **15h35** : Questions diverses ;
- **16h00** : Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Introduction de séance :

Le Président Roland CABANE prenait la parole pour remercier les Présidents, Délégués et représentants des AAPPMA présents à l'Assemblée Générale de la Fédération.

Adoption des comptes-rendus des réunions de l'Assemblée Générale du 07 mai 2022

Le Vice-président Bernard Rieux reprenait la parole pour demander l'approbation des Comptes-rendus de l'AGE du 07 mai 2022,

Approuvé à l'unanimité par 45 votants présents et représentés.

Résolution relative aux montants des cotisations AAPPMA/FDAAPPMA et des tarifs des cartes 2023

Le Président Roland CABANE présentait la résolution relative aux montants des cotisations.

***Approuvé à l'unanimité pour le 70% Fédération et 30% AAPPMA
1 vote contre 1 abstention sur 45 votants présents et représentés pour l'augmentation des
cartes de pêche***

Résolution relative à l'évolution de la réglementation de la pêche en 2023

Le responsable de la commission évolution de la réglementation Fabrice Françon nous présente l'évolution de la réglementation.

Modification du fonctionnement du Fond Mutualisé de Dotation

Le trésorier Michaël WYWIAL présentait le fonctionnement du Fond mutualisé de dotation

La CAFMD qui s'est réuni le 13 juin 2022, a décidé de proposer au conseil d'administration de la Fédération (qui a validé ces propositions pour présentation et vote à l'assemblée générale extraordinaire du 08 octobre) les modifications suivantes :

1. Concernant l'existence des 2 fonds : Fonds mutualisé de dotation et Fonds de réciprocité

Au vu de l'inutilisation du fonds mutualisé de dotation (fonds disponible pour toutes les AAPPMA qu'elles soient réciprocitaires ou non) par les AAPPMA non réciprocitaires depuis sa création, il est proposé de fusionner les 2 fonds en un seul, appelé Fonds Mutualisé de Dotation, et accessible par l'ensemble des AAPPMA du département.

1 vote contre sur 45 votants présents et représentés

2. Au vu de la complexité du financement actuel du Fond mutualisé de dotation et du besoin croissant de financement des actions des AAPPMA, il est proposé de simplifier le financement du FMD de la façon suivante :

a. Pour les AAPPMA :

Financement du FMD à hauteur de 5% du montant total de toutes les cartes de pêche (au lieu de 3.4% aujourd'hui) pour les AAPPMA réciprocitaires

Financement du FMD à hauteur de 2% du montant total de toutes les cartes de pêche (au lieu de 1.1% aujourd'hui) pour les AAPPMA non réciprocitaires

b. Pour la Fédération :

Financement stable à hauteur de 2.5% du montant total de toutes les cartes de pêche.

Ne pas intégrer le temps de travail dévolu à la gestion du FMD dans les charges de fonctionnement du FMD

2 votes contre sur 45 votants présents et représentés

3. Concernant le cadrage des actions prises en compte

- a. Les actions des AAPPMA absentes sur 2 réunions statutaires** (assemblées générales, réunions de secteurs, commissions) sans justification valable du point de vue du bureau de la Fédération ne seront pas prioritaires et/ou seront reportées sur les années suivantes
- b. Les actions qui ne respectent pas** le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDL), le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), ou le Plan de Gestion Piscicole (PGP) ne seront pas financées.
- c. Dans le cas où le plafond du FMD est dépassé**, il sera mis en place :
 - Soit une sélection des actions par la CAFMD
 - Soit une baisse du taux d'aide du FMD
 - Soit les deux.

Approuvé à l'unanimité par 45 votants présents et représentés.

4. Concernant les types d'actions financées

- Pourront être financées les actions de fonctionnement et d'investissement ainsi que les actions portant sur le milieu
- Pas de financement de matériel (sauf exception en lien avec les avoirs des AAPPMA, à discrétion de la CAFMD)
- Le montant du plafond actuel pour Poissons blancs/Carnassier sera revu suite au diagnostic plans d'eau en cours (proposition de la CAFMD)
- Le montant plafond attribué par le FMD pour les Truites Arc en Ciel par AAPPMA et par an est fixé à 750 €
- Le montant plancher d'une action financée est fixé à 500 € (sauf exception en lien avec les avoirs des AAPPMA, à discrétion de la CAFMD)
- Les projets communs à plusieurs AAPPMA bénéficieront d'une majoration de financement

1 abstention sur 45 votants présents et représentés.

Résolution relative à la modification du règlement intérieur notamment suite à la modification du fonctionnement du Fond Mutualisé de Dotation

Considérant,

- que la dotation relative à la réciprocité prévue au c) de l'article 4.1 dans le cadre du fonctionnement du FMD, la compensation prévue à l'article 5.3 n'a jamais été mobilisée - **sous réserve de l'adoption par l'AGE de la modification du fonctionnement du FMD ;**
- que le retour d'expérience du fonctionnement du FMD depuis l'année 2020 oblige à recadrer, d'une part, le mode de financement de ce fonds, et d'autre part, les conditions de prise en charge par le FMD des différentes actions proposées par les AAPPMA (points a), b) et d) de l'article 5.2) - **sous réserve de l'adoption par l'AGE de la modification du fonctionnement du FMD ;**
- que les précisions quant aux sommes mutualisées concernant la carte journalière « plans d'eau à valorisation touristique » (article 5.6) et l'organisation de la garderie (article 9.1), deviennent obsolètes dans le cadre de la refonte du FMD - **sous réserve de l'adoption par l'AGE de la modification du fonctionnement du FMD ;**

Si le principe de modification du FMD a été validé ci-avant, la résolution concerne la retranscription dans notre RI

Approuvé à l'unanimité par 45 votants présents et représentés.

- que le titre de l'article 4.3 mérite d'être précisé.
Accès aux parcours touristiques aménagés en plan d'eau mis en place par la FDAAPPMA42. Il est proposé de remplacer le mot « accès » par « Tickets d'accès ».

Approuvé à l'unanimité par 45 votants présents et représentés.

- que les conditions d'organisation de compétitions sur les plans d'eau de Cornillon et de Colons-Murat concernent aussi les AAPPMA, et que l'obligation de participation des associations à l'entretien de ces sites doit être renforcée (article 4.5) ;
-

Les associations de pêche spécialisées peuvent réaliser une demande (étudiée par le bureau de la FDAAPPMA42) de réservation des plans d'eau fédéraux de Cornillon et Colons / Murat en contrepartie d'une participation obligatoire la même année, aux opérations d'entretien / arrachage de la Jussie organisées. Ces demandes concernent aussi les AAPPMA. En cas de non participation l'année n, la Fédération se réserve le droit de refuser l'utilisation l'année suivante.

Approuvé à l'unanimité par 45 votants présents et représentés.

- que les modalités de définition des règles de pêche sur les « eaux closes », « piscicultures à valorisation touristique » et les réservoirs de pêche à la mouche sont identiques, et qu'il convient de fusionner les articles 4bis.1 et 4bis.2 ;

Approuvé à l'unanimité par 45 votants présents et représentés.

- Que la composition de la commission d'attribution du FMD (CAFMD) doit être actualisée suite à la révision de la sectorisation géographique des AAPPMA, et que les modalités de désignation de ses membres sont à revoir (point c) de l'article 5.2) ;

Passage de 10 à 8 membres de la CAFMD. Cette mesure est déjà en vigueur (4 membres fédération + 4 membres AAPPMA dont une non réciproitaire), il ne s'agit donc que de mettre à jour notre RI

Approuvé à l'unanimité par 45 votants présents et représentés.

- qu'il convient de laisser un délai supplémentaire aux AAPPMA qui n'ont pas encore engagé la réflexion sur leur Plan de Gestion Piscicole, avant d'exclure leurs demandes de financement des salmonidés ; mais qu'il convient de fixer un montant plafond de participation du FMD aux rempoissonnements en salmonidés (article 6-bis.1)

Le projet consistait à ne plus soutenir financièrement pour l'achat de salmonidés les AAPPMA qui n'avaient pas engagé leur PGP avant fin 2022. Il est propos de repoussé ce délai à 2024. Ainsi, à compter de 2024, seules les AAPPMA qui auront achevé leur PGP ou qui auront entamé cette démarche seront éligibles aux aides financières.

Approuvé à l'unanimité par 45 votants présents et représentés.

- que les dispositions relatives à la fréquence des réunions du CA fédéral doivent être assouplies (article 10.1)

Il est actuellement précisé que le CA fédéral se réunit une fois par mois, sauf en août et décembre. Il est proposé de remplacer « sauf en août et décembre » par « sauf en période estivale (relâche annuelle) »

Approuvé à l'unanimité par 45 votants présents et représentés.

Modification de l'annexe 4 relatif aux modes de pêche en eaux closes du règlement intérieur

- Conformément aux décisions antérieures de l'Assemblée générale, la modification de l'annexe 4 du règlement intérieur fédéral relève de la compétence du Conseil d'Administration. Toutefois, des propositions ont récemment été formulées et il est proposé de les soumettre à l'Assemblée générale.
- Des modifications de certaines règles de pêche inscrites à l'annexe 4 ont, en effet, été formulées suite aux évolutions de fonctionnement sur le réservoir « mouche » d'Usson-en-Forez, et aux propositions des groupes de travail « plan d'eau » et « réglementation » mis en place par la FDAAPPMA42, concernant :
- Les quotas de captures des plans d'eau « eau close », hors réservoir « mouche » ;
Quotas de capture « eaux closes fédérales » à compter du 1er janvier 2023 :
1 Kg de friture (gardons, tanches, etc.) ;
1 carpe de taille inférieure à 50 cm, excepté sur les plans d'eau où la pêche de la carpe de nuit est autorisée (remise à l'eau obligatoire) ;
- 3 truites.

Approuvé à l'unanimité par 45 votants présents et représentés.

- Les modalités d'acquisition des tickets de pêche du réservoir d'Usson-en-Forez ;

Possibilité d'acquérir des tickets de pêche dématérialisés sur le site <https://reserv.peche42.fr/> (inchangé) et des tickets de pêche papier auprès de commerçants désignés sur le site internet de la Fédération

Approuvé à l'unanimité par 45 votants présents et représentés.

- Les dates d'ouverture et des périodes de pêche des réservoirs mouche ;

Modification de l'intitulé du paragraphe décrivant les diverses périodes de pêche (pêche à la mouche, période de déstockage...).

Le paragraphe était désigné auparavant « Dates d'ouverture » et serait désigné en cas d'approbation « Dates d'ouverture et périodes de pêche ».

Approuvé à l'unanimité par 45 votants présents et représentés.

- Le déroulement de la période de déstockage sur le réservoir d'Usson-en-Forez

Proposition du principe de calquer l'organisation de la période de déstockage sur l'organisation qui est en place sur le réservoir de Noirétable, à savoir :

La période de déstockage s'organise sur 9 jours, en juin. Elle débute un samedi.

Les sept premiers jours (du samedi au vendredi inclus), seule la pêche à la mouche est autorisée, dans les conditions énumérées au paragraphe « Période spécifique n'autorisant que la pêche à la mouche ».

Toutefois, un ticket "pêche déstockage" doit être acquis préalablement. Ce ticket offre la possibilité de conserver 4 truites par ticket de pêche acheté. Le pêcheur peut en acheter autant qu'il le souhaite.

Les deux derniers jours, seule la pêche aux appâts naturels est autorisée, avec l'acquisition préalable d'un ticket de pêche "déstockage". Ce ticket offre la possibilité de conserver 4 truites par ticket de pêche acheté. Le pêcheur peut en acheter autant qu'il le souhaite.

Approuvé à l'unanimité par 45 votants présents et représentés.

Résolution relative à la vente du siège actuel de la Fédération et modification de l'adresse du siège social en prévision du déménagement sur le site de la Maison Départementale de la Pêche et de la Nature, modification de l'article 4 des statuts de la FDAAPPMA42

PROJET DE RESOLUTION

L'assemblée Générale :

Mandate le Président de la FDAAPPMA42 pour qu'il accomplisse les formalités liées à la vente des locaux situés 6 allée de l'Europe, à la Fouillouse ;

Approuve le projet de transfert du siège social sur le même site que celui de la Maison Départementale de la Pêche et de la nature, à savoir le site de l'Etang David, à Saint-Just -Saint-Rambert ;

Valide la modification des statuts de la FDAAPPMA42 qui en découle (cf. document annexe ci-joint), à savoir la modification de l'adresse du siège social mentionnée à l'article 4 (nouvelle adresse : La Ferme de l'Etang David, 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT).

Approuvé à l'unanimité par 45 votants présents et représentés.

Liste 2023 des Point Relais Fédéraux de vente de cartes de pêche, et rajout d'un Point Relais Fédéral sur Usson en Forez – modification de l'annexe 1 du règlement intérieur fédéral

- A Usson en Forez, l'ancien Tabac-Pressé Tinogalou n'assure plus la vente des cartes de pêche depuis 2017, et il n'avait pas été remplacé.
- Seul le bureau d'information touristique, ouvert pendant les seules vacances scolaires, pouvait délivrer des cartes sur cette commune.

- Pour consolider le maillage départemental du réseau de Points relais fédéraux, conformément aux principes validés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juillet 2011

Etes-vous d'accord pour l'ouverture d'un nouveau point relais au tabac-presse Godefroy, à Usson-en-Forez ?

Approuvé à l'unanimité par 45 votants présents et représentés.

Questions diverses

- Pourquoi la RMA (Redevance sur milieux aquatiques) sur carte journalière n'a pas le même montant d'augmentation que les autres cartes ?
- Faire entrer au CHI (Club Halieutique Interdépartemental) les départements non réciprocitaires.
- Pourquoi lors des discussions sur la maille du sandre sur le barrage de Grangent l'AAPPMA (d'Aurec sur Loire en Haute-Loire) concernée n'est pas présente lors des discussions pour en débattre ?
- Lors des absences APPMA aux réunions statutaires celles-ci devront apporter une justification valable de leur absence.
- Précision sur le montant actuel d'aide pour les poissons blancs

Clôture et remerciements par le Président de séance

Le Président a clos l'assemblée générale annuelle, au nom de la Fédération et a remercié l'assemblée pour son attention .

**Le Président
Roland CABANE**



**Le Secrétaire Général
Alain GUILLERMET**



RAPPORT FINANCIER

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS 2022

EN COLLABORATION AVEC L'EXPERT-COMPTABLE COURAT & ASSOCIES

1 INFORMATIONS SUR LE BILAN 31/12/2022 :

Le total de l'actif net au 31/12/2022 est de **3 298 799 €**.

Il présente une situation telle que décrite ci-après sous forme de grandes masses du Bilan :

ACTIF

ACTIF NET IMMOBILISE

N = 1 731 152 €

N-1 = 877 978 €

ACTIF CIRCULANT

CREANCES

N = 799 358 €

N-1 = 320 242 €

TRESORERIE

N = 768 289 €

N-1 = 574 911 €

PASSIF

FONDS PROPRES

N = 2 309 787 €

N-1 = 1 426 427 €

Provisions

N = 18 651 €

N-1 = 17 941 €

DETTES

N = 970 361 €

N-1 = 328 764 €

On observe dans l'actif trois masses bien distinctes :

1.1 ACTIF IMMOBILISE :

L'Actif Net immobilisé a augmenté de 853 174 € par rapport à 2021, les investissements réalisés par la Fédération s'élèvent à 948 208 €, correspondant aux travaux qui ont été menés sur des plans d'eau ainsi que sur la restauration de la continuité écologique, aménagements parcours piscicole, matériel de transport, matériels de bureau et aux travaux correspondant à la maison de la pêche.

1.2 ACTIF CIRCULANT :

L'actif circulant comprend les créances et la trésorerie.

Nous constatons plus de créances à recevoir en 2022 qu'en 2021 soit 476 739 €.

- des créances correspondent à des créances usagées de 12 382 €.
- des produits à recevoir d'un montant de 389 639 € (subventions, dotations club, CPO et FNPF autres)
- de TVA déductible pour un montant de 66 765 € se rapportant aux travaux de la maison de la pêche

Les disponibilités augmentent de 193 378 € par rapport à l'exercice précédent.

Cette variation s'explique en partie par des subventions reçues par la Région, la FNPF et de la contraction d'un emprunt, pour le financement de la Maison départementale de la Pêche et de la Nature, ainsi que deux comptes à court terme pour financer les travaux à venir et en attendant de recevoir la vente du siège de la fédération à la Fouillouse.

Les valeurs mobilières de placements (VMP) d'un montant de 12 768 € correspondent aux parts sociales souscrite auprès d'une banque partenaire le Crédit Agricole.

1.3 LE PASSIF :

Le passif est schématisé par trois masses essentielles les fonds propres, les provisions et les dettes.

Les fonds propres augmentent de 883 360 € par rapport à 2021

Les emplois de l'exercice représentent 964 551 € et sont composés :

- Des acquisitions d'immobilisations : 948 208 €
- Des remboursements des dettes financières (emprunts) 16 342 €

Les ressources de l'exercice représentent 1 572 678 € et correspondent à :

- Capacité d'autofinancement de l'exercice : 6 044 €
- Cessions d'immobilisations corporelles 18 550 €
- Subventions d'équipements de l'exercice : 954 510 €
- Souscription d'emprunt de l'exercice : 593 574 €

La provision pour risques et charges correspond à l'indemnité de fin de carrière d'un montant de 18 651 €. Cette provision, pour engagements de retraite, correspond au montant de la dette actuarielle de la fédération au 31/12/2022.

Les dettes augmentent de 641 597 € par rapport à l'année 2021. La Fédération a souscrit, sur cet exercice, trois emprunts à court terme pour un montant de 593 573 € afin de pallier au décalage de trésorerie lié au versement des subventions.

Pour information, les dettes correspondent au capital restant dus sur les emprunts, aux dettes sociales et fiscales, aux dettes fournisseurs et autres....

Les autres dettes d'un montant de 100 263 € correspondent essentiellement à la Redevance Milieu Aquatique....

Conclusion sur les comptes de bilan :
--

L'actif immobilisé représente 1 731 152 € dont 205 806 € d'immobilisations non amortissables (terrains).

La situation financière affiche un excédent de trésorerie de 755 521 € (hors valeurs mobilières de placement).

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	19 479	12 687	6 792	230
	Autres immobilisations incorporelles (1)	1 674	1 674		
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	205 806		205 806	205 806
	Constructions	1 662 540	855 069	807 471	471 854
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	236 557	214 661	21 896	23 097
	Autres immobilisations corporelles	671 173	510 922	160 252	113 709
	Immobilisations corporelles en cours	528 936		528 936	63 282
	Avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (I)	3 326 166	1 595 014	1 731 152	877 978
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	12 382		12 382	8 533
	Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	778 934		778 934	306 044	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	12 768		12 768	12 542	
DISPONIBILITES	755 521		755 521	562 369	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	8 042		8 042	5 665
	TOTAL (II)	1 567 647		1 567 647	895 153
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
	TOTAL ACTIF (I à V)	4 893 813	1 595 014	3 298 799	1 773 132
(1) dont droit au bail (2) dont à moins d'un an (3) dont à plus d'un an					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	638 991	638 991
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	267 856	307 748	
Excédent ou déficit de l'exercice	(19 856)	(39 892)	
Total des fonds propres (situation nette)	886 992	906 847	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	1 422 795	519 580	
Provisions réglementées			
Total des autres fonds propres	1 422 795	519 580	
	Total des fonds propres	2 309 787	1 426 427
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	18 651	17 941
	Total des provisions	18 651	17 941
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	587 881	
	Emprunts et dettes financières divers	95 850	106 500
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 955	25 041
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	57 902	61 768
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	55 565		
Autres dettes	100 263	112 142	
Produits constatés d'avance	24 945	23 313	
	Total des dettes	970 361	328 764
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	3 298 799	1 773 132
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(19 855,61)	(39 891,95)
	(1) Dont à moins d'un an	652 945	232 914
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

COMPTE DE RESULTAT- au 31/12/2022

1 COMPTE DE RESULTAT :

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 31/12/2022 :

Le compte de résultat 2022 est présenté par rapport au budget prévisionnel 2022

REALISE 2022	BP 2022	#	%
1 049 877	1 040 988	8 889,00 €	0,85

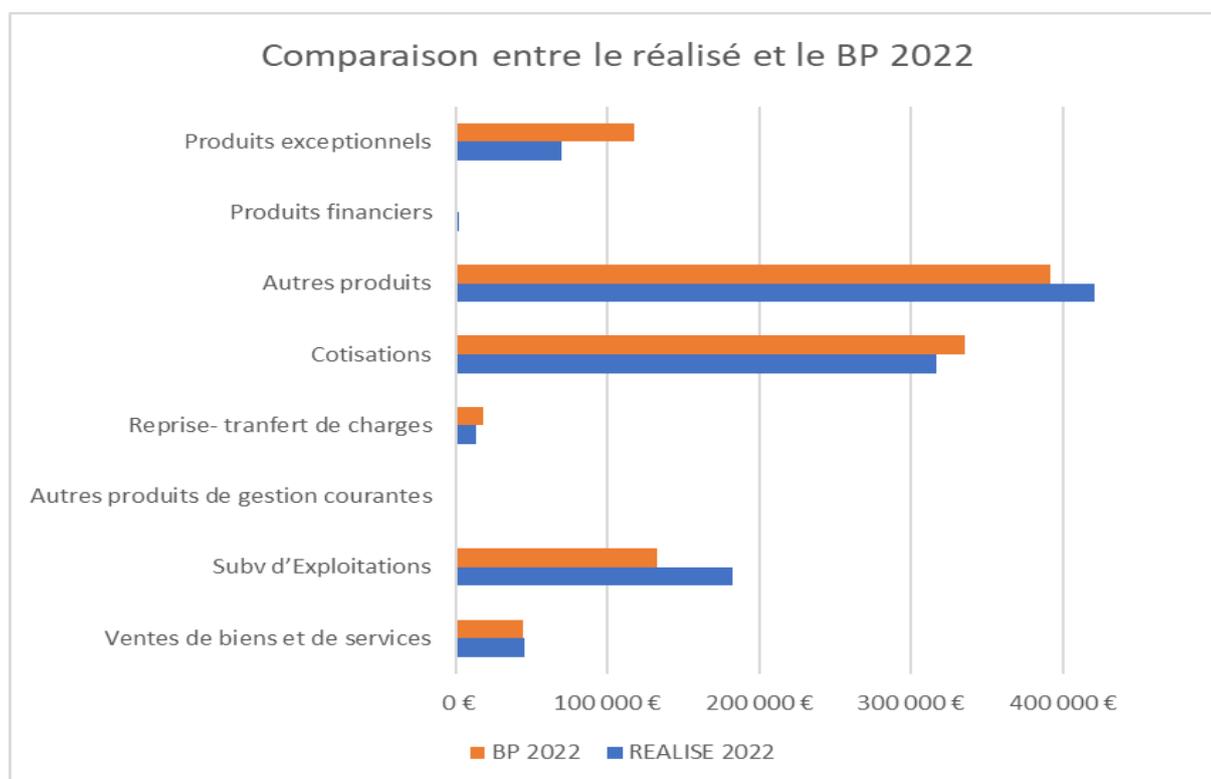
Nous avons un Réalisé de 1 049 877 € par rapport au budget prévisionnel de 1 040 988 € soit une différence d'environ 1% de recettes de plus dans le réalisé 2022 qui s'explique de la façon suivante :

La variation des produits entre le réalisé 2022 et le budget 2022 s'explique essentiellement par une légère hausse de produit :

Nous nous attendions à moins de subventions d'exploitation au moment du prévisionnel 2022 et en cours d'année, la Fédération a été sollicitée pour plus d'intervention de pêche électrique, Plus d'autres produits et de subvention d'exploitation font que nous avons 8 889€ de plus dans le réalisé 2022 par rapport à notre budget 2022.

Les produits exceptionnels -47K€ correspondent à moins de produits cession actif et de quote-part des subventions investissements qui sont compensées par les subventions d'exploitation +49K€ avec plus de subventions diverses pôle technique ex le PGP, et plus de subventions diverses statutaires comme les aides de l'Etat concernant des apprentis.

Libellés	REALISE 2022	BP 2022	#	%
Ventes de biens et de services	44 906,00 €	44 200,00 €	706,00 €	1,60%
Subv d'Exploitations	182 446,00 €	132 766,00 €	49 680,00 €	37,42%
Autres produits de gestion courantes	0	0	0	0,00%
Reprise- tranfert de charges	12 840,00 €	17 674,00 €	-4 834,00 €	-27,35%
Cotisations	316 098,00 €	335 693,00 €	-19 595,00 €	-5,84%
Autres produits	421 761,00 €	391 877,00 €	29 089,00 €	7,42%
Produits financiers	1 981,00 €	1 000,00 €	981,00 €	98,10%
Produits exceptionnels	69 845,00 €	117 778,00 €	-47 933,00 €	-40,70%
TOTAL	1 049 877,00 €	1 040 988,00 €	8 889,00 €	0,85%



Les charges au 31/12/2022 s'élèvent à 1 069 733 € contre 1 040 988 € au budget prévisionnel soit une différence d'environ 2.76 % s'expliquant de la façon suivante :

Les charges réalisées 2022 sont plus élevés de 28 745 € des charges budgétées en 2022.

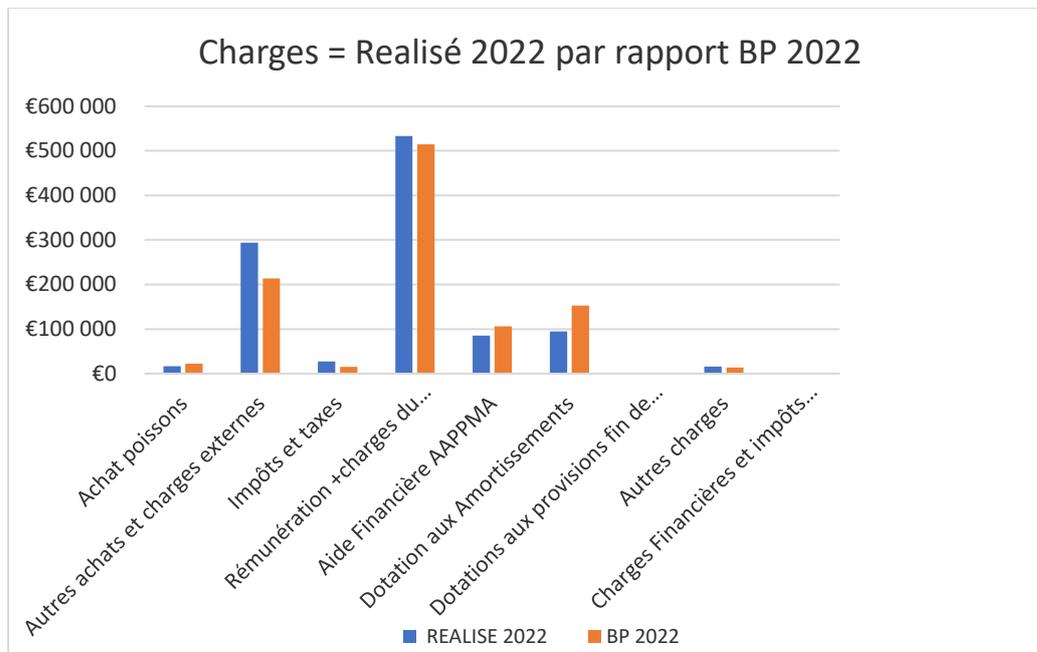
Les variations s'expliquent par :

- Une hausse d'autres achats et charges externes de 80 298 € soit environ 37.56 % des frais de fonctionnement comme le carburant, l'électricité, le Gaz
- Plus d'impôt et taxes de 12 155 € soit environ 79.86 % de plus par rapport au budget, la Fédération avait été sollicitée par un cabinet d'Audit EPSA pour une demande de remboursement partielle de la Taxe sur salaire auprès des services des impôts qui a échoué.
- Plus de rémunérations et charges pour 18 324 € soit environ 3.56 % (démission, CDD, augmentation de l'indice INSEE, heures de nuits, dimanches)
- Plus autres charges de 1 882 € soit 13.44% (plus de frais de Congres, AG, CA)

Toutes ces augmentations ont été plus ou moins compensées par moins :

- de dotations aux amortissements dans le réalisé 2022 pour un montant de 57 628 € de moins soit environ -37.75% (des projets comme la CPO qui n'ont pas vu le jour pour l'année 2022 mais seront reportés pour l'année 2023)
- Moins d'aides Financières AAPPMA pour un montant de 20 536 € soit environ -19.38%, on n'est pas loin de la réalité parce que la somme de 18 371 € non utilisée pour l'année 2022 a été reportée pour l'année 2023,
- Moins de dotations de fin de carrières pour un montant de 760 € suite au départ de deux salariés

Libelles	REALISE 2022	BP 2022	#	%
Achat poissons	16 531 €	22 450 €	-5 919 €	-26.36%
Autres achats et charges externes	294 038 €	213 740 €	80 298 €	37.56%
Impôts et taxes	27 375 €	15 220 €	12 155 €	79.86%
Rémunération +charges du personnel	533 102 €	514 778 €	18 324 €	3.56%
Aide Financière AAPPMA	85 431 €	105 967 €	-20 536 €	-19.38%
Dotation aux Amortissements	95 035 €	152 663 €	-57 628 €	-37.75 %
Dotations aux provisions fin de carrières	710 €	1 470 €	-760 €	-51.70%
Autres charges	15 882 €	14 000 €	1 882 €	13.44%
Charges Financières et impôts sur intérêts	1 629 €	700 €	929 €	132.71%
TOTAL	1 069 733 €	1 040 988 €	28 745 €	2.76%



CONCLUSION GENERALE

Le résultat de l'exercice se solde par un déficit de 19 855.61 €

Cela s'explique aussi par la baisse de nos cotisations 2022 soit 19 595€ vu dans le tableau comparatif ci-dessus entre le réalisé 2022 et le budget prévisionnel 2022.

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	316 098	338 499
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		5
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	44 906	41 663
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	182 446	205 277
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	12 840	14 360	
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	421 761	357 025	
	Total des produits d'exploitation	978 052	956 829
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements	16 531	27 001
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	294 038	284 353
	Aides financières	85 431	93 275
	Impôts, taxes et versements assimilés	27 375	24 180
	Salaires et traitements	400 077	388 838
	Charges sociales	133 025	130 482
	Dotation aux amortissements et dépréciations	95 035	80 572
	Dotation aux provisions	710	1 780
Reports en fonds dédiés			
Autres charges	15 882	12 549	
	Total des charges d'exploitation	1 068 103	1 043 030
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(90 052)	(86 201)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

RESULTAT D'EXPLOITATION		(90 052)	(86 201)
PRODUITS FINANCIERS	De participation D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 981	1 116
	Total des produits financiers	1 981	1 116
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 439	464
	Total des charges financières	1 439	464
RESULTAT FINANCIER		542	652
RESULTAT COURANT avant impôts		(89 509)	(85 549)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	69 845	45 981
	Total des produits exceptionnels	69 845	45 981
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		69 845	45 981
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices		191	324
TOTAL DES PRODUITS		1 049 877	1 003 926
TOTAL DES CHARGES		1 069 733	1 043 818
EXCEDENT ou DEFICIT		(19 856)	(39 892)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE Dons en nature Prestations en nature Bénévolat TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens Prestations Personnel bénévole TOTAL			

COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNEL – EXERCICE 2023

Le budget prévisionnel 2023 présente un compte de résultat excédentaire,

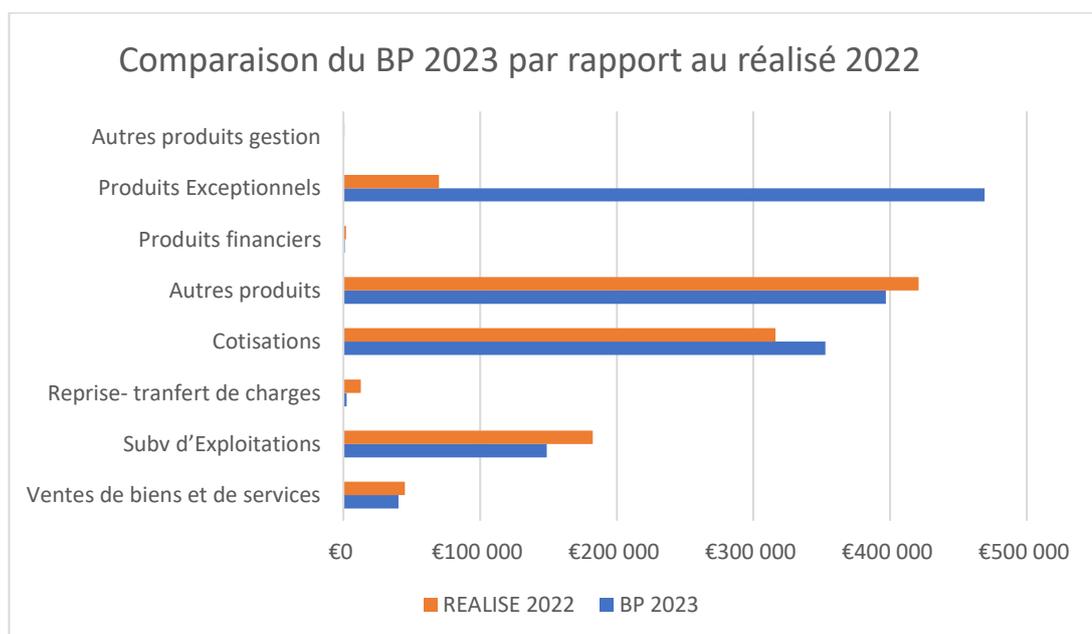
Nous avons des produits du Budget Prévisionnel 2023 pour un montant de 1 410 965 € par rapport au réalisé 2022 de 1 049 877€ soit une différence d'un montant de 361 088 € d'environ 34.39% de plus par rapport au réalisé 2022 qui s'explique de la façon suivante :

La variation des produits entre le budget 2023 et le réalisé 2022 s'explique par :

- une hausse des produits exceptionnels d'un montant de 399 379 € (vente du siège 330 000 €, plus la quote-part subvention investissement 129 224 € comme la CPO, MDPN, HMUC...)
- une augmentation des cotisations soit 36 453 € soit environ 11.53% (augmentation des tarifs cartes de pêche)
- moins de ventes de biens et de services par rapport au réalisé 2022 soit environ 21 100€ pour les animations pêche et scolaires et dédié à la MDPN soit 19 050 € de recette entre la location salle de conférence, animations pêche, balade commentée, visite muséographie, explor game et produits boutiques
- moins de reprise, transfert de charges (moins formation, moins de remboursement d'arrêt maladie depuis le départ d'un salarié)
- moins de subvention d'exploitation (moins de subventions diverses aussi bien techniques, halieutique...)

1 LES PRODUITS DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Libellés	BP 2023	REALISE 2022	#	%
Ventes de biens et de services	40 150 €	44 906 €	-4 756 €	-10,59%
Subv d'Exploitations	148 714 €	182 446 €	-33 732 €	-18,49%
Reprise- tranfert de charges	2 400 €	12 840 €	-10 440 €	-81,31%
Cotisations	352 551 €	316 098 €	36 453 €	11,53%
Autres produits	396 926 €	420 966 €	-24 040 €	-5,71%
Produits financiers	1 000 €	1 981 €	-981 €	-49,52%
Produits Exceptionnels	469 224 €	69 845 €	399 379 €	571,81%
Autres produits gestion		795 €	-795 €	-100,00%
TOTAL compte de résultat prévisionnel	1 410 965 €	1 049 877 €	361 088 €	34,39%



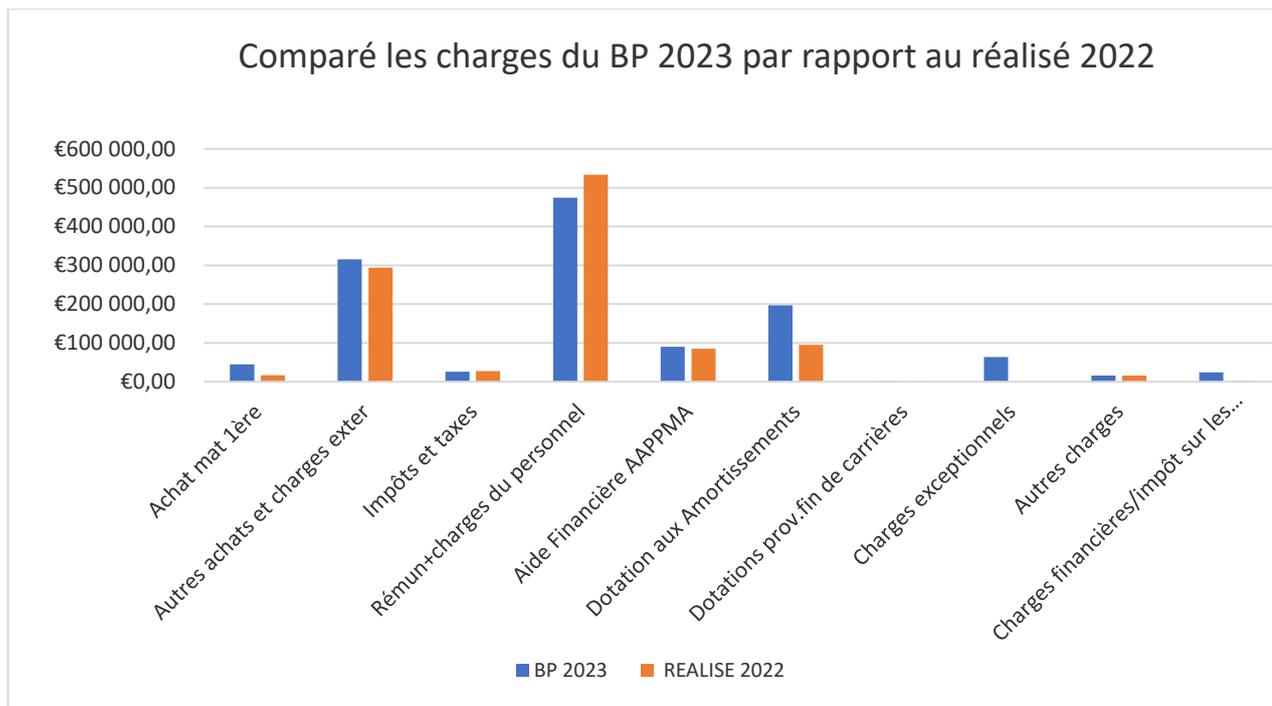
2 - LES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Nous avons des charges dans le Budget prévisionnel 2023 pour un montant de 1 252 882 € par rapport au réalisé 2022 de 1 069 733€ soit une différence d'un montant de 183 149 € d'environ 17.12% de plus par rapport au réalisé 2022 qui s'explique de la façon suivante :

- Plus d'achat matière première pour un montant de 28 019 € (empoisonnement des réservoirs Usson, Noirétable et un nouveau réservoir aux leurres ainsi que l'achat des produits boutique pour la MDPN)
- Plus d'autres achats et charges externes pour un montant de 21 742 € soit 7.39% de plus, (frais de fonctionnement de la Fédération 288 531€ et MDPN 27249 € de plus par rapport au réalisé 2022)
- Moins d'impôts et taxes et moins de rémunération et charges (moins de salariés)
- Plus d'aides financières AAPPMA par rapport au réalisé 2022, 4.99% en plus
- Plus de dotations aux amortissements pour un montant de 101 795 € soit 107.11% de plus par rapport au réalisé 2022 (achat de véhicule,CPO, étude HMUC 169 596€ et la MDPN 27 234€ (matériel explor game, scéno,...))
- Plus de charges exceptionnelle (immobilisation cédée soit la vente du siège 64 000 € non amorti)
- Plus de charges financières (emprunt sur prêt de 250 000 € et emprunt sur les prêts à courts termes) soit 22 705 € de plus que le réalisé 2022

Libelles	BP 2023	REALISE 2022	#	%
Achat mat 1ère	44 550,00 €	16 531,00 €	28 019,00 €	169,49%
Autres achats et charges exter	315 780,00 €	294 038,00 €	21 742,00 €	7,39%
Impôts et taxes	25 994,00 €	27 375,00 €	-1 381,00 €	-5,04%
Rémun+charges du personnel	473 814,00 €	533 102,00 €	-59 288,00 €	-11,12%
Aide Financière AAPPMA	89 690,00 €	85 431,00 €	4 259,00 €	4,99%
Dotation aux Amortissements	196 830,00 €	95 035,00 €	101 795,00 €	107,11%
Dotations prov.fin de carrières	1 470,00 €	710,00 €	760,00 €	107,04%
Charges exceptionnels	64 000,00 €	0,00 €	64 000,00 €	0,00%

Autres charges	16 420,00 €	15 882,00 €	538,00 €	3,39%
Charges financières/impôt sur les bénéfices	24 334,00 €	1 629,00 €	22 705,00 €	1393,80%
TOTAL comptes de résultat prévisionnel	1 252 882,00 €	1 069 733,00 €	183 149,00 €	17,12%



3 CONCLUSION :

Le résultat de ce budget prévisionnel 2023 fait ressortir un compte de résultat prévisionnel excédentaire 158 083 €,

FDAAPPMA42 - BUDGET PREVISIONNEL DU COMPTE DE RESULTAT - Exercice 2023

			FONCTIONMT FED42	MDPN	FMD	BP
CODES	DESIGNATIONS	Commentaires	2023	2023	2023	2023
VENTE DE MARCHANDISES, DE PRODUITS FABRIQUES			0 €	0 €	0 €	0 €
PRESTATION DE SERVICES			21 100 €	19 050 €		40 150 €
7 060 009	LOCATION SALLE CONFERENCE	3 locations x 600 =		1 800 €		1 800 €
7 061 000	REMB ASSURANCE AAPPMA		2 900 €			2 900 €
7 062 000	REMB. MATERIELS - FOURNITURES	Rbt tenues gardes autres	2 200 €			2 200 €
7 064 000	RECETTE ANIMATIONS PECHE	pêche, école de pêche fédérale, stage ado= 11000€	11 000 €	2 000 €		13 000 €
7 064 100	ANIMATION SCOLAIRE	Scolaire (arrêt contratVBR, Symisoa, Lorette)	5 000 €	0 €		5 000 €
7 065 009	BALADE COMMENTEE	250 téléchargemnt x2 =		500 €		500 €
7 071 009	VISITE MUSEOGRAPHIE	1500 entrees x 4,50 €		6 750 €		6 750 €
7 072 009	EXPLOR GAME	tarif moyen 400 entrées x 10 €		4 000 €		4 000 €
7 073 009	PRODUITS BOUTIQUES		0 €	4 000 €		4 000 €
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			148 714 €	0 €		148 714 €
7 410 000	SUBV. DEPLIANT PECHE	CNR - EDF	2 000 €			2 000 €
7 417 100	REDEVANCE HYDRO		3 695 €			3 695 €
7 418 500	SUBV. DEPARTEMENTAL LOIRE	j'aime la Loire propre= 2000 € reseau=22000 € animation=10000 €	34 000 €			34 000 €
7 419 001	SUBV GARDERIE	Subv FNPF modules = 400 €, module 1 externalisé à l'ARPARA	400 €			400 €
7 419 002	SUBV. DIVERSES DVT	Mecenat CA = 3000€, FNPF=Lubin BPJEPS 5000€ + quote part SDDLPL=2610	10 610 €	0 €		10 610 €
7 419 002	SUBV ANIMATION DVT	Region= 15 000 €,	15 000 €	0 €		15 000 €
7 419 003	SUBV DIVERSES TECHNIQUE	Matériel Analyse technique FNPF = 1000€, DREAL 12500 € + quote part PDPG 22409€	35 909 €			35 909 €
7 419 009	SUBV MAISON DE LA PECHE		0 €			0 €
74 190 008	SUBV. DIVERSES STATUTAIRE	Subv ASP 3 apprentis,	9 600 €			9 600 €
7 419 100	SUBV. ACCORD CADRE	solde 2022 = 19 500 € acompte 2023=18000€	37 500 €			37 500 €
COTISATIONS			352 551 €	0 €		352 551 €
7 561 000	COTISATION PERSONNE MAJEURE	Hypothèse basse - 17 %	75 073 €			75 073 €
7 561 100	COTISATION CHI PERSONNE MAJEURE	Hypothèse basse - 3 %	181 284 €			181 284 €

7 561 100	OFFRE D'AUTOMNE		2 000 €			2 000 €
7 562 000	COTISATION DECOUVERTE ENFANT	Hypothèse basse - 4 %	11 431 €			11 431 €
7 562 100	COTISATION DECOUVERTE FEMME	Hypothèse basse - 6%	9 006 €			9 006 €
7 563 000	COTISATION HEBDOMADAIRE	Hypothèse basse - 12 %	3 081 €			3 081 €
7 564 000	COTISATION PERSONNE MINEURE	Hypothèse basse - 7%	20 671 €			20 671 €
7 565 000	COTISATION JOURNALIERE	Hypothèse basse - 8%	17 614 €			17 614 €
7 566 000	COTISATION RESERVOIRS MOUCHE	moins de cotisation Fermeture noirétable	25 000 €			25 000 €
7 566 100	COTISATION RESERVOIR LEURRE	PLAGNETTE	3 000 €			3 000 €
7 567 000	COTISATION PLAN D'EAU	Hypothèse basse - 26%	3 891 €			3 891 €
7 567 100	COTISATION ADAPAEF		500 €			500 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			0 €	0 €		0 €
7 580 000	PRODUIT DIVERS DE GESTION					0 €
REPRISE PROVISION, AMORTISSEMENT, TRANSFERT CHARGE			2 400 €	0 €		2 400 €
7 912 000	TRANSFERT DE CHARGES	RBT OCAPIAT formation de Lubin	2 400 €			2 400 €
AUTRES PRODUITS			319 720 €	0 €	77 206 €	396 926 €
7 589 910	VIGNETTES CLUB		0 €			0 €
7 589 920	RMA		0 €			0 €
7 589 930	PART AAPPMA		0 €			0 €
7 511 000	PART COTISATIONS FD				24 930 €	24 930 €
7 511 100	BUDGETS FD	relicat 19502	0 €		18 371 €	18 371 €
7 511 200	PART COTISATIONS AAPPMA				33 905 €	33 905 €
7 514 000	REMB. LIVRAISON CARTE PECHE		500 €			500 €
7 518 000	SUBV. FNPf SUIVI QUALITE EAU		19 448 €			19 448 €
7 518 100	SUBV. FNPf AIDE EMPLOI		140 000 €			140 000 €
7 518 110	SUBV. AE, SUIVI QUALITE EAU		14 016 €			14 016 €
7 518 200	DOTATION DU CLUB		92 209 €			92 209 €
7 518 703	ETUDES DIVERSES	etude astacicole lfa Ct Lignon = 5000€ et études écrevisses APP et PFL pour CT LFA mare bonson = 5000€+ etude adne écrevisses=4427€	14 427 €			14 427 €
7 518 710	PECHE ELECTRIQUE SAUVETAGE INVENTAIRE		9 500 €			9 500 €
7 518 720	CONVENTION EDF /CNR	edf=3620 cnr=5000	8 620 €			8 620 €
7 589 105	INDEMNITES POLLUTION/TRAVAUX	contentieux eaux milieu aquatique =15000 €	15 000 €			15 000 €
7 589 101	INDEMNITES P. V.		6 000 €			6 000 €

INTERETS ET PRODUITS FINANCIERS			1 000 €	0 €		1 000 €
7 680 000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS		1 000 €			1 000 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS			459 224 €	10 000 €		469 224 €
7 751 000	PRODUITS DES CESSIONS ACTIFS	vente siege 330000 €	330 000 €			330 000 €
7 770 000	QUOTE PART SUBV INVESTISSEMENT	CPO 2023 = 25724, quote part 2022=97000€, MDPN=10000€ HMUC = 65000/10=6500	129 224 €	10 000 €		139 224 €
			1 304 709 €	29 050 €	77 206 €	1 410 965 €

ACHAT MATIERE 1ere			40 550 €	4 000 €	0 €	44 550 €
6 021 500	EMPOISS. RESERVOIR USSON		6 950 €			6 950 €
6 021 600	EMPOISS. RESERVOIR NOIRETABLE	remise en eau suite travaux 2 empoissonnement de base debut d'année et sept 2023	20 000 €			20 000 €
6 021 700	EMPOISS, RESERVOIR LEURRE	TAC+gardons	13 000 €			13 000 €
6 021 800	OXYGENE LIQUIDE		600 €			600 €
6 021 900	PRODUITS BOUTIQUE			4 000 €		4 000 €
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES			288 531 €	27 249 €	0 €	315 780 €
6 042 000	Prestations de services	déménageemnt fed42=4500€ + photocopieur koesio=276€ + prestataire animation=2500	7 500 €			7 500 €
6 061 100	EAU	63% fed42 37%MDPN	315 €	185 €		500 €
6 061 200	EDF - GDF	63% fed42 37%MDPN 6000 €	3 780 €	2 220 €		6 000 €
6 062 100	CARBURANT FEDERATION		20 000 €	0 €		20 000 €
6 063 000	PETITS EQUIPEMENTS	Petits matériel aménagement= 2000€ souris ss fil ordi = 20€	2 020 €			2 020 €
6 064 000	FOURNITURES BUREAU	63% fed42 37%MDPN	756 €	444 €		1 200 €
6 065 000	EQUIPEMENT DVT	4 pantalon terrain=160€, botte =150€	310 €			310 €
6 065 100	EQUIPEMENT TECHNICIENS FEDE	2 waders=1000€, 3 vestes de pluie=60 €	1 060 €			1 060 €
6 065 200	EQUIPEMENT BRIGADE BENE. FEDE	habillement nouveau garde	1 100 €			1 100 €
6 065 300	EQUIPEMENT GARDE AAPPMA		1 000 €			1 000 €
6 133 000	BAUX DE PECHE		14 000 €			14 000 €

6 134 100	LOCATION BATIMENT GIER		1 200 €			1 200 €
6 135 000	LOCATION PHOTOCOPIEUR		7 800 €	0 €		7 800 €
6 152 500	NETTOYAGE DES LOCAUX	63% fed42 37%MDPN	6 300 €	3 700 €		10 000 €
6 152 510	ENTRETIEN ESPACES VERTS		1 000 €	0 €		1 000 €
6 152 511	ENTRETIEN COURANT ETANGS FEDE	cornillon collons murat	14 000 €			14 000 €
6 155 100	ENTRETIEN VEHICULES	4 PNEUS C3= 500 €, pneus jumpy=500€, jumpy techn=450 €	8 000 €			8 000 €
6 156 000	MOBILIER MATERIEL ET OUTILLAGE	3 manivelles bobine heron=268€,6 epuisettes=275€, 3 lunettes polarisantes=120€, 2 banderolle techn=80€, acc protection cathode = 20€, 6 gants isolants =360 €, barrière de chantier=250€, table pliante=70 €, 6 bobine topofil=60 €, thermos=25€, 2 frontale=70€, pack physico chimie=500€, corde visseries piquets=350€, tel smartphone=300€, diffuseurs pour cuves et bacs=250€,mano detenteur=150€,gile t de sauvetage=550€, pare battage bateau=224€,lampe s frontales=200€, lampes à main=300 €, duerp=2610€+ divers 2000	9 000 €			9 000 €
6 156 100	MAINTENANCE DU MATERIEL	verif Dekra(770€), AED (304 €), défibrillateur(200€), planningPME(1450 €), , licence adobe illustrator photoshop 643€, heron=810€, Chauffage = 300, licence caisse boutique, licence facturation= ?, helli hello 2016 €, géopeche =,?	8 540 €	2 000 €		10 540 €
6 156 110	MATERIEL DE PECHE "animation"	matos pêche divers anim+consommabl e = 1000 €	1 000 €			1 000 €
6 161 000	ASSURANCES	16800 +10000 ass dommage ouvrage mdpn	23 100 €	3 700 €		26 800 €
6 162 000	TELESURVEILLANCE	Artemis 515 TTC maintenance caméra *12 = 6180 €/an	6 180 €	0 €		6 180 €
6 171 000	FORMATIONS PERSONNEL	formation b96 LT et Sbi= 600€, Bpjeps Lubin =7500, habilitation peche elec jérémi lubin	10 000 €			10 000 €

6 180 000	JOURNAUX, REVUES	abonnement	300 €			300 €
6 221 000	ANALYSES	prestation CARSO etude dreal	12 500 €			12 500 €
6 226 000	HONORAIRES COMPTABILITE	missions social, mdpn tva, comptes annuel	18 000 €	0 €		18 000 €
6 226 100	HONORAIRES AVOCAT / HUISSIER	contentieux eau milieu= 3000 € contentieux pêche= 2600 € contentieux cormorans 1500€, conseil avocat fiscalisation =2000€	9 100 €			9 100 €
6 230 000	COUPES , TROPHES		400 €			400 €
6 231 100	DOCUMENTS PECHE	POSTER POISSONS	500 €			500 €
6 232 000	DEPLIANTS	dépliants+ livret institutionnel	3 861 €			3 861 €
6 233 000	FOIRES ET EXPOSITIONS	cournon, sanama, vital sport	1 500 €			1 500 €
6 234 100	ANNONCE, INSERTION, INTERNET, PUB	communication = 10 000€ LE PAYS 1/2 ENCART PUB 1237 HT et 1/4 encart publicité 688 € HT + comm Fédé	6 139 €	10 000 €		16 139 €
6 236 000	RISTOURNE FEDE DEPOSITAIRES	14 % CA part fed42 ristourne	2 520 €			2 520 €
6 253 000	FRAIS DEPLACEMENT PERSONNEL FD		8 500 €			8 500 €
6 253 100	FRAIS DIVERS PERSONNEL FD		400 €			400 €
6 254 000	FRAIS INTERNE REUNION BUREAU		1 600 €			1 600 €
6 255 000	FRAIS KILOMETRIQUES DU CA		22 000 €			22 000 €
6 257 000	FRAIS EXTERNE MISSIONS	inauguration pont mordon, mdpn	2 500 €	5 000 €		7 500 €
6 257 100	FRAIS GARDERIE BENEVOLE FEDE		8 200 €			8 200 €
6 257 111	REMB CARTE DE PECHE GARDERIE		1 000 €			1 000 €
62 571 123	FRAIS PECHE ELECTRIQUE	campagnes de terrain de mai à octobre	4 500 €			4 500 €
6 257 120	FRAIS AUTOROUTE		5 600 €			5 600 €
6 258 000	BON CADEAU		1 300 €			1 300 €
6 260 000	FRAIS TELECOM INTERNET FD	ADISTA + MDPN =2itsolutions	12 000 €			12 000 €
6 261 100	FRAIS TELECOM PORTABLE CA+FD		2 100 €			2 100 €
6 262 000	TIMBRES ET EXPEDITIONS		4 000 €			4 000 €
6 270 000	SERVICES BANCAIRES & POSTAUX		800 €			800 €
			0 €			0 €
6 281 000	COTISATION UFBRMC		250 €			250 €
6 282 000	COTISATION ARPARA		3 500 €			3 500 €
6 283 000	AUTRES COTISATIONS		7 500 €			7 500 €
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		25 994 €	0 €	0 €	25 994 €
6 311 000	TAXES SUR SALAIRES		14 900 €			14 900 €
6 313 000	FORMATION CONTINUE		5 000 €			5 000 €

6 351 200	TAXES FONCIERES	taxe aménagement, urbanisme, redevance archéologique préventive	4 500 €			4 500 €
63 512 002	TAXE FONCIERE ETANGS FEDERAUX		800 €			800 €
6 352 000	IMPOTS SUR INTERETS PDT FINANCIER		300 €			300 €
6 354 005	DROITS ENREGISTREMENT + TIMBRES		200 €			200 €
6 357 100	REDEVANCE FREQUENCES RADIO		150 €			150 €
6 357 200	REDEVANCE TAXE SYNDICALE		144 €			144 €
REMUNERATION DU PERSONNEL			332 260 €	20 190 €	0 €	352 450 €
6 411 000	SALAIRES ET APPOINTEMENTS	MDPN=166 jrs d'ouverture soit 0,8 ETP	294 099 €	18 620 €		312 719 €
6 411 100	PRIMES	idem	31 661 €	1 570 €		33 231 €
6 412 000	CONGES PAYES		1 000 €			1 000 €
6 414 000	INDEMNITES ET AVANTAGES	indemnités salarié démission	5 500 €			5 500 €
CHARGES SOCIALES			115 778 €	5 586 €	0 €	121 364 €
6 451 000	COTISATIONS MSA		100 683 €	5 586 €		106 269 €
6 454 000	COTISATION MUTUELLE	idem	5 015 €	0 €		5 015 €
6 455 000	COTISATION PREVOYANCE	idem	7 080 €	0 €		7 080 €
6 481 000	INDEMNITES STAGIAIRES DVT	2 stagiaires	2 000 €	0 €		2 000 €
64 810 003	INDEMNITES STAGIAIRES TECHNICIENS		1 000 €			1 000 €
SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSOCIATION			12 300 €	0 €	77 390 €	89 690 €
6 571 200	REMB COTISATION HANDICAPE		1 800 €			1 800 €
6 572 000	SUBV. ACTIONS	26755€ dont 16655€ CPO	0 €		26 755 €	26 755 €
6 572 010	SUBV REMPOISSONNMT	pland'eau fédéraux=8500 €+ FMD=36332€	8 500 €		35 852 €	44 352 €
6 572 011	SUBV LOCATION ECOLE PECHE	Location=13100€+e cole de pêche=1683€			14 783 €	14 783 €
6 575 000	DEVELOPPEMENT TOURISME PECHE	j'aime la loire propre	2 000 €			2 000 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			169 596 €	27 234 €		196 830 €

6 810 000	DOTATION AMORTIS. ET PROV.	vehicule=17 000/5=3400€/an 2pc +tablette =1500/3=500€/an videoprojecteur=70 0/3=233,33/an,, bobine dérouleur EFKO=1296€/5=31 9 €, covering bateau=1300/3=43 3,33€, second ecran echosondeur bateau=600/3=200 €/an, CPO 2023 =26300€, etude HMUC=130 000/2=65000€/10 = 6500€, mat bureau mdpn=35000/10=3 500 €, 1 tel portable = 300€/3=100€ 6 tablettes explor game= 2200€/3=734€ dotation 2022= 131 610,71€, MDPN=30000/2=15 000 € donné par l'expert scéno= 8 000 € donné par l'expert	169 596 €	27 234 €	196 830 €
DOTATION AUX PROVISIONS			1 470 €	0 €	1 470 €
6 815 200	DOTATION INDEMN. FIN CARRIERE		1 470 €		1 470 €
AUTRES CHARGES			16 420 €	0 €	16 420 €
6 531 000	FRAIS DE CONSEILS CONGRES, AG	dont congres ARPARA=600€	8 000 €		8 000 €
6 531 220	FRAIS RESERVOIR USSON / NOIRETABLE		4 000 €		4 000 €
6 531 230	FRAIS RESERVOIR PLAGNETTE	SURVEILLANCE TPE COM	2 200 €		2 200 €
6 538 000	FRAIS DIVERS (médaille, fleurs etc...)		1 000 €		1 000 €
6 587 000	RESEAU SUIVI THERMIQUE	changement piles sondes	1 220 €		1 220 €
INTERETS ET CHARGES FINANCIERES			16 180 €	7 804 €	23 984 €
6 611 000	INTERETS DES EMPRUNTS	prêt 250 000 € = 2100 € et emprunt CT = 2891 € MDPN 18993€(37% de la MDPN)	16 180 €	7 804 €	23 984 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES			64 000 €	0 €	64 000 €
671 216	VNC DES IMMOBILISATION CEDEES	Vente du siège = 64 000 €	64 000 €		64 000 €
IMPOTS SUR LES SOCIETES			350 €	0 €	350 €
6 950 000	IMPOTS SUR LES BENEFICES		350 €		350 €
			1 083 429 €	92 063 €	77 390 €
			221 280 €	-63 013 €	-184 €
					158 083 €

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA FEDERATION

Rapport d'activités du service administratif/ juridique

2 LES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE EN 2022

2.1 COMPOSITION DU SERVICE :

- Éric Murgue, directeur de janvier à octobre 2022 (temps plein)
- Vincent Garnier, directeur de septembre à décembre 2022 (temps plein)
- Sabine Bessin, responsable (temps plein)
- Sandrine Rousset, secrétaire comptable (temps plein)
- Sophie Arzac, secrétaire (temps partiel)

Le service compte **trois personnes à temps plein** (Directeur, responsable, secrétaire comptable), et **un poste de secrétaire à temps partiel**.

A l'occasion du départ d'Éric Murgue, effectif au 31 octobre 2022, une période de tuilage a été organisée avec Vincent Garnier, nommé directeur à compter du 1^{er} septembre 2022.

3 ACTIVITES DU SERVICE

Le temps de travail des salariés de ce service est **principalement consacré aux missions de fonctionnement de la Fédération** (gestion administrative et comptable, organisation statutaire, relations avec les AAPPMA, gestion du système de vente de cartes par internet...), qui représentent presque trois quarts de l'activité (voir graphique ci-dessous).

En 2022, la deuxième catégorie d'activités qui a le plus occupé le service est **l'appui au service développement** : ceci est notamment lié au temps passé par la secrétaire pour assurer des permanences à la **Gravière aux oiseaux**, ou encore pour mettre à jour les conventions avec les « **hébergements pêche** ».

En 2022, la responsable du service et le directeur ont consacré une part importante de leur temps à la participation aux **politiques de gestion des rivières et de l'eau** (outils de planification dans le graphique ci-dessous). Cet accroissement d'activités dans ce domaine est lié notamment à la désignation de Sabine Bessin au Comité de Bassin Loire-Bretagne. L'élaboration des programmes de nouveaux contrats territoriaux et le lancement de démarches de gestion quantitative ont également contribué à cette évolution.

Le service porte aussi plusieurs **missions juridiques** (police de la pêche et police « eau-milieux »),

Ensuite, le temps passé aux missions de « **débat environnemental** » (participation aux politiques de l'environnement et de protection de l'eau) a représenté environ 2 % de l'activité du service.

La part liée aux **travaux de restauration du milieu** a été plus significative en 2022 pour le service, en raison du portage d'une opération d'effacement de retenue agricole.

Le service a enfin passé du temps aux **outils de communication** (newsletter, site internet...), à la **formation des bénévoles** (gardes-pêche particuliers, trésoriers des AAPPMA, points relais fédéraux).

Le service apporte enfin **un appui au service technique** et a ainsi participé à quelques pêches d'inventaire et de sauvetage, ou encore à la mise en place d'un suivi des rivières à l'étiage.

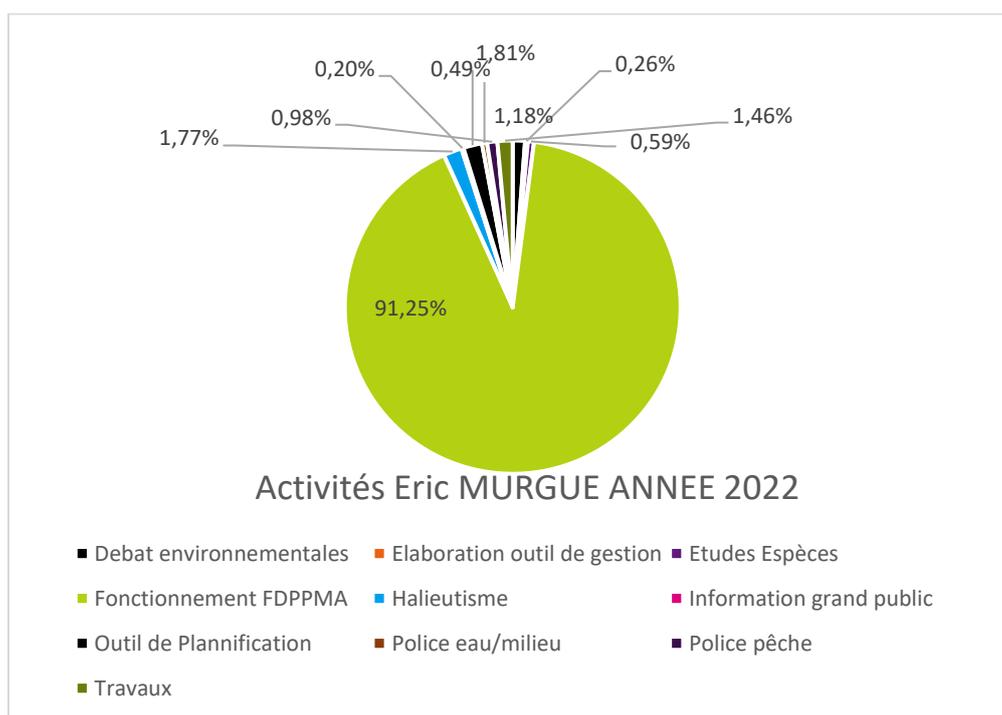
4 TYPES D'ACTIVITES PAR SALARIE

4.1 ÉRIC MURGUE – DIRECTEUR

Son temps de travail est essentiellement consacré au **fonctionnement fédéral**, et notamment la gestion des ressources humaines, la gestion comptable, ainsi que la gestion administrative, comme l'illustre le graphique ci-dessous. Une part de ce temps est consacré aux réunions statutaires fédérales et à l'appui aux AAPPMA (animation des réunions de secteur, soutien, participation aux CA, etc.).

Sur l'année 2022, une part conséquente de cette activité liée au fonctionnement fédéral, a été dédiée à **la mise en œuvre du projet de la maison de la pêche**.

En outre, parmi ses principales activités, il a participé au pilotage d'opérations de **restauration du milieu aquatique** (travaux), notamment **l'effacement d'une retenue d'irrigation** à Saint-Romain-en-Jarez.



Le Directeur a également participé aux **politiques de gestion des rivières ou de l'eau** au sens large, portées par les autres acteurs (trame verte et bleue, contrats territoriaux, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, comité sécheresse...).

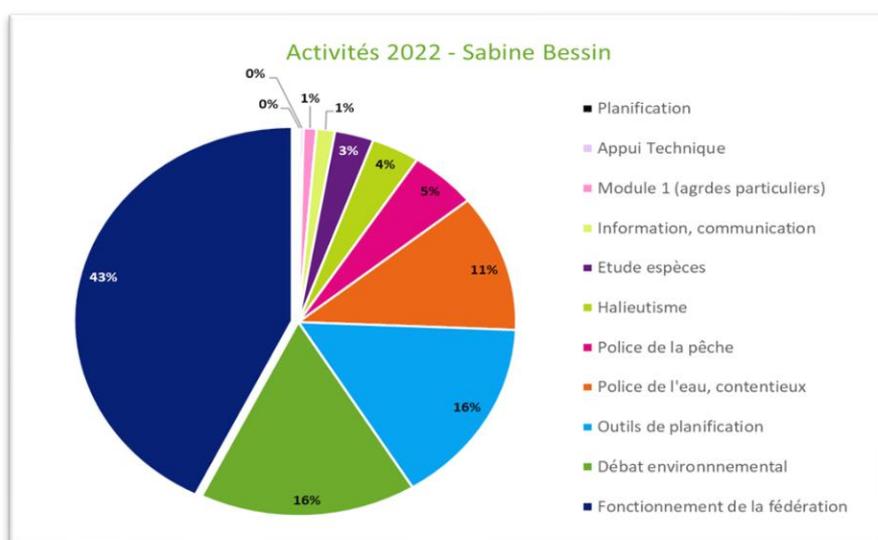
Enfin, dans le domaine du **développement du loisir pêche**, le Directeur a apporté son appui au service développement. Il a notamment conclu ou mis à jour plusieurs conventions avec des propriétaires de plans d'eau, et les AAPPMA gestionnaires de ces sites.

4.2 SABINE BESSIN – RESPONSABLE

Le graphique de la page suivante illustre la diversité des missions qui la concernent.

Un peu moins de la moitié de son temps de travail annuel est liée au **fonctionnement de la Fédération**. L'activité principale concernant cette thématique est la coordination des dirigeants (235 h). Cette catégorie d'activité regroupe aussi le temps passé à **accompagner les AAPPMA dans leurs obligations statutaires** (notamment, la mise à jour de leur règlement intérieur), la participation à la **préparation des réunions statutaires** de la Fédération, la gestion des contrats d'assurances, le suivi de la sécurité des salariés (évaluation et prévention des risques), la définition de la politique contentieuse de la Fédération...

La seconde catégorie d'activités a été, en 2022, la participation aux **politiques de l'environnement dans le département** (Comité départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques ; comité sécheresse ; enquêtes publiques ; contacts avec les parlementaires suite à l'évolution de la loi concernant la continuité écologique...), avec 260 heures de travail. La participation aux nombreuses **réunions relatives à la gestion de la sécheresse et à la gestion des barrages de Naussac et Villerest**, représente à elle seule 75,25 heures de travail. **L'animation de la Commission environnement de la Fédération**, qui définit les positionnements politiques à adopter dans ces différentes instances, et établit le rapport annuel des activités menées par la FDAAPPMA42 dans le cadre de son agrément pour la protection de l'environnement, est également comptabilisée dans cette thématique (109 heures de travail). Une part de ce temps de travail a été consacré à l'élaboration du dossier de demande de **renouvellement de l'agrément de la FDAAPPMA42 au titre de la Protection de l'environnement** (21,5 h). Cet agrément a été renouvelé par arrêté préfectoral du 09 décembre 2022.



Sabine Bessin a aussi participé à de nombreuses **réunions dans le cadre des politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques**, plus particulièrement les réunions relatives au Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Gier (52,75 h). Elle a de plus participé aux réflexions préalables à la révision du **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes**, et au lancement d'un Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sur ce périmètre (107 h).

Sabine Bessin est en outre **membre du Comité de Bassin Loire-Bretagne** depuis le 1^{er} janvier 2021. Elle a consacré 58,25 h à cette instance en 2022.

Les **contentieux consécutifs aux atteintes aux milieux aquatiques** constituent en 2022 la 4^{ème} catégorie de missions, avec 185 heures. Plusieurs demandes de dommages et intérêts ont ainsi été défendues suite à des pollutions principalement. Par ailleurs, des échanges avec les départements voisins (DDT43, OFB, fédérations 43 et 69) ont eu lieu à propos des modalités d'indemnisation du préjudice écologique.

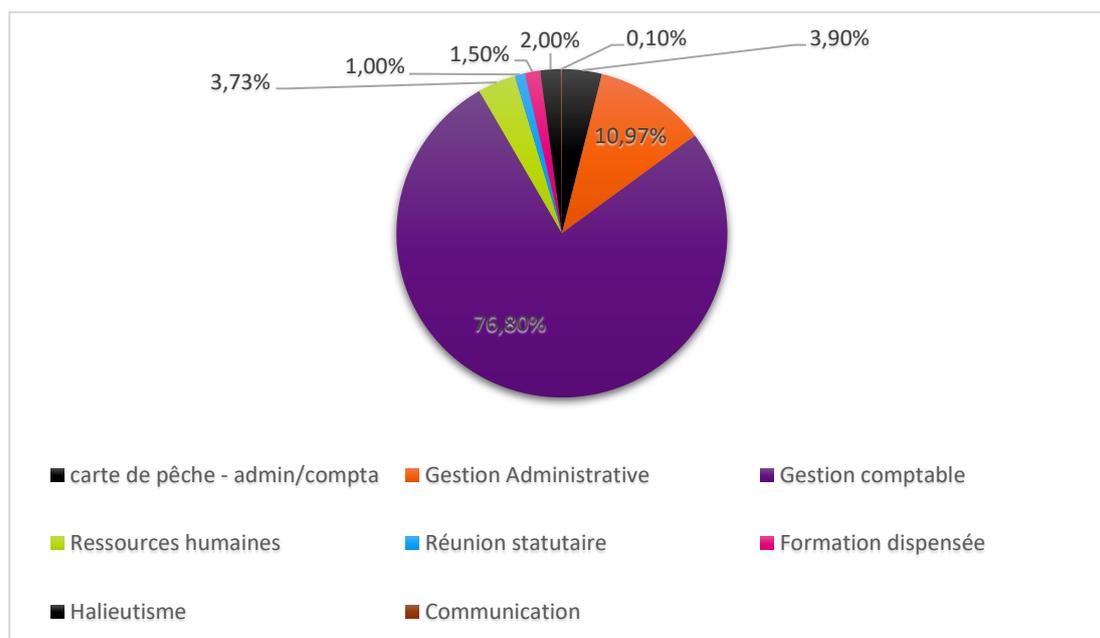
Les missions liées à la **police de la pêche** forment le 5^{ème} domaine d'activités en termes de temps passé en 2022, avec une trentaine d'heures consacrées aux contentieux (démarches auprès des tribunaux), et 13 heures pour l'animation de la garderie et la veille réglementaire. Sabine Bessin a également organisé une **session de module 1 de formation des gardes-pêche particuliers**.

La responsable participe également aux **travaux du service développement pour ce qui concerne le volet réglementation**, les baux de pêche (renouvellement des baux du domaine public fluvial), les conventions.

En binôme avec Pierre Grès, elle a poursuivi l'animation d'un **réseau de suivi de cinq rivières du département à l'étiage**, en partenariat avec les structures porteuses des contrats territoriaux concernés, pour développer un outil de sensibilisation des acteurs à la dégradation des rivières à l'étiage (30 *A noter que le détail des missions juridiques, des participations au débat environnemental ou aux outils de planification, mais aussi la sensibilisation des pêcheurs et du grand public, est présenté dans le rapport d'activités « environnement » de la Fédération.*

4.3 SANDRINE ROUSSET – SECRETAIRE COMPTABLE

Son temps de travail est **principalement dédié aux missions de fonctionnement de la Fédération** (98 % de son temps de travail), mais elle participe ponctuellement à l'information des pêcheurs, ou au suivi des activités portées par les autres services. Elle a effectué 1563.08h qui sont réparties de la façon suivante :



Outre la gestion de la Fédération à proprement parlé, **elle consacre un temps de travail non négligeable aux AAPPMA** : elle est référente de l'outil internet de vente des cartes de pêche, elle forme les points relais fédéraux, assure la ventilation des cotisations des AAPPMA, apporte un appui ainsi qu'une nouvelle version du logiciel aux trésoriers dans l'utilisation de l'outil informatique Ciel Association.

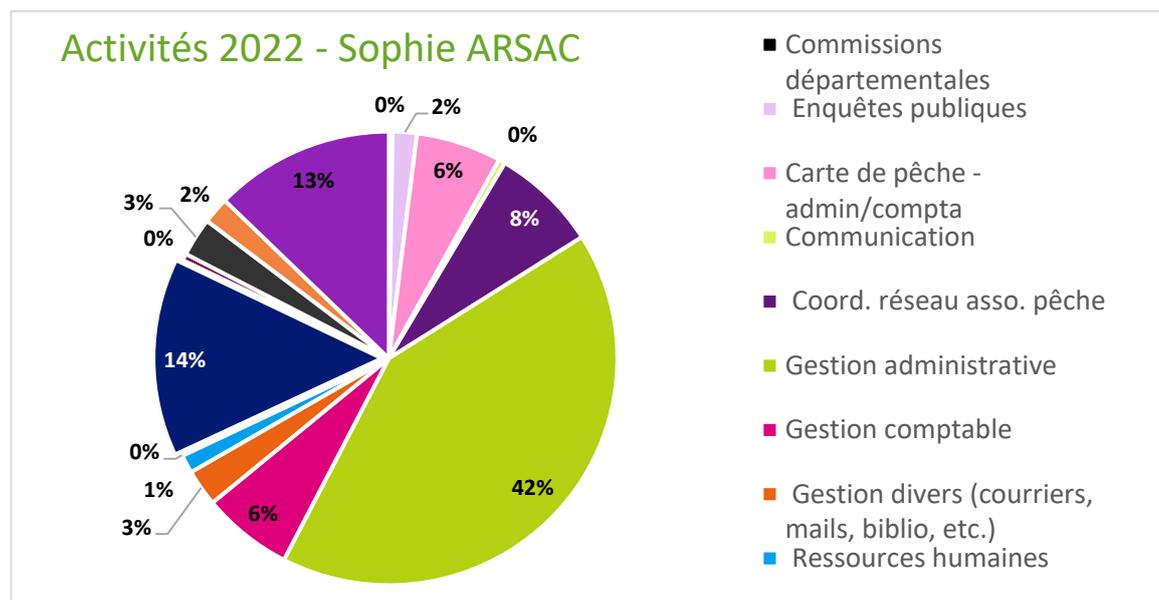
Ses missions en termes de **gestion comptable et financière** ont pris de l'ampleur depuis 2019, et représentent deux tiers de son activité. Suite à la création de la Maison Départementale de la Pêche et de la Nature, elle a dû se former et s'adapter à une comptabilité d'engagement, se préparer également à une double gestion comptable « à but non lucratif et lucratif » qui seront mis en application dès l'ouverture de celle-ci, sa gestion comptable participe activement avec la direction et le trésorier de la Fédération, à la réflexion sur la préparation du budget prévisionnel et effectue à échéance mensuelle les rapprochements bancaires indispensables à une bonne gestion financière de la Fédération.

Ses missions sociales en termes de Ressources Humaines ont pris également de l'ampleur avec la gestion du personnel (10 salariés, 2 apprentis, 1 contrat pro, 1 CDD) aussi bien pour la préparation des paies, des contrats de travail avec en soutien le cabinet Courrat, la déclaration des apprentis à l'Ociapiat, l'adhésion obligatoire à la Mutuelle Harmonie pour les salariés.

Elle a en outre une responsabilité sur le suivi d'activités du secrétariat.

4.4 SOPHIE ARSAC – SECRETARIAT

Sophie ARSAC se consacre principalement au secrétariat, mais s'est également vu confier de nouvelles missions depuis 2021.



La mission de secrétariat consiste à **contribuer au fonctionnement de la Fédération** (secrétariat des réunions statutaires, participation à la gestion administrative ou encore aux missions comptables...). Cela occupe plus de la moitié du temps de travail de ce poste. Parmi ces missions, en 2022, une centaine d'heures a été consacrée aux démarches administratives.

8 % du temps de travail de Sophie Arzac a été consacré, en 2022, à la thématique « police de la pêche », qui comprend la **mise en œuvre du protocole d'indemnisation amiable de la Fédération par les contrevenants** à la réglementation de la pêche (107.5 h), et la procédure **d'agrément des gardes-pêche particuliers** (36h).

Elle est référente **des hébergements pêche**, et à la mise à jour des **coordonnées des « hébergements pêche »** et le suivi (10.5 h).

Elle est venue en appui au service technique pour des nuits écrevisses, afin de découvrir d'autres activités de la Fédération.

Le secrétariat apporte également une **aide à la communication grand public/pêcheurs** (préparation des dépliants réglementaires), et donne les premières réponses aux pêcheurs qui s'adressent à la Fédération concernant la réglementation, les parcours de pêche... Sophie Arzac a en outre consacré de son temps à la **mise à jour du site internet**. Enfin, elle assure la veille des publications d'avis d'enquête publique et de consultation du public.

5 FOCUS SUR LES SERVICES RENDUS AUX PECHEURS ET AUX AAPPMA

5.1 LA GESTION DES CARTES DE PECHE

En 2022, la gestion des cartes de pêche a mobilisé le service sur environ 32 journées de travail, toutes opérations et actions de suivi confondues (suivi des conventions, opérations comptables, suivi des règlements des paniers de points relais, relances des points relais, ...).

Cette année, l'ouverture de **deux points relais (remplacements)** a nécessité notamment du temps de formation des dépositaires à l'outil cartedepeche.fr.

A noter que le service est en première ligne pour assurer **l'assistance téléphonique aux internautes et aux points relais**, ainsi que l'impression-livraison des cartes commandées.

5.2 L'INFORMATION DES PECHEURS ET AUTRES SERVICES RENDUS

Lorsque les pêcheurs composent le numéro de téléphone de la FDAAPPMA, ils sont principalement pris en charge par le service, qui assure **l'information de base sur la réglementation départementale de la pêche**, et oriente vers les services technique ou développement lorsque les demandes concernent les techniques de pêche ou les particularités des sites. Cette information représente quelques journées de travail du service.

Depuis 2020, l'outil internet de réservation permet aux pêcheurs d'être autonomes pour les **la pêche de la carpe de nuit ou encore pour la pêche à la mouche sur les réservoirs**. Le service continu toutefois à apporter un appui aux pêcheurs qui n'ont pas l'habitude d'utiliser de tels outils (public des réservoirs mouche notamment), et à résoudre les dysfonctionnements de l'outil lorsqu'il en existe.

5.3 L'APPUI AU RESEAU ASSOCIATIF

Une des missions de la Fédération est l'assistance à ses AAPPMA adhérentes, notamment pour leur gestion administrative.

Comme abordé plus haut, la Fédération a incité les AAPPMA à utiliser un outil informatique **pour la tenue de leur comptabilité**, fonctionnement qui est maintenant adopté par presque toutes les AAPPMA. Sandrine ROUSSET reste disponible pour les trésoriers qui rencontrent encore quelques difficultés à manipuler cet outil.

En 2022, le service s'est mobilisé pour répondre aux **questions relatives aux élections de dirigeants**, et régler **les démarches administratives qui en découlent** (demandes d'agrément, déclarations en préfecture...). L'une des missions statutaires de la Fédération reste d'accompagner les AAPPMA, même si la récente révision des statuts permet maintenant aux AAPPMA d'accomplir certaines démarches sans passer par la Fédération départementale.

La responsable du service administratif et juridique
Sabine BESSIN

Rapport d'activités du service technique

Bilan de l'année 2022



2 LE SERVICE TECHNIQUE DE LA FDAAPPMA42 :

5.4 Le personnel :

Le service technique de la FDAAPPMA42 sur l'année 2022 a été composé des salariés suivants :



- Mr Mathieu **Scaramuzzi** : technicien supérieur en gestion des milieux aquatiques en poste depuis février 2011 → *en charge des études hydrobiologiques et astaciques, du SIG et des Plans de Gestion Piscicole des AAPPMA, maîtrise d'œuvre de travaux ...* ;

- Mr Pierre **Grés** : Docteur es sciences, responsable du service technique, en poste depuis novembre 1996 → *coordination générale des activités techniques ; études piscicoles et suivis des milieux ; relation avec les structures rivières, maîtrise d'œuvre de travaux...* ;



Trois apprentis ont intégré le service en 2022 :



- Mr Antonin **Roustan**, apprenti en formation Licence PRO (Univ de Savoie) en alternance du 01/01/22 au 31/08/2022) ; → *élaboration du programme départemental de conservation des écrevisses à pieds blancs* ;



- Mr Jérémy **CLAIR**, apprenti en formation Licence PRO MAEP de Vienne en alternance du 01/09 au 31/12/2022 (NB : sa formation se prolonge jusqu'au 31/08/2023) ; → *appui à la mise en œuvre du programme de conservation des écrevisses à pieds blancs et au programme de travaux du CT Loire aval et affluents pour Roannaise de l'eau.*



- Mr Hugo **Chauvelon**, apprenti en formation Ingénieur de l'ISARA (master II) en alternance du 01/01/22 au 31/08/2022) ; il a été recruté en CDD d'octobre 2022 à fin mars 2023 pour terminer sa mission : → *Actualisation du PDPG¹ et du SDDL².*

¹ Plan départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion de ressources piscicoles

² Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche

5.5 Ressources matérielles :

Mesures Habitat : topofil CHAIX, penta décimètres, canne graduée, courantomètre Formate Mc Birney, GPS Garmin, télémètre laser... ; location de niveau optique ou Théodolite pour topographie ;



Physico-chimie : thermo oxymètre HACH, spectrophotomètre de (N et P pH) ;



Hydrobiologie : matériel de prélèvement IBGN : filet tamis, loupe binoculaire LEICA X150 à lumière froide, microscope LEICA X4000 ; Lecteur microfiche Canon pour scalimétrie, ...



Marsh
la

terrain

surber,

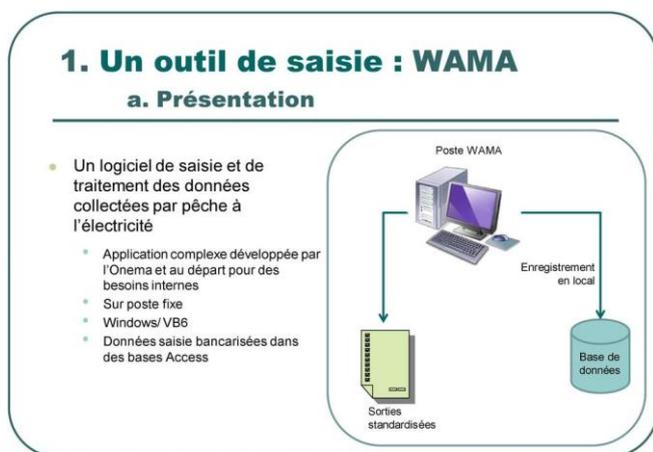
Echantillonnage des Poissons : Matériel de pêche électrique Dream électronique (fixe avec groupe électrogène de type Héron) porté sur véhicule 4*4 Toyota et matériel EFKO portatif thermique (FEG 1700), épuisettes, bacs viviers, seaux, filets maillants verticaux et horizontaux, bateau et remorque, remorque et cuve de transport des poissons, balance 0-5 kg, ichtyomètre, ...



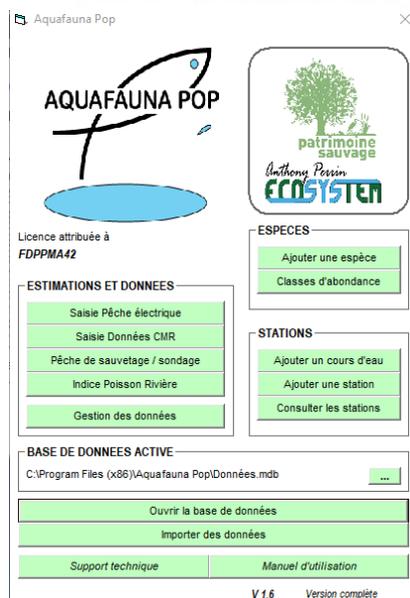
Matériels

informatiques : logiciel métiers :

- ✓ 4 postes, licences Windows 10/11 et pack office pro, SIG Quantum GIS et MapInfo,
- ✓ Bancarisation données piscicoles : WAMA (ONEMA®) et AQUAFAUNA POP (Perrin®),
- ✓ Bancarisation des données sur l'eau selon référentiel du système national d'information sur l'eau : outil LYXEA® (Antea Group) *via* un pont VPN avec le site du Département de la Loire.



3



6 LES MISSIONS DU SERVICE TECHNIQUE :

6.1 Missions principales :

Les missions principales du service technique sont déclinées au travers de l'accord-cadre national, signé fin 2019, entre la Fédération nationale pour la pêche en France, les six Agences de l'eau, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), accord qui encadre et renforce le partenariat entre ces structures pour la période 2019-2024 et plus localement entre la FDAAPPMA42 et l'Agence de l'eau Loire Bretagne surtout sur les 2 thématiques ci-dessous :

Les missions principales du service technique sont les suivantes :

Th1: Développer un socle technique et méthodologique communs entre les maîtres d'ouvrages des contrats territoriaux du département	ELABORATION OUTIL GESTION Convention Cadre Agence Convention CPO Région AuRA Convention de partenariat FDPPMA/département 42 Elaboration programme actions Elaboration PDPG et PGP des AAPPMA
A1.1: Élaboration, mise à jour et mise en œuvre des plans départementaux de gestion piscicole (PDPG) A1.2: Etudes sur les milieux : contribution au suivi de la qualité des milieux aquatiques (qualité des milieux, hydromorphologie), étude du fonctionnement des milieux aquatiques, études de l'impact d'activités anthropiques, services écosystémiques rendus par les milieux naturels aquatiques A1.3: Études et acquisition de connaissances sur l'évolution des pressions et de l'état des milieux en bon ou très bon état écologique et de leur biodiversité (réservoirs biologiques SDAGE, zones de frayères) hors opérations de contrôle de l'exercice de la pêche	ETUDES ESPECES Etude écrevisses Etude piscicole et Réseau de suivi piscicole
Th2: Apporter un appui technique aux collectivités dans l'exercice des nouvelles compétences	ETUDES MILIEUX Réseau suivi qualité des rivières Suivi hydrologique Suivis Environnementaux
A2.1: Accompagnement des maîtrises d'ouvrages compétentes à l'émergence d'opérations de restauration physique des milieux aquatiques (espace de mobilité du cours d'eau, continuités écologiques, diversification des habitats, bénéfiques pour l'hydromorphologie...) A2.2: Suivi et évaluation de l'efficacité des travaux de restauration physique des milieux aquatiques	TRAVAUX MILIEUX Aménagements et travaux Piscicole Evaluation effet travaux Pêche de sauvetage

6.2 Autres missions :

D'autres missions incombent au service (la liste est non exhaustive) :

DEBAT ENVIRONNEMENTAL :

- Commissions départementales : appui technique pour le CODERST ;

OUTILS DE PLANIFICATION :

- Participation aux groupes et comités des contrats territoriaux de gestion de bassin
- Suivi du SDAGE et du SAGE...

FONCTIONNEMENT FDPPMA :

- Gestion mails courriers, analyses bibliographiques sur les milieux aquatiques et ressources piscicoles
- Ressources humaines
 - Encadrement de stagiaires ;
 - Formations ;
 - Réunion de services et
- Ressources matérielles
 - Commandes consommables (fournitures, etc.) ;
 - Contrôle DEKRA et gestion de pêche électrique ;
 - Gestion informatique et métiers ;
- Réunions statutaires internes : Assemblée ...

DEBAT ENVIRONNEMENTAL Commissions départementales PNR Pilat Trame verte et bleue	techniques versant ;
OUTILS DE PLANIFICATION SUIVI des CR et CT locaux SAGE LOIRE RA SDAGE	
FONCTIONNEMENT FDPPMA Communication site Internet Coordination du réseau associatif pêche Gestion mails courriers, biblio diverse Ressources humaines Ressources immobilières et foncières Ressources matérielles Réunions statutaires internes	les d'équipes ;
HALIEUTISME DVLPT LOISIR Aménagement de parcours Aspects réglementaires et administratifs Gestion de plans d'eau	matériel
INFORMATION PECHEURS - GRAND PUBLIC Info grand public Info, sensibilisation des pêcheurs	logiciels
POLICE EAU-MILIEU Suites aux signalements (PV rapports ou plaintes)	générale ;

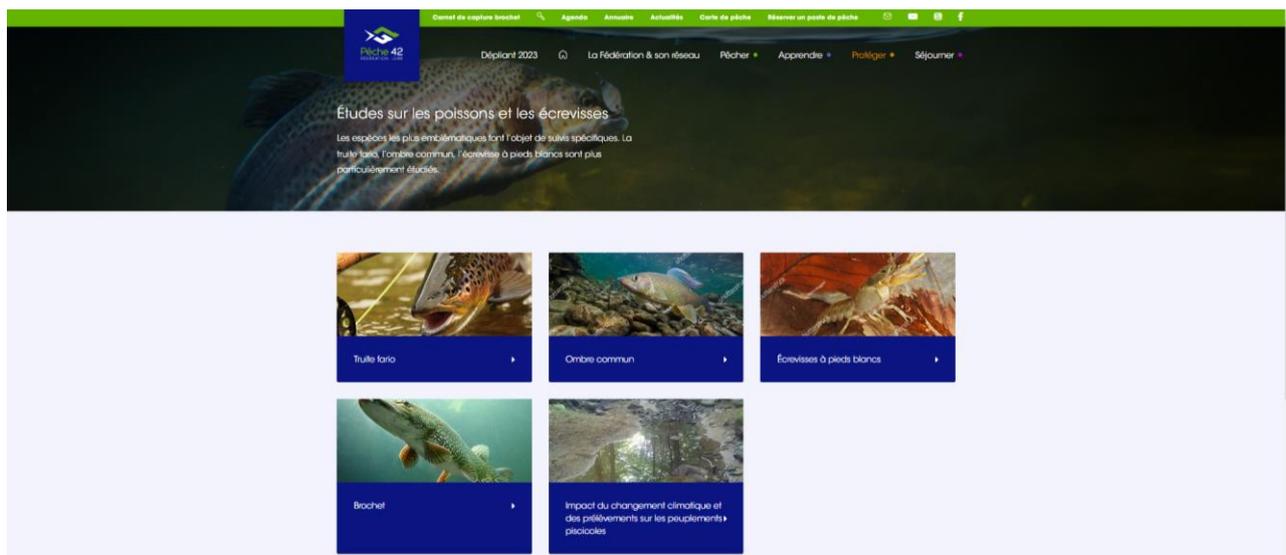
HALIEUTISME DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE :

- Pose de panneaux, appui aux animations...
- Travaux halieutiques divers ;
- Pêcherie d'étangs, gestion de plan d'eau ;

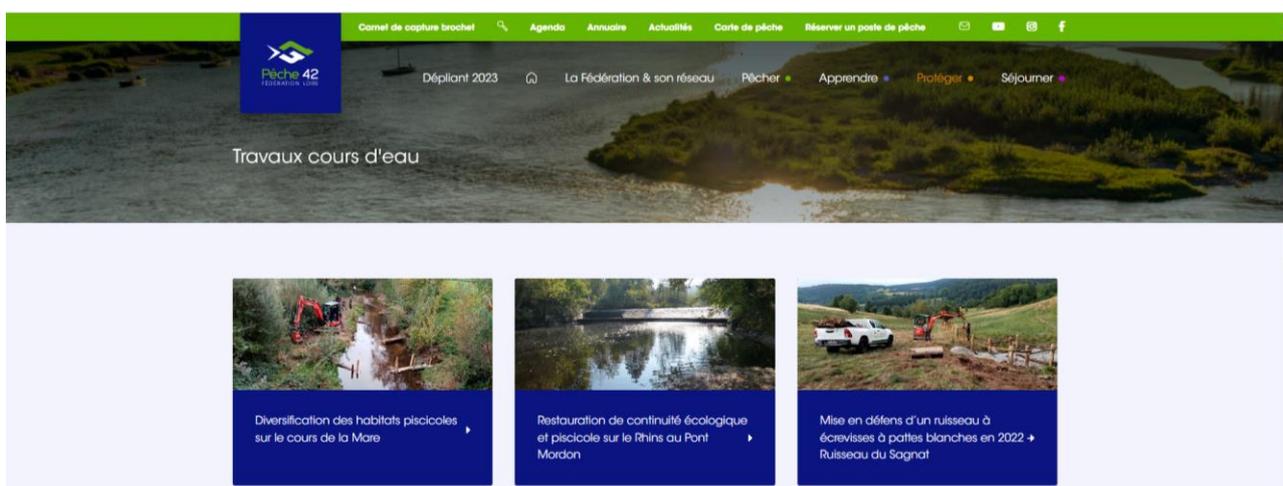
INFORMATIONS PECHEURS ET GRAND PUBLIC :

- Rédaction d'articles et publications pour la new letter, Facebook...
- Implémentation du site Internet rubrique « Protéger » ; : Etudes et travaux :

<https://peche42.fr/protéger-les-especes-et-milieux/etudes/>



<https://peche42.fr/protéger-les-especes-et-milieux/travaux/>



- Et Toutes actions de communication sur les activités techniques de la fédération : film, vidéo, ...

POLICE EAU-MILIEU :

- Investigation de terrain suites aux signalements de pollution et atteintes aux milieux ;
- Estimation de dommage piscicole.

6.3 Calcul des temps passés par les salariés :



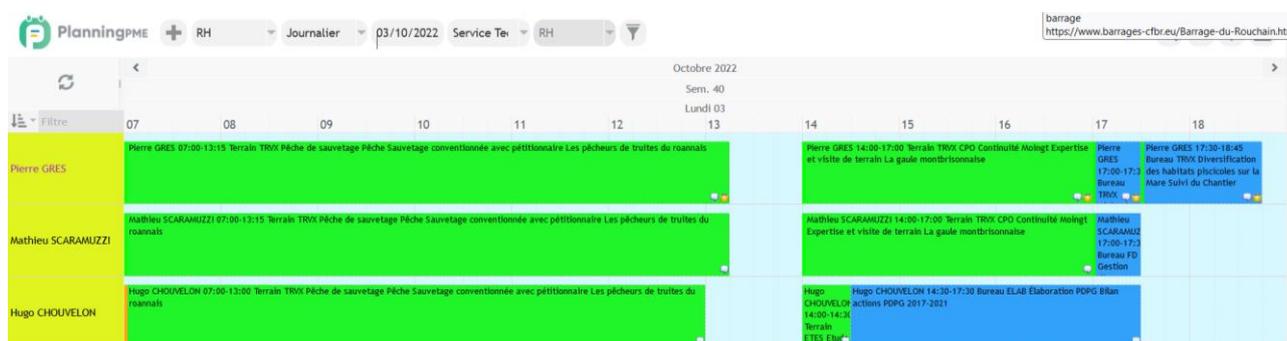
Logiciel PlanningPME

- **Planning partagé** en temps réel sur le réseau de l'entreprise
- **Gestion des ressources** humaines et matérielles
- **Planifiez vos rendez-vous**, projets et tous types de tâches



La FDAAPPMA est dotée d'un outil d'administration des heures affectées aux différentes tâches et missions (<https://www.planningpme.fr/mon-compte/services>).

Exemple de saisie dans l'outil PME :



Le tableau ci-après fait la somme des heures effectuées par tâche et par salarié en 2022 :

Tableau du bilan 2022 : nombre d'heures du service technique par missions principales :

thèmes et sous catégories	Hugo CHOUVELON	J CLAIR	Mathieu SCARAMUZZI	Pierre GRES	Antonin ROUSTAN
Débat environnemental			7,5	1,75	
Élaboration outil de gestion	863,75		21,25	109,25	10
Etudes espèces	170	103	689,5	650,75	775
Etudes milieu	5,5	10,5	193,25	338,75	
Fonctionnement FDPPMA	193,75	8,5	247,5	315,5	50
Halieutisme/développement loisir	11,5	6	16,25	14	
Information grand public			2,75	6,25	
Outils de planification		5	66,75	96	
Police eau/milieu			2,5	18,5	
Police pêche				5	
Travaux	119,5	26,25	324,25	298,25	50
Total général	1364,0	159,3	1571,5	1854,0	885

NB : à la suite d'un problème informatique, le compte d'A. Roustan a été effacé de l'outil de gestion PME, son bilan d'activité est celui calculé dans le prévisionnel

7 ELABORATION D'OUTILS DE GESTION :

7.1 Elaboration du programme prévisionnel d'actions techniques de la FDAAPPMA42 :



Il s'agit du temps passé :

- Pour l'élaboration du programme des études, travaux piscicoles, actions de suivis diverses, et de la planification annuelle du temps des salariés affectés aux différentes thématiques ;
- Et pour la réalisation des programmes d'actions et des bilans d'activités de fin d'année pour l'Agence de l'eau Loire Bretagne (1), la FNPF (2) et le Département de la Loire (3), avec lesquels nous avons respectivement des conventions rémunérées :
 - ✓ (1) accord cadre pour le programme de restauration et de gestion des milieux aquatiques (38 500 €);
 - ✓ (2) kit emploi FNPF (130 000 €);
 - ✓ (3) et convention de partenariat technique (32 000 €).



Bilan horaire 2022

thèmes et sous catégories	Mathieu SCARAMUZZI	Pierre GRES
Élaboration outil de gestion		
ELAB Convention Cadre agence		17
ELAB Convention partenariat CD 42/ FDPPMA		12,25
ELAB Élaboration programme d'actions	4,25	40,25
Total général	4,3	69,5

<p>Loire LE DÉPARTEMENT</p> <p>Pêche 42 FÉDÉRATION LOIRE</p> <p>BILAN DE LA CONVENTION ANNUELLE 2022</p> <p>FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES / DÉPARTEMENT DE LA LOIRE</p> <p>JANVIER 2023</p> <p><small>Département de la Loire - PADD - 2 rue Charles de Gaulle 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1 Fédération départementale des associations de pêche et de protection des milieux aquatiques - 6 Allée de l'Europe, Za le Bois Koller-42480 LA FOUILLONNE</small></p>	<p>NOM DE LA FDAAPPMA: Loire (42) ANNEE: 2022</p> <p>Programme prévisionnel d'actions de la FDAAPPMA</p> <p>date d'envoi : 01/02/2022</p> <p><small>Annex1_Plan_Actor_2022_FDPPMA42_previsionnel_v1.xlsx</small></p>
---	--

7.2 Elaboration, mise à jour et mise en œuvre du PDPG 42 :

Cette ligne consiste au temps passé par le technicien, le responsable et l'apprenti Hugo Chauvelon :

- La rédaction des plans simples de gestion des AAPPMA (PGP),
- Le début de l'actualisation du PDPG de la Loire en lien avec le SDDL ;
- La planification des actions : recherche de financement, montage des dossiers technico-administratifs (subventions, dossier loi sur l'eau, protocole de suivi, cahier des clauses techniques particulières, consultation des entreprises...) ;

Bilan horaire 2022

thèmes et sous catégories	Hugo CHOUVELON	Mathieu SCARAMUZZI	Pierre GRES
Élaboration outil de gestion	863,75	17	39,75
ELAB Convention CPO 2020-2022		5,5	
ELAB Convention CPO3 - 2023_2025		1,75	5,75
ELAB Élaboration PDPG	550,75	7,5	34
ELAB Élaboration SDDL	313	2,25	
Total général	863,8	17,0	39,8

7.3 Participation à l'élaboration d'outils de planification ou de programmation et débat environnemental :



Cette ligne consiste à la préparation, la participation et ou l'animation de réunions et programmes de gestion des milieux aquatiques ligériens :

- Contrat de rivières CR, contrats de milieux CM, contrats territoriaux CT, pour la gestion concertée de bassin :
 - Rive droite de la Loire = (SYRRTA intégré à la Roannaise de l'eau depuis le 01/01/2021), Revoute, Bernard Chanasson, Loise-Toranche (SMAELT), Coise (SIMA Coise), Furan, Ondaine-Lizeroon (Saint Etienne métropole) ;
 - Rive gauche de la Loire = nouveau CT Loire aval Villerest et affluents rive gauche (Roannaise de l'Eau) ; Aix (contrat territorial CCVAI) ; Lignon- Anzon –Vizezy (Loire Forez Agglomération), Mare-Bonson (Loire Forez agglomération), ;
- Affluents du Rhône : Vallons Rhodaniens - Déôme Cance (S3R) ;
- Affluents RD et RG de la Loire amont (Ance Andrable, Semène) : sous la responsabilité de l'EPAGE Loire Lignon pour le CT Loire vellave et affluents.

Cela consiste également au suivi des dossiers, réunions avis ou appuis techniques sur les lignes :

- Cartographie des cours d'eau ;
- Continuité écologique ;
- Commissions départementales
- PAEC
- Stratégies départementales CD42
- Trame verte et bleue...

Bilan horaire 2022

8 CONNAISSANCE ET SUIVI DES MILIEUX AQUATIQUES :

Les activités décrites ci-après répondent à la Mission statutaire de la FDAAPPMA42 : « Concourir à la police de la pêche et veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, ».

8.1 Etudes des espèces piscicoles :

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

On rappelle qu'il y a 4200 km de cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans la Loire). La FDAAPPMA42 investit énormément de temps, d'énergie, de moyens logistiques pour mener à bien cette mission et mène de nombreuses études et suivis par pêche à

thèmes et sous catégories	J CLAIR	Mathieu SCARAMUZZI	Pierre GRES
Débat environnemental		7,5	1,75
DE Cartographie		0,75	0,75
DE Natura 2000		2	
DE PNR Pilat			1
DE Stratégies départementales		4,75	
Outils de planification	5	66,75	96
PLANIF - CT Furan Ondaine Lizeron			5
PLANIF - CVB Loire Forez		58,25	14,75
PLANIF coordination des CT - ASTER	5	1,25	8
PLANIF CR LFA - MARE BONSON LIGNON		7,25	21,5
PLANIF CR RTOM Roannaise			4,25
PLANIF CR S3RIV Déôme			4,5
PLANIF CT SIMA COISE			16,25
PLANIF CT SMAELT LOISE TORANCHE BRLT			17
PLANIF SAGE LOIRE en RA			3,5
PLANIF SDAGE			1,25
Total général	5,0	74,3	97,8

Il s'agit de la réalisation des inventaires et suivis des populations piscicoles essentiellement par la méthode de la pêche électrique sur le réseau hydrographique ligérien, la bancarisation des données et la rédaction des rapports techniques.

Cette mission est déclinée en deux phases :

- La **phase terrain** durant laquelle (mi-mai à mi-octobre) sont réalisés ces inventaires. Les salariés concernés sont ceux du service technique (Grès, Scaramuzzi, et MM. Roustan, Chouvelon et Clair en apprentissage) assistés du service développement (S. Biscarat, L. Tarby et B. Ducert) et de Mme Bessin. Il faut souligner que pour faire ce travail (*et nous les remercions ici*) nous sollicitons aussi beaucoup les gardes pêches particuliers bénévoles, les membres des AAPPMA ainsi que les agents techniques, techniciens et chargés de missions des structures rivières pour un appui sur leurs domaines de gestion respectifs.
- La **phase bureau** qui comprend la bancarisation des données en application du schéma national de données sur l'eau (saisie sous logiciel officiel WAMA durant l'automne et l'hiver), le traitement et l'interprétation des données et la rédaction des rapports d'études (hiver et printemps). Pour la phase bureau, c'est Pierre Grés qui fait la bancarisation et la rédaction des rapports bilans, assisté de Mathieu Scaramuzzi.



La plupart des études piscicoles sont réalisées dans le cadre ou pour le compte de maîtres d'ouvrages, pétitionnaires privés ou publics au travers de conventions ou bons de commandes directement établis avec eux ; la FDAAPPMA42 agit en tant que prestataire d'études et reçoit donc directement des subventions ou recettes d'études :

- Le Conseil départemental dans le cadre de notre convention partenariale ;
- L'agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre du réseau de suivi des peuplements piscicoles et la convention cadre annuelle, l'étude piscicole 2022 du CT Loire aval en Roannais (Roannaise de l'eau) ;
- La région Auvergne Rhône Alpe pour la convention de partenariat et objectif sur la pêche et les milieux aquatiques ;
- EDF R et D Chatou pour les suivis sur le Lignon du Forez,
- EDF GEH Loire Ardèche pour la convention de partenariat technique ;
- ASF pour le suivi de l'A89 sur Gand et Bernard ;
- Le PNR du Pilat ...

2022 : tableau des répartitions horaires pour les ETUDES SUR LES ESPECES PISCICOLES

Les deux études principales menées en 2022 sont :

- ✓ Le réseau départemental de suivi des peuplements piscicoles (RSPP) avec 57 sites ;
- ✓ L'étude piscicole du nouveau Contrat territorial Loire aval et affluents rive gauche en Roannais pour Roannaise de l'eau avec 26 sites échantillonnés ;
- ✓ Le reste des autres inventaires piscicoles représente un pool de 48 sites

thèmes et sous catégories	Hugo CHOUVELON	J CLAIR	Mathieu SCARAMUZZI	Pierre GRES
Etudes espèces	149,5	35	454	560
ETES Etude piscicole	129,75		192,5	156,75
ETES étude piscicole CT Roannaise	9,5		67	132,75
ETES Réseau suivi peuplement piscicole	10,25	35	189,75	262
ETES Suivi long terme Lignon			4,75	8,5
Total général	149,5	35,0	454,0	560,0

NB : à la suite d'un problème informatique, le compte d'A. Roustan a été effacé de l'outil de gestion PME, son bilan d'activité réalisé n'est pas disponible : il est estimé à 150H

Nombre de pêches électriques réalisés par la FDAAPPMA42 par bassin versant et cours d'eau en 2022

Nombre d'inventaire en 2022			Nombre d'inventaire en 2022			
bassin	cours_deau	Total	bassin	cours_deau	Total	
AIX	Ban	1	ONDAINE	Ondaine	1	
	Boën	1		Cotatay	1	
	Isable	3		Valcherie	1	
ANCE	Ance	1	OUDAN	Gampille	1	
	Andrable	2		Oudan	2	
	Champdiou	5	RENAISON	Creches	1	
ANZON	Anzon	1		Lavoine	1	
	Salles	1		Marclus	1	
ARÇON	Arçon	1		Mardeloup	1	
BERNAND	Bernand	4		Montouse	4	
BONSON	Bonson	1		Renaison	7	
	Bonsonnet	1		Ribodine	1	
CHANASSON	Chanasson	1		Rouchain	1	
COISE	Coise	4		Ruillières	1	
	Couzon C	1		Tâche	2	
DÉÔME	Argental	1	RHINS	Gand	3	
	Combarot	1		Gantet	1	
	Déôme	1	SEMÈNE	Ecotay	1	
	Riotet	1		Semène	5	
	Ternay	4		SORNIN	Bezo	1
FURAN	Furan	2	Botoret		1	
	GIER	Ban	1	TEYSSONNE	Fillerin	3
		Dorlay	4		Fontanière	2
Gier		1	Teyssonne		6	
JARNOSSIN	Jarnossin	1	Trévelins		2	
	LIGNON	Gouërie	1		Vauzet	1
		Lignon	7		TORANCHE	Ternan
Payonnet		2	Trambouzan	1		
LIZERON	Pierre Brune	1	URBISE	Urbise	1	
	Lizeron	2	VALENCIZE	Bassin	2	
Rosay	1	Régrillon		1		
LOISE	Charpassonne	2		Scie	1	
	Fontbonne	1		Valencize	2	
	Loise	1	VIZEZY	Trézaillette	2	
MARE	Mare	3		Vizezy	2	

Objectif des inventaires en 2022 PAR BASSIN VERSANT	AIX	ANGE	ANZON	ARÇON	BERNAND	BONSON	CHANAISON	COBE	DÉÔME	FURAN	GIER	JARNOSSIN	LIGNON	LIZERON	LOISE	MARE	ONDAINE	OUJAN	RENAISON	RHINS	SEMENE	SORNIN	TEYSSONNE	TORANCHE	TRAMBOUZAN	URBISE	VALENCIZE	VIZEZY	Total général	
CMR écrevisse pieds blancs biomasse astacidae uniquement																											2	2	4	
Etude impact A89 - ASF					3															3										6
Etude effet fenêtre de capture truites												1																		1
Etude impact ZA du Planil																											1			1
Etude montaison seuil Limnigraphe CMR																			1											1
Etude piscicole du CT Loire Vellave et affluents		1																		1	13						1			1
Etude piscicole pour nouveau CT Roannaise de l'eau																							11				1			26
Etude piscicole suite pollution Fioul été 2021									5																					5
Etude piscicole: actualisation des dernières données								1				2																		3
Etude post aménagement de blocs: état n+3 et étude nouveau CT RDE																					1									1
Réseau Départemental de Suivi des Peuplements Piscicoles	3	3	2	1	1	2	1	3	2	2	3	1	3	3	2	1	4	1	4	1	3	2	3	1	1		2	2	57	
Sauvetage avant travaux dérasement seuil du gué de Pont Branlant (RDE)														1						1										1
sauvetage travaux pour GRT Gaz -compagnie des Forestiers													1																	1
Suivi après dérasement seuil		1													2															3
Suivi cellule débit réservé convention EDF Hydro CIH													1																	1
Suivi dérasement seuil IS31	1																													1
Suivi effet no kill								2			1					1														4
Suivi effet travaux CT Ance de plantation ripisylve : sur thermie et peuplement		1																												1
Suivi impact plan d'eau d'Usson		2																												2
Suivi impact post pollution de mai 2018 avec mortalité																											1			1
Suivi impact remise en eau des Plats																						3								3
Suivi post pollution STAEP SUEZ septembre 2022											1																			1
Suivi post pollution SUEZ septembre 2022 : mortalité piscicole											1																			1
Suivi post restauration continuité et lit mineur en 2021													2																	2
Suivi post sécheresse	1																													1
Suivi travaux diversification des habitats piscicoles																1														1

131 inventaires ont été réalisés en 2022 selon le tableau ci-dessus. L'ensemble des données (fiches annuaires Excel extraites du logiciel WAMA) a été transmis par mail aux AAPPMA, à la DDT42, OFB et aux contrats territoriaux. Les rendus piscicoles (rapport bilan) seront disponibles sur le site de la FDAAPPMA42. Quelques autres suivis spécifiques :

- Suivi long terme EDF Lignon en aval du barrage de Vaux ;
- Suivi Valencize post pollution 2018 (problème STEP et industriel sur Pélussin au printemps 2018) ;
- Fin du bilan de l'étude 2020 à 2022 pour le compte d'ASF-VINCI sur les ruisseaux du haut Gand, du Bernand dans le cadre du suivi de l'impact de l'autoroute A89.

8.2 Etudes sur les milieux :

La majorité de l'activité dans ce domaine, comme pour les études piscicoles, est financée par des dispositifs et conventions (Conseil départemental pour le Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Eaux ou RDSQE, maîtres d'ouvrages comme la DREAL pour le suivi de la RN82, ASF pour le suivi de l'A89...) et dans la convention cadre avec l'agence de l'eau Loire Bretagne :

- Depuis 2002, la FDPPMA42 est responsable technique, pour le compte du Département de la Loire, du **Réseau départemental de suivi de la qualité des eaux** ou RDSQE (physico-chimie et hydrobiologie) sur près de 120 sites de prélèvements répartis sur l'ensemble du réseau hydrographique. La FDPPMA42 réalise la validation, l'intégration des données brutes dans une base de données dédiée (Lyxea EM®), elle effectue le traitement de ces données avec les outils normalisés officiels (référentiel DCE selon la circulaire de 2015 révisée en 2018 : Système d'Evaluation de l'Etat Ecologique des Eaux de surface : SEEE) et elle rédige les rapports bilan annuel



Voir : (http://rivieres.loire.fr/sites/default/files/contents/fichiers/Rap_RDSQR42_2021_vfinale.pdf) ;

- Le **Réseau départemental de suivi thermique**, mis en place en 2009, qui consiste au suivi thermique des cours d'eau de la Loire, avec des thermographes enregistreurs automatiques (Water Temp pro V2 de la marque Prosensor® : sonde validée par l'ONEMA pour le RNTH, cf. photo contre). Cela consiste en la pose et en la relève de ces thermographes sur 60 sites, le téléchargement et l'importation des données dans une base de données dédiée, et le traitement avec les métriques classiques (température moyennes et



max journalières hebdomadaires, mensuelles et annuelles) et des métriques spécifiques appliquées au modèle biologique truite fario (poisson sténotherme d'eaux froides sensibles au réchauffement des eaux) avec l'outil MacmaSalmo (FDPPMA74 ; intégré dans Lyxea EM®). Ce réseau est doublé d'études thermiques ponctuelles sur les bassins versants des contrats de rivières. Ce réseau a aussi pour vocation, sur le long terme, à intégrer la problématique du réchauffement climatique et ces effets sur le régime thermique des rivières avec ses conséquences sur la faune piscicole. Les données sont publiées dans le rapport bilan annuel du RDSQE ;

2022 : tableau des répartitions horaires pour les ETUDES MILIEUX

- ✓ Le suivi long terme de l'impact de remise en eau du barrage des sur la Semène ;
- ✓ Le suivi de l'impact de l'A89 pour compte d'ASF via une commande bureau d'études CARSO sur la piscicole et astacicole.

thèmes et sous catégories	Hugo CHOUVEL ON	J CLAIR	Mathieu SCARAMU ZZI	Pierre GRES
Etudes milieux	5,5	10,5	193,25	338,75
ETMI Réseau de suivi thermique		8		98,25
Gestion et Traitement données RSTH				48,5
Pose et relève de thermographes		8		29
Rédaction de document technique				20
Réunion technique				0,75
ETMI Réseau suivi qualité des rivières			173	204,75
Gestion et Traitement données RDSQE			153	135,25
Préparation de réunion technique				0,75
Rédaction de document technique			20	49
Réunion technique				19,75
ETMI Suivi A89	5,5		13,75	22
Gestion et traitement de la donnée				4,5
Pêche électrique d'inventaire	5,5		13,75	14,25
Rédaction de document technique				3,25
ETMI Suivi frayères à truites				3,75
Prospection frayères à truites				3,75
ETMI Suivi hydrologique		2,5		4
Relevés et expertise de terrain		2,5		4
ETMI Suivi Semène amont-aval barrage			6,5	6
Pêche d'inventaire ou sondage piscicole			6,5	6
Total général	5,5	10,5	193,3	338,8

la
plats
le
du
partie

8.3 Acquisition de connaissances sur l'évolution des pressions et de l'état des milieux en bon ou très bon état écologique et de leur biodiversité :

(Réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE, zones de frayères, hors opérations de contrôle de l'exercice de la pêche).



Cette mission consiste essentiellement dans les prospections nocturnes des sites à écrevisses à pieds blancs (période de juillet à octobre).

L'écrevisse à pattes blanches est un bioindicateur de premier ordre. Extrêmement sensible à la pollution des eaux (notamment par les toxiques, pollution souvent plus discrète) et à la dégradation des habitats, elle est en pleine régression en France depuis plusieurs décennies. Aujourd'hui l'écrevisse à pattes blanches figure sur la liste rouge de l'U.I.C.N., dans l'annexe 2 de la Directive Européenne « Habitats » et dans l'annexe 3 des espèces protégées de la Convention de Berne. Son habitat est également protégé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983.

2022 : tableau des répartitions horaires pour les ETUDES ECREVISSES



thèmes et sous catégories	Hugo CHOUVELON	J CLAIR	Mathieu SCARAMUZZI	Pierre GRES	Antonin ROUSTAN (estimation sur base prévisionnel)
Etudes espèces					
ETES Etude écrevisses					
Demande et suivi subvention				1,5	25
Gestion et Traitement données Ecrevisses			60,75		50
Offre de prix étude			4		15
Pêche d'inventaire ou sondage piscicole	4	4			5
Prélèvement ADNe		41,5	50	26,75	50
Prospection écrevisses	16,5		90,75	48,75	95
Rédaction de document technique		22,5	20,25	10,75	460
Réunion technique divers			9,75		
Total général	20,5	68,0	235,5	87,8	700,0

Ce

travail permet l'actualisation des données des sites à écrevisses sur différents BV couverts par des structures rivières (prospection nocturnes) : en particulier sur les bassins versants qui cumulent aussi le statut de cours d'eau Natura 2000.

En 2022 une étude spécifique avec la technique de l'ADNe (ADN environnemental) a été menée pour tracer la présence d'écrevisses et de son pathogène l'agent de la peste : champignon *Aphanomyces astaci*.



Prélèvement ADNe (exemple sur la Goutte Bargeon : haut du Ciboulet, juillet 2022)

Antonin Roustan a poursuivi et finalisé son rapport sur le programme quinquennal 2023-2028 de conservation des écrevisses à pieds blancs qui prévoit différents axes d'actions :



1. Etat des lieux des populations d'écrevisses à pieds blancs
2. Etat des lieux de la répartition des espèces invasives
3. Travaux de protection par mise en défens et de restauration
4. Etude et suivi des populations par Prospections nocturnes, CMR, pêches électriques
5. Recherche de la répartition des populations par la méthode ADNe
6. Génétique
7. Recherche pathologique
8. Projet de réintroduction
- 9.

NB : Sa mission est poursuivie en 2023 dans la suite du contrat d'apprentissage en alternance de Jérémy CLAIR.

9 TRAVAUX "MILIEUX" :

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 9** : Effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, **tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole**, tels des aménagements d'habitats, l'établissement de franchissement piscicole et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à la gestion piscicole ainsi que les suivis sur les effets de ces aménagements sur les peuplements piscicoles

2022 : tableau des répartitions horaires par tâche pour le Thème TRAVAUX MILIEUX

TRAVAUX en rivières SUIVI MISE EN ŒUVRE	Hugo CHOUVEL ON	J CLAIR	Mathieu SCARAMU ZZI	Pierre GRES	Total
TRVX nouveau Contrat Territorial RDE				1,5	1,5
Redaction rapport et cartographie				1,5	
TRVX Canal du forez	32,75		41		73,75
Pêche de Sauvetage conventionnée pétitionnaire	32,75		41		
TRVX CPO Continuité Moingt			3,5	11,75	15,25
demande de subvention				5,75	
Expertise et visite de terrain			3	3	
Rédaction de document technique			0,5	3	
TRVX CPO Continuité Rhins Pont Mordon	10,75	4,25	9,25	49,75	74
Demande et suivi des subventions				16,75	
Pêche de sauvetage	10,75		6,75	8	
Rédaction document technique DLE CCTP				5,25	
Suivi travaux		4,25	2,5	19,75	
TRVX CPO Frayère plan d'eau	4,25		10		14,25
Suivi Chantier			9,5		
visite et expertise de terrain	4,25		0,5		
TRVX CPO Mise en défens Chanteraine			4,5	11,25	15,75
Suivi des travaux			4,5	11,25	
TRVX CPO Mise en défens Essende			2,5	6,25	8,75
demande de subvention				6,25	
Suivi travaux			2,5		
TRVX CPO Mise en défens Sagnat			144,25	9,75	154
Consultation DCE			9		
demande de subvention			24,25	3,75	
Expertise et visite de terrain			38,5	4,25	
négociation riverains			43,75		
Rédaction dossier techniques DLSE DCE			28,75	1,75	
TRVX CPO Passages à Gué - Verdier			2		2
Rédaction de documents techniques			2		
TRVX CPO Payonnet			7,25	16,75	24
Demande subventions				8,5	
Pêche d'inventaire suivi			3,25	3,25	
Suivi du chantier			4	5	
TRVX Diversification des habitats piscicoles sur la Mare		11,5	11,75	74,5	97,75
Contact et négociation riverains				1,75	
DCE-DLE				13,75	
Demande et suivi subvention				15,25	
Pêche inventaire ou sondage			5,5	5,25	
Relevé terrain			1,75	2,5	
Suivi du chantier		11,5	4,5	36	
TRVX Diversification des habitats Renaison			2	9	11
Demande - versement subvention				7	
Visite expertise terrain			2	2	
TRVX Pêche de sauvetage	62,75		76,75	84,25	223,75
Gestion et traitement des données				3	
Offre de prix et suivi			2,5	2	
Pêche Sauvetage conventionnée avec pétitionnaire	60,25		74,25	79,25	
(vide)	2,5				
TRVX Travaux rivières divers	9	10,5	9,5	23,5	52,5
Appui CD42				7,25	
Avis technique, demande devis			2,75	3,25	
Mise en défens des berges	5	4,5			
Rédaction Compte rendu terrain				2	
Rencontre avec Entreprises			1,75	1,75	
Suivi Chantier	4			7	
Suivi piscicole				7	
Visite terrain avant projet aménagement		6		2,25	
Total général	119,5	26,3	324,3	298,3	768,25

Une part importante a été passé aux suivis des dossiers (phase terrain, repérage, éléments techniques, consultation des entreprises... dossiers de subventions : demande et suivis) et à la mise en œuvre des travaux :

- Travaux de mise en défens du rau à écrevisses du Sagnat à Chalmazel
- Dérasement du seuil de Pont Mordon sur le Rhins
- Diversification des habitats piscicoles sur la Mare ;

Il y a eu également pas mal de pêche de sauvetage avant travaux :

Pêche de sauvetage en 2022 - Pétitionnaire	Cours d'eau
Travaux mise en conformité seuil MCHÉ Chizonnet St martin la sauvetée - TP Chavany	Aix
Décanteur St Priest la Prugne bassin - Orano Mining	Besbre
canal du Forez - SMIF	Canal Forez
DURALEX à Rive de Gier travaux mise hors d'eau du TCC - SEM	Duralex
Effacement barrage Echapre à Firminy par pertuis de fond - SEM	Echapre
Furan l'Etrat trvx en berge ASSE - SEM	Furan
Mur soutènement pont la Grand' Croix aval garage Renault - SEM	Gier
Vidange pêcherie étang Goutte Beaucrenne avant dérasement de la digue -Roannaise de l'eau	Gte Beaucrenne
Réfection de pont - entreprise NOUVETRA	Janon
Travaux réfection de berges St Chamond - EIFFAGE	Langonand
Travaux passage conduit GRT Gaz - Compagnie des forestiers,	Lignon
Dérasement de seuils à la Fouillouse - SEM	Malval
Travaux sur le lit et conduite eau usée la Fouillouse - SADE TP	Malval
Dérasement du seuil de pont Branlant à Pouilly les Nonains - Roannaise de l'eau	Renaison



L'ÉQUIPE EN ACTION LIGNON DU FOREZ PONT DES PLACES : TRAVAUX GRT GAZ 05/09/2023

10 PRODUCTION ECRITE : NOTES, RAPPORTS, DOSSIERS TECHNICO-ADMINISTRATIFS EN 2022 :

Type	Cible	BV	Auteurs	Titres et sujets	Cadre /Convention/Aide financière
Aménagement	PEUP PISC	Mare	Grès, P.	Rapport d'exécution des Travaux de diversification des habitats piscicoles sur le cours de la Mare (Commune de Sury-Le-Comtal, LOIRE 42) intégrant la fiche action T1-TRA_1 de la STRATEGIE TERRITORIALE / FEUILLE DE ROUTE - PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL MARE, BONSON ET PETITS AFFLUENTS DIRECTS DE LA LOIRE, decembre 2022, 21 pages	AELB, région AuRA
Etude	SEQ EAU et PEUP PISC	Bernand et Rhins	Grès, P.	Suivi piscicole du Gand et du Bernard Phase exploitation de l'AUTOROUTE A89 Section Balbigny - Violay (Loire 42), note technique V1 provisoire, decembre 2022 - 19 pages...	ASF, CARSO LESH
Suivi Milieux	SEQ EAU et PEUP PISC	Réseau hydro total	Grès, P. et Scaramuzzi, M.	Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières de la Loire. Bilan de l'année 2021 (et évolutions depuis 2002) - Conseil Général de la Loire, Agence de l'eau Loire Bretagne - Rapport technique FDPPMA Octobre 2022 .196 pages dont 22 pages d'annexes.	AELB, CD42, FNPF
Dommage piscicole	PEUP PISC	Gier	Grès, P.	Projet de Suivi hydrobiologique et piscicole suite à la pollution De septembre 2022 sur le Dorlay (Loire) _ Campagnes de suivi 2023 à 2025, Note technique FDPPMA42, 19/10/2022, 19 pages	AAPPMA
Dommage piscicole	PEUP PISC	Ondaine	Grès, P.	Sondage piscicole après la mortalité observée sur le Valchérie le 20 juin 2022 : Pollution par vidange des réservoirs AEP du Château de Feugerolles. Note technique, juillet 2022. 9 pages	AAPPMA
Dossier Loi sur l'Eau	PEUP PISC	Mare	Grès, P.	DLE complet: Travaux de diversification des habitats piscicoles sur le cours de la Mare (Commune de Sury-Le-Comtal, LOIRE 42) intégrant la fiche action T1-TRA_1 de la STRATEGIE TERRITORIALE / FEUILLE DE ROUTE - PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL MARE, BONSON ET PETITS AFFLUENTS DIRECTS DE LA LOIRE. 01/06/2022, Déclaration au titre des Articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, 17 pages.	AELB, région AuRA
Dossier de consultation des entreprises	PEUP PISC	Mare	Grès, P.	DCE complet:AE RC CCTP DQE Travaux de diversification des habitats piscicoles sur le cours de la Mare (Commune de Sury-Le-Comtal, LOIRE 42) intégrant la fiche action T1-TRA_1 de la STRATEGIE TERRITORIALE / FEUILLE DE ROUTE - PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL MARE, BONSON ET PETITS AFFLUENTS DIRECTS DE LA LOIRE. 25/05/2022	AELB, région AuRA
Dossier Loi sur l'Eau	APP	Lignon	Scaramuzzi, M; et Grès, P.	DLE complet: Travaux de mise en défens des berges et des habitats à écrevisses à pieds blancs du ruisseau du Sagnat (commune de Chalmazel-Jeansagnière, LOIRE). FDPPMA 42 -18/05/2022 DOSSIER LOI SUR L'EAU, Déclaration au titre des Articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, 19 pages	CD42, FNPF
rapport activité	Divers	Réseau hydro total	Grès, P.	Rapport d'activités du service technique - Bilan de l'année 2021 Note technique de 17 pages mars 2022	FDPPMA42/AAPPMA
Demande Subvention	Divers	Réseau hydro total	Grès, P.	Actualisation 2022 -2027 du Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) de la FDAAPPMA42 - demande d'aide financière- mars 2022 note technique 20 pages	FNPF
Dossier de consultation des entreprises	APP	Lignon	Scaramuzzi, M; et Grès, P.	DCE complet:AE RC CCTP DQE Travaux de mise en défens des berges et des habitats à écrevisses à pieds blancs du ruisseau du Sagnat (commune de Chalmazel-Jeansagnière, LOIRE). FDPPMA 42 -16/03/2022	CD42, FNPF
Etude	PEUP PISC	Bernand, Revoute, Chanasson, Loise et Toranche	Grès, P.	Etude des bassins versants du SMAELT - Evolutions des qualités piscicoles et astacicoles Sur la période 2015 à 2021? Rapport technique FDPPMA42 - 10/03/2022- 62 pages	SMAELT
Elaboration Programme Actions	Divers	Réseau hydro total	Grès, P.	Bilan de la Convention annuelle 2021 - Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique/ Département de la Loire, note technique du 31/01/2021, 13 pages	CD42
Demande Subvention	SEQ EAU et PEUP PISC	Réseau hydro total	Grès, P.	Notice technique descriptive - Réseau Départemental de Suivi des Peuplements Piscicoles de la Loire - RSP42 Code SANDRE SIE 0400000788 - Gestion des données Physico-chimiques et Hydrobiologiques du RDSQ42 : Réseau Complémentaire du département et Réseaux Locaux des structures de bassins versants (Centralisation, bancarisation et traitement) - Campagnes 2022 _ 28-01/2022, 32 pages	AELB, CD42, FNPF
Etude	PEUP PISC	Bonson	Grès, P.	RESULTATS DU SUIVI PISCICOLE SUR LE BONSON EN 2021 AMONT ET AVAL DU SEUIL DE LA PRISE D'EAU DU BIEF DU MOULIN Commune de Saint-Just-Saint-Rambert, Loire. Rapport FDPPMA42, 07/01/2022, 29 pages	CD42
Demande Subvention	PEUP PISC	Urbise, Arçon, Teyssonne Oudan et renaison	Grès, P.	Etude piscicole et astacicole des bassins versants Urbise, Arçon, Arçel, Teyssonne, Maltaverne, Oudan, Renaison, Lourdon et Loire aval du barrage de Villerest» Préalable au nouveau « Contrat Territorial Loire et affluents rive gauche en Roannais 2022-2027» selon la FICHE ACTION SV1 de Roannaise de l'eau; 19/01/2022 note tech 32pages.	AELB, FNPF
Elaboration Programme Actions	Divers	Réseau hydro total	Grès, P.	Convention annuelle 2022 - Fédération départementale des associations de pêche et de protection des milieux aquatiques / Département de la Loire -détail sur programmes d'actiévts 2022 - FDPPMA42, 05-01/2022	CD42
Elaboration Programme Actions	Divers	Réseau hydro total	Grès, P.	CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD CADRE NATIONAL ENTRE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA LOIRE, programme d'actions 2022. Dossier de demande d'aide financière _ Formulaire de demande, Annexe technique, CERFA12156, Plan financement, 31-01/2022	AELB

Fait à la Fouillouse le 03/03/2023

Le responsable du service technique

Pierre GRES



Rapport d'activités 2022 du service développement de la FDAAPPMA 42

3 ETAT RECAPITULATIF DU TRAVAIL EFFECTUE AU SEIN DU SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA FDAAPPMA42 EN 2022

10.1 - Tableau récapitulatif des emplois occupés au sein du service développement de la FDAAPPMA42 en 2022

Nom et fonction	Vincent GARNIER - Responsable service développement	Baptiste DUCERT - Chargé de développement	Sylver BISCARAT - Chargé de développement	Lubin TARBY - Agent de développement	Jérémy RENERTE - Apprenti	TOTAL
Type de contrat de travail et durée travail	CDI - depuis 2001	CDI - depuis 2008	CDI - depuis 2018	CDD - depuis septembre 2021	Contrat apprentissage	
	Annualisation temps de travail	Annualisation temps de travail	Annualisation temps de travail	Annualisation temps de travail	Temps Complet : 35h/sem.	
Heures de travail annuel réalisées en 2022 (export outil planning PME)	910,5 (directeur à compter du 1er septembre 2022)	1614,5	1520	1607	1198,75	6850,75
Nombre de jours absence particulières 2022	28 (congés paternité)	/	15 (arrêt maladie)	/	/	

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des salariés permanents du service développement ont un contrat de travail qui prévoit l'annualisation des heures de travail. Cela signifie qu'une répartition équivalente à 1607 heures (heure de référence) est réalisée tout au long de l'année, en tenant compte de fortes périodes d'activités et de périodes moins chargées.

En 2022, les salariés du service développement de la FDAAPPMA 42 ont travaillé 6 850,75 heures (7 992,50 heures en 2021).

Ce volume est en diminution en 2022 par rapport à 2021 et s'explique essentiellement par :

- L'absence de salariat d'Adrien MONTAGNE pour l'animation du site de la Gravière Aux Oiseaux à Mably contrairement à l'année 2021 (Adrien MONTAGNE a été salarié par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire)
- Le non-remplacement du responsable de service Vincent GARNIER à compter du 1^{er} septembre 2022 qui a été nommé au poste de directeur

Pour rappel, le télétravail a été proposé aux salariés le souhaitant (non obligatoire) sur la base d'un jour par semaine fixe et d'un second jour temporaire.

Le télétravail est possible à la seule condition qu'il ne soit pas bloquant pour le bon fonctionnement de la Fédération.

Le reste du temps de travail se déroule en présentiel.

A compter du 1^{er} septembre, Vincent GARNIER a été nommé au poste de directeur. Le non remplacement du poste a induit un remaniement des fonctions :

Responsable du volet « animation et communication » => Sylver BISCARAT

Responsable gestion de sites (réservoirs mouche) => Baptiste DUCERT

Responsable et gestion des dossiers CPO => Lubin TARBY

La gestion ressources humaines reste du ressort de Vincent GARNIER. Aucune hiérarchie n'est mise en place au sein du service développement.

10.2 - Rappel des principales missions et délégations des salariés du service développement (avant nomination poste de directeur) :

Salarié	Vincent GARNIER - Responsable service développement	Baptiste DUCERT - Chargé de développement	Sylver BISCARAT – Chargé de développement	Lubin TARBY - Agent de développement	Jérémy RENERTE - Apprenti
Principales missions et délégations	- <u>Coordination générale du service</u> (activités prévisionnelles, Ressources Humaines, rapport activités, réunions de service...)	- <u>Gestion déléguée du volet "Police de la Pêche"</u> , avec la garderie fédérale et dans le cadre de la mutualisation avec les AAPPMA, formation Module 3, garderie terrain	- <u>Gestion déléguée du volet animation</u> : organisation et réalisation d'animations scolaires dans des cadres partenariaux, organisation et réalisation d'animation de découverte de la pêche auprès de publics variés, stages de pêche, développement de projets animations	- <u>Réalisation de missions police de la pêche</u> en lien avec l'agent en charge de ce volet (BD)	<u>Participation</u> à l'ensemble des activités de la fédération (animation, surveillance, développement de projet, aménagement...)
	- <u>Animation, pilotage et délégation des prestations incombant au service développement</u> : Animations scolaires et pêche (Délégation), Police de la pêche (Délégation), Empoisonnement (Délégation), Communication (pilotage et co-animation), Mise en place et gestion de projets halieutiques, Gestion de sites de pêche (réservoirs), Tourisme halieutique, Gestion de droits de pêche, Gravière aux oiseaux (Pilotage, Délégation)	- <u>Gestion déléguée du volet "empoisonnement"</u> : commandes, réalisations, organisation...	- <u>Communication</u> : Gestion page FB / réseaux, réalisation de supports de comm' divers	- <u>Réalisation d'animations</u> scolaires (classe et terrain) et découverte pêche en lien avec le salarié en charge de ce volet (SBi)	
	- <u>Gestion de budget</u> : liés au fonctionnement ou à la mise en œuvre de projets (subventions, prestation...)	- <u>Gestion et entretien matériels</u> : ressources matérielles, véhicules, entretiens sites de pêche, pose panneaux informatifs et réglementaires	- <u>Organisation et/ou participation à de manifestations halieutiques</u> : concours, événementiels, etc...	- <u>Entretien de sites de pêche et ressources matérielles affectées à la mission</u>	
	- <u>Démarches administratives</u> : autorisations, déclaration, appels d'offres, conventionnement, etc...	- <u>Réalisation d'animations scolaires</u> (terrain) et découverte pêche en lien avec le salarié ayant en charge cette délégation	- <u>Réalisation de missions police de la pêche</u> en lien avec l'agent en charge de ce volet	- <u>Soutien et missions techniques</u> (pêches électriques, sauvetage, etc...)	
	- <u>Soutiens d'activités pour les autres services, activités transversales</u> .	- <u>Soutien et missions techniques</u> (pêches électriques, sauvetage, etc...)	- <u>Soutien et missions techniques</u> (pêches électriques, sauvetage, etc...)	- <u>Saisie informatique</u> de conventions de droits de pêche	
	<u>Représentation</u> ponctuelle de la FDAAPPMA42			- <u>Soutien et missions techniques</u> (pêches électriques, sauvetage, etc...)	

Coordonnées téléphoniques et mail des salariés du service développement en cas de besoin ou question sur un de ces sujets :

GARNIER Vincent : 07.78.41.74.42 – vincent.garnier@federationpeche42.fr

DUCERT Baptiste : 06.86.52.32.97 baptiste.ducert@federationpeche42.fr

BISCARAT Sylver : 06.84.70.37.07 – sylver.biscarat@federationpeche42.fr

TARBY Lubin : 06.37.97.86.96 – lubin.tarby@federationpeche42.fr

10.3 - Stagiaires 2022 :

Pour l'année 2022, le service développement de la FDAAPPMA42 a accueilli plusieurs stagiaires :

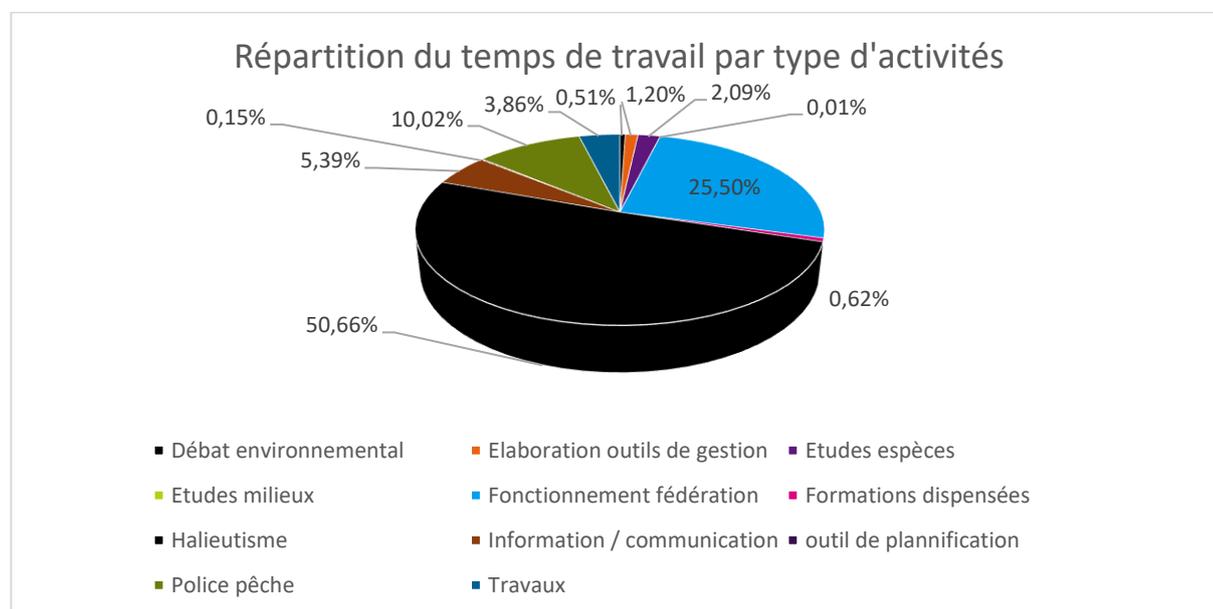
- Louis BONIN, stage de 3^{ème} du 12/12/2022 au 16/12/2022
- Romain FAUVEAU, BP JEPS Pêche de loisirs, 16 semaines de stage
- William MAZET, BTS GPN, 12 semaines de stage

10.4 - Répartition du volume horaire du service par type d'activités

Le tableau et graphique ci-dessous montrent la répartition du temps de travail (en heures et pourcentage) par grands types d'activités.

Pour mémoire, toute l'activité réalisée est saisie informatiquement dans un logiciel (PME planning), les extractions sont réalisées à partir de cet outil. Il réside quelques petites différences entre le temps de travail réalisé théoriquement (6850 heures) et le temps de travail saisi (6919 heures). Cette différence est inférieure à 1%. Ce dernier correspond davantage à la réalité.

Thème	Nombre d'heures	Pourcentage
Débat environnemental	35	0,51%
Elaboration outils de gestion	83	1,20%
Etudes espèces	144,5	2,09%
Etudes milieux	1	0,01%
Fonctionnement fédération	1764	25,50%
Formations dispensées	43	0,62%
Halieutisme	3505,25	50,66%
Information / communication	373	5,39%
outil de planification	10,5	0,15%
Police pêche	693	10,02%
Travaux	266,75	3,86%
TOTAL	6919	100%



11 DETAILS des travaux effectués en 2022 par le service développement de la FDAAPPMA42, par grandes thématiques

La plus grosse partie du temps de travail est utilisée pour la catégorie « Halieutisme ». Elle représente plus de la moitié du temps de travail des salariés du service développement.

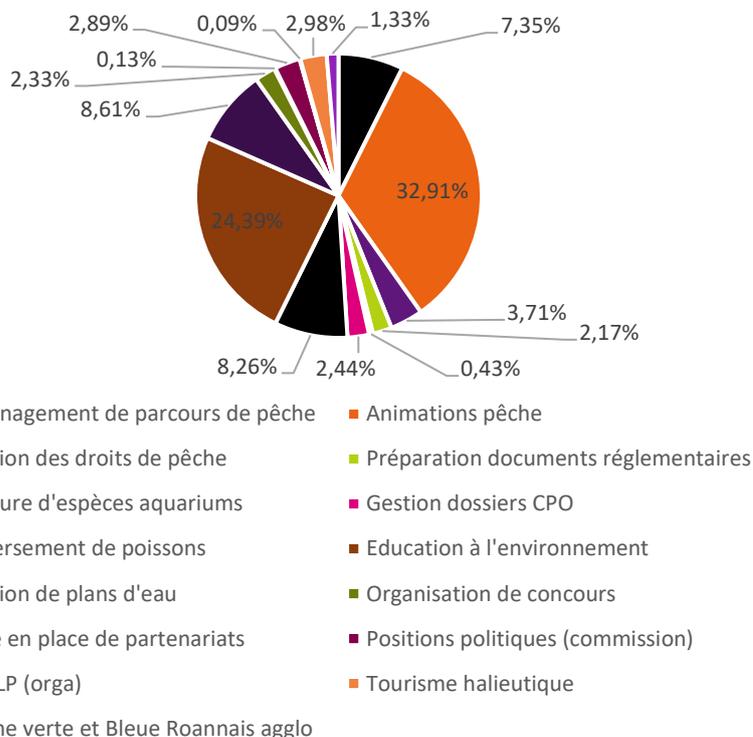
Cette catégorie d'activité est détaillée ci-dessous et regroupe plusieurs sous-catégories dont :

- Le volet animation / éducation à l'environnement des scolaires ;
- L'animation du site de la Gravière Aux Oiseaux ;
- Les animations / découverte de la pêche ;
- Les empoissonnements ;
- L'organisation de manifestations halieutiques / concours ;
- Les aménagements de parcours (panneautage, équipements) ;

- La gestion de sites de pêche (réservoirs mouche, etc...)
- La gestion des droits de pêche (baux, démarches administratives, AOT dans le cadre de la détention de droits de pêche...)

Thème	Nombre d'heures	Pourcentage
Aménagement de parcours de pêche	251,75	7,35%
Animations pêche	1128	32,91%
Gestion des droits de pêche	127	3,71%
Préparation documents réglementaires	74,25	2,17%
Capture d'espèces aquariums	14,75	0,43%
Gestion dossiers CPO	83,5	2,44%
Déversement de poissons	283,25	8,26%
Education à l'environnement	835,75	24,39%
Gestion de plans d'eau	295,25	8,61%
Organisation de concours	79,75	2,33%
Mise en place de partenariats	4,5	0,13%
Positions politiques (commission)	99	2,89%
SDDL (orga)	3	0,09%
Tourisme halieutique	102	2,98%
Trame verte et Bleue Roannais agglo	45,5	1,33%
TOTAL	3427,25	100%

Répartition du temps dédié à l'activité "halieutisme"



- Les activités d'animations pêche (Centres de loisirs, école de pêche fédérale, grand public, scolaires, stages ados...) ainsi que le temps dédié à la préparation des animations représente plus de 1 100 heures de travail annuelles (environ 900 en 2021).
- Les animations réalisées dans le cadre scolaire (éducation à l'environnement) représentent plus de 800 heures de travail annuel.



Quelques chiffres importants en 2022 :

Les ANIMATIONS 2022 :

Environ 38 700 € de chiffres d'affaires en 2022 grâce aux recettes d'animations dont 10 400 € d'aides régionales via la CPO.

40 demi-journées d'animations découverte de la pêche + 8 journées complètes dont 8 demi-journées pour des stages ados et 6 demi-journées pour l'école de pêche fédérale – 2973 poissons capturés en animation

36 classes ayant reçues des animations dans le cadre scolaire = 74 demi-journées = 1011 élèves sensibilisés aux problématiques des milieux aquatiques

5 partenariats avec Roannaise de l'Eau, Roannais Agglomération, SIMA Coise, SYMISOA et la mairie de Lorette



Les CONVENTIONS DE DROITS DE PECHE :

6630 conventions signées et valides à ce jour (mars 2023)

Travail engagé avec les AAPPMA

Les projets halieutiques 2022 réalisés grâce à la CPO :

-Réfection mise à l'eau sur le Fleuve Loire à Feurs (AAPPMA La Gaule Forezienne du Canton de Feurs) Coûts : 6 100€



Les projets halieutiques 2022 :

-Actualisation SDDLDP par Hugo Chouvelon toujours en cours

-Projet ponton Handipêche aux Blondières repris par la Mairie de Lorette

-Aménagement mise à l'eau Chavanay en stand-by car différents acteurs non motivés

-Bassin d'observation MDPN – mis en suspens en raison des coûts – report de priorité



Photos du 27 Mars 2023

Aménagement Handipêche Les Blondières repris en maitrise d'ouvrage par la Mairie de Lorette

La gestion des réservoirs de pêche à la mouche d'Usson en Forez et de Noirétable :

Ne sont présentés ici que les tableaux indiquant la fréquentation des deux sites (avec l'historique des années antérieures). Attention, une saison de pêche débute en septembre de l'année n-1 et se termine en juin de l'année n (présentation des fréquentations de la saison 2021 / 2022) :

- Réservoir de pêche à la mouche d'Usson en Forez :

Fréquentation	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018	2018 / 2019	2019 / 2020	2020 / 2021	2021 / 2022	Dont Internet	Moyenne des saisons précédentes
Cartes réservoir adulte journée à 25 € :	103	136	122	193	161	157	157	41	83	86	49	128
Carte réservoir adulte 1/2 journée à 15 €	294	442	386	545	587	358	470	80	260	312	150	380
Carte réservoir enfant à 5 €	25	19	26	30	30	12	18	1	18	9	7	20
Carte concours mouche AAPPMA adulte à 10 €	10	9										
Carte concours mouche AAPPMA enfant à 5 €	5	0										
Carte aux appâts adulte y compris concours 15 €	94	108	95	125	110	49	131	77	64	81	0	95
Carte "destockage"												
Location Float-tube		1	0	0								
Réservation Clubs de pêche			/	/	/	/	12	/	/	/		
TOTAL	531	714	579	893	888	576	788	199	425	488	206	621

- Réservoir mouche de Noirétable :

Fréquentation	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018	2018 / 2019	2019 / 2020	2020 / 2021	2021 / 2022	Dont vendues par internet *	Moyenne des 3 saisons précédentes
Cartes réservoir adulte journée à 25 €	335	322	453 + 16	482	486	495	483	632	596	531	126	570
Carte réservoir adulte 1/2 journée à 15 €	649	898	882	1020	930	962	694	807	576	664	163	692
Carte réservoir enfant à 5 €	71	53	35	20	40	28	14	22	15	7	1	17
Carte concours mouche CMML à 10 €	23	19	20	20								
Ticket destockage 15 €	165	121	148	130	131	120	104	82*	134	152	0	119
Réservation de groupes				20	32	32	32	32	16	32		27
Animation via GAO					5	5	6	4	0	3		3
TOTAL	1243	1413	1554	1688	1624	1642	1333	1497	1337	1389	290	1389

POLICE DE LA PÊCHE 2022 :

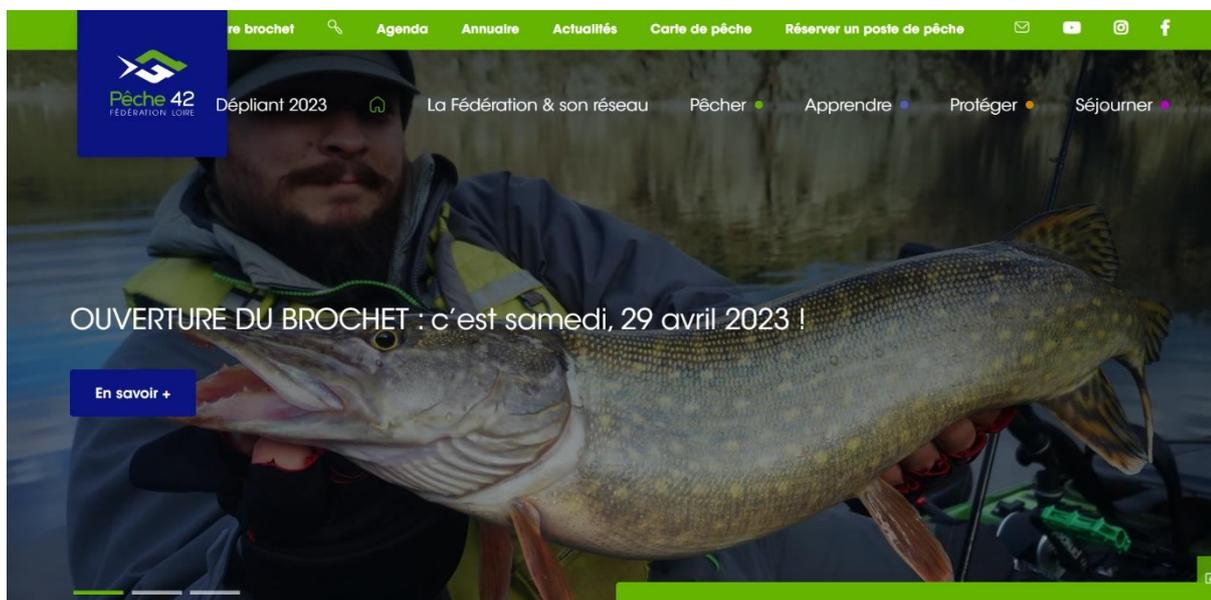
Surveillance sur le terrain :

- 1 951 heures dont 95 heures de nuit (2310,5 heures en 2021) dont 1 492.5 heures bénévoles et 376.5 heures salariés
- 2 032 pêcheurs contrôlés (2 625 en 2021)
- 19 000 Kms parcourus
- 44 PV (dont 23 pêches sans carte) – (54 PV et 8 incivilités en 2021)



Les outils de communication développés en 2022 :

- 24 vidéos disponibles sur notre chaîne Youtube : <https://www.youtube.com/channel/UC6PVyThHTvkycoOD9fegnOO>
- Un nouveau site web (2021) : www.peche42.fr
- La gestion des réseaux sociaux : Facebook : 5221 abonnés, Instagram : 702 abonnés et Youtube : 278 abonnés fin 2022
- 1 concours photos annuel permettant d'étoffer la banque d'image et de gagner le remboursement de la carte de pêche pour le vainqueur
- 6 newsletters d'information (1 tous les deux mois) diffusée via e-mail, Facebook et site web
- 6 changements de signature de mails (pour annoncer des nouveautés, évènements, ouvertures etc...)
- 1 plaquette institutionnelle fédérale imprimée à 1000 exemplaires
- 1 dépliant pêche annuel imprimé à 20 000 exemplaires
- Des communiqués de presse (pour que la presse relaient nos informations auprès du grand public)



Page d'accueil du site de la Fédération

Les déversements de poissons en 2022 :

- 6 071 Kgs de poissons blancs déversés
- 177 Kgs de carnassiers
- 3 473 Kg de truites arc en ciel*
- 1 500 Kgs de truites fario* (quantité exacte non connu)

*Hors réservoirs de pêche à la mouche. Attention, les quantités de truites sont en réalité supérieures car nous ne disposons pas de l'ensemble des données des AAPPMA qui s'occupent de la gestion directe de ces empoissonnements.



En dehors du travail mené pour le développement du loisir pêche, le reste de l'activité du service est essentiellement occupée pour des tâches administratives incompressibles (travail de bureautique, mails, courriers, réunions de service, réunions d'équipe, gestion dossier personnel, entretiens et gestion ressources humaines, encadrement stagiaires, formation, suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels, suivis matériels, etc...).

Chaque année, ce volume varie peu et représente entre 20 et 25% du temps de travail pour l'ensemble du service développement (25,5% en 2022).

Enfin, un petit volume d'heures (2,10% du temps de travail global du service) est consacré au soutien d'activité du service technique notamment pour effectuer des pêches électriques d'inventaire (études espèces) sur des milieux assez vastes et nécessitant des moyens humains plus importants. Cette mobilisation est souvent concentrée sur le mois de septembre et dans une moindre mesure en juin.

12 CONCLUSION du rapport d'activités du service développement 2022

L'année 2022 a été particulièrement marquée par un changement au sein de l'effectif du service développement puisque la nomination du responsable de service (Vincent GARNIER) au poste de directeur à compter du 1^{er} septembre, conjuguée à la décision simultanée de ne pas remplacer son poste a nécessité **une réorganisation globale à l'automne 2022.**

A ce titre, le travail de Vincent GARNIER a été transféré aux autres salariés permanents du service, avec nécessairement une baisse du volume d'activité sur certains postes de travail de ces mêmes salariés.

La communication et la responsabilité totale du volet animation incombent désormais à Sylver BISCARAT.

Baptiste DUCERT s'occupe pleinement de la gestion des sites de pêche tels que les réservoirs mouche d'Usson en Forez et de Noirétable.

Quant à Lubin TARBY, il s'occupe désormais des projets intégrés au programme de la CPO avec la région Auvergne Rhône Alpes.

A ce jour, la gestion des ressources humaines reste sous la responsabilité directe de Vincent GARNIER.

Celui-ci tient à saluer le professionnalisme, de chaque salarié du service qui, par le biais de la réorganisation, a su s'adapter à ces nouvelles conditions. Les salariés ont gagné en compétence et le conseil d'Administration a souhaité valoriser le travail de chacun. Il est à signaler que, conformément à la convention collective en vigueur, les 3 salariés permanents du service développement ont évolué au niveau de leur classification.

Globalement, en 2022, en raison de ces changements, plusieurs indicateurs sont relevés à la baisse car de manière très arithmétique, le temps de travail salarié en moins reflète nécessairement sur le volume d'activité général en baisse.

La perspective 2023 est très liée à la mise en place de la Maison Départementale de la Pêche et de la Nature. Ce projet induit une évolution du travail et il est attendu une montée en puissance progressive du travail lié au fonctionnement de la MDPN, lorsque celle-ci sera ouverte au public bien évidemment. Toutefois, il faut garder en tête que rien ne sera fera « du jour au lendemain » et que le fonctionnement de routine ne sera observé que dans deux années au moins.

Par ailleurs, la nécessité de disposer de moyens humains suffisants est une condition impérative au bon fonctionnement du service. Ces moyens dépendent directement des ressources financières de la structure.

Commission environnement de la FDAAPPMA42





RAPPORT D'ACTIVITES 2022
Fédération de Pêche de la Loire – mars 2023



Sommaire

<u>1. STATUTS DE LA FDAAPPMA42 ET AGREMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</u>	75
<u>2. AGREMENT DE LA FDAAPPMA42 EN TANT QU'ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</u>	75
<u>3. HABILITATION DE LA FDAAPPMA42 A PARTICIPER AU DEBAT SUR L'ENVIRONNEMENT</u>	75
<u>4. CHIFFRES CLES ET INDICATEURS</u>	76
<u>5. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021</u>	87
<u>6. ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET SENSIBILISATION</u>	94
<u>7. PARTICIPATION AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES DEPARTEMENTALES, AVIS EMIS</u>	95
<u>8. RECOURS AMIABLES ET CONTENTIEUX</u>	100
<u>9. CONNAISSANCE DES MILIEUX AQUATIQUES ET SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX</u>	107
<u>10. RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE</u>	108

Statuts de la FDAAPPMA42 et agrément pour la protection de l'environnement

Les statuts de la FDAAPPMA42 sont conformes aux statuts types des fédérations départementales de pêche, édictés par arrêté ministériel, le 16 janvier 2013, et modifié par l'arrêté du 22 septembre 2020.

En effet, **la FDAAPPMA42 a approuvé la modification de ses statuts lors de son Assemblée Générale, en session extraordinaire du 19 juin 2021**, à l'unanimité des délégués présents ou représentés.

Concrètement, **l'objet statutaire des FDAAPPMA vise notamment « la protection des milieux aquatiques »**. Par ailleurs, les FDAAPPMA sont responsables de **la collecte de la redevance protection du milieu aquatique** qu'elles reversent aux agences de l'eau.

L'objet statutaire et les activités exercées par la FDAAPPMA42 relèvent donc des domaines mentionnés à l'article L141-1 du Code de l'environnement, et notamment la gestion de la faune sauvage, la protection de l'eau et la lutte contre les pollutions. Elles sont donc **éligibles à l'agrément au titre de la protection de l'environnement**.

Les statuts des FDAAPPMA permettent d'assurer aux associations membres une bonne information et leur participation effective à sa gestion. En effet, l'article 25 des statuts demande aux FDAAPPMA **d'adresser les documents sur lesquels les membres seront amenés à se prononcer au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée générale**.

Agrément de la FDAAPPMA42 en tant qu'association de protection de l'environnement

La FDAAPPMA42 est agréée pour la protection de l'environnement depuis le 27 février 1978.

Pour la poursuite de ses missions de protection des milieux aquatiques, et notamment pour qu'elle soit légitime à participer aux instances départementales de décision dans le domaine de l'eau, elle demande périodiquement le renouvellement de cet agrément depuis 2012.

La FDAAPPMA42 a ainsi obtenu le renouvellement de cet agrément pour la période 2023-2027, par arrêté préfectoral du 09 décembre 2022.

Habilitation de la FDAAPPMA42 à participer au débat sur l'environnement

La FDAAPPMA42 a obtenu sa première habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre départemental par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013. Elle a été renouvelée, pour une durée de 5 ans, par arrêté préfectoral du 03 octobre 2018.

Cette habilitation est nécessaire pour siéger à **certaines instances consultatives** examinant les politiques de l'environnement et de développement durable dans le département.

Cette habilitation est délivrée aux seules associations agréées pour la protection de l'environnement, et sous réserve de justifier :

- De leur représentativité à l'échelon départemental ;
- De la cohérence de leur aire d'intervention avec l'échelon départemental ;
- De leur indépendance et transparence financières ;
- De leur expérience dans les domaines concernés par les instances de débat.

La FDAAPPMA42 justifie de son expérience dans la participation au débat environnemental, puisqu'elle **siège depuis de nombreuses années aux instances suivantes** :

- COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST,
- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – CDNPS,
- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture - CDOA,
- Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage – CDCFS.

Elle participe en outre au **Comité départemental sécheresse**, ainsi qu'aux réunions de **Mission interservices de l'eau « élargie »**, ainsi qu'à la **commission de suivi du protocole départemental à propos de la création des retenues d'eau à usage agricole**, ou encore le **Comité départemental espèces exotiques envahissantes**.

Chiffres clés et indicateurs

Le présent rapport d'activités de la Commission environnement remplit les objectifs de **justifications rendus obligatoires par le cadre législatif et réglementaire des associations agréées**. A ce titre, il balaye les chiffres et indicateurs qui démontrent que **la FDAAPPMA42 s'implique réellement et de façon impartiale dans la protection des ressources piscicoles et des milieux aquatiques**.

Les indicateurs prévus par la législation portent ainsi sur les adhérents des associations agréées de pêche membres de la FDAAPPMA42, les dépenses qu'elle réalise en vue de la protection des milieux aquatiques et des espèces aquatiques, l'implication des administrateurs dans cette mission et dans la gestion de la FDAAPPMA42, la synthèse des activités des salariés de la FDAAPPMA42 qui poursuivent ces objectifs. Ils sont exposés ci-dessous.

12.2 Les adhérents aux AAPPMA

La FDAAPPMA42 peut justifier de sa représentativité grâce aux membres de ses associations fédérées.

Pour ce faire, elle ne tient compte que des **membres actifs des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA)**, qui sont tous les adhérents auxquels l'association délivre une carte « annuelle », sauf les enfants de moins de moins de 12 ans.



Photo : Crédits FNPF L. MADELON

En 2022, les AAPPMA du département de la Loire comptaient :

- 10 109 membres majeurs
- 2 835 membres âgés de 12 à 18 ans

Le nombre total d'adhérents aux AAPPMA représente 1,8 % de la population totale du département.

L'analyse des domiciles des adhérents depuis ces dernières années montre qu'en moyenne **3 à 4 communes ne comptent aucun pêcheur « membre actif » des associations agréées de pêche**. Ces communes peuvent varier d'une année à l'autre, mais ce sont généralement de petites communes de moins de 1 000 habitants (en 2021 : Châtelus, La Chamba, Sail-les-Bains). A contrario, la majorité des 32 communes où sont domiciliées des AAPPMA comptent au moins 50 adhérents. Et au total, en 2021, **53 communes comptaient au moins 50 adhérents**.

En 2021, 89 % des cartes annuelles ont été délivrées à des pêcheurs domiciliés dans le département de la Loire.

La FDAAPPMA42 est donc représentative de la population du département de la Loire.

12.3 Dépenses de la FDAAPPMA42 affectées aux actions en faveur de la protection de l'environnement

La FDAAPPMA42 engage des frais liés aux déplacements des salariés et des bénévoles pour participer aux différentes réunions techniques ou politiques, ainsi qu'aux colloques et autres commissions auxquels elle est associée. **En 2022, les déplacements des administrateurs pour ces missions s'élevaient à environ 9 519 € (2021 : 8 900 €)**. Cette année encore, le budget correspondant aux participations des bénévoles aux réunions a augmenté.

Par ailleurs la FDAAPPMA42 a porté la maîtrise d'ouvrage de travaux ou d'étude préalables à la **restauration de rivières**. Le montant total des travaux portés en 2022 approche les 430 000 €. Le restant à charge de la FDAAPPMA42, composé de temps passé par les salariés et de **restant à charge pour le fonds mutualisé de dotation de la FDAAPPMA42, représente une dépense de 15 156 € pour l'année 2022**.

Elle a ainsi porté des **travaux de renaturation du cours d'eau le Sagnat, et l'aménagement de deux passages à gué et d'une passerelle sur le cours du Verdier (restauration de la continuité) sur le territoire de l'AAPPMA La Truite du Haut-Lignon** (prévus dans le plan de gestion de l'AAPPMA). Le Sagnat était soumis à un piétinement bovin, qui impactait les berges ainsi que la qualité des eaux (matières en suspension, colmatage et apport de matières fécales dans le cours d'eau), avec **des conséquences néfastes pour les populations d'écrevisses à pied blancs et de truites fario**. Par ailleurs, des perturbations d'ordre physique étaient identifiées, comme la présence d'une **buse agricole qui empêchait la migration naturelle des truites et des écrevisses vers l'amont**. En parallèle, une zone d'érosion de berges a été traitée au droit d'un passage de chemin. Les travaux se sont déroulés sur 3 semaines, en août 2022, et **ont bénéficié d'une aide financière** de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (convention de partenariat et d'objectif 2020-2022) et du dispositif de soutien aux actions en faveur des espèces faunistiques prioritaires du Département de la Loire (42) (6 520 € à la charge de l'AAPPMA et de la FDAAPPMA42).



Elle a également réalisé des **travaux de diversification des habitats piscicoles sur le cours de la Mare**, sur le territoire de l'AAPPMA La Gaule de la Mare (prévus dans le plan de gestion de l'AAPPMA). Ces travaux ont été menés en octobre et novembre 2022, en vue de **créer ou maintenir des abris piscicoles** sur la rivière la Mare, en 2^{ème} catégorie, où la truite est présente. Ces travaux étaient inscrits au contrat territorial « Mare Bonson » porté par Loire Forez Agglomération. Les travaux ont bénéficié de financements de la région AuRA et l'agence de l'eau Loire Bretagne (4 036 € à la charge de l'AAPPMA et de la FDAAPPMA42).

La FDAAPPMA42 a porté la maîtrise d'ouvrage des travaux de **dérasement du seuil et de renaturation du lit mineur et des berges sur le Rhins**, au niveau de l'ouvrage hydraulique de « Pont Mordon », au second semestre 2022. Il s'agissait de **rouvrir l'axe de migration piscicole** sur ce site à cheval entre les communes de St-Cyr-de-Favières, Notre Dame de Boisset et Parigny. Cette opération fait suite aux **importants travaux de continuité écologique portés depuis de nombreuses années par les collectivités territoriales** et les structures en charge des rivières (ancien SYRRTA et Roannaise de l'eau) sur l'axe Rhins. Le dérasement du seuil de Pont de Mordon ouvre un linéaire de plusieurs kilomètres aux espèces piscicoles emblématiques comme barbeau, hotu, vandoise, truite, spirin, brochet, et **également l'anguille, espèce migratrice en danger** (5,5 km sur le Rhins, jusqu'au seuil de Moulin Berthier sur le Rhins, et 3,6 km sur le Gand, jusqu'au seuil de Les Etournelles). C'est le premier chantier de grande ampleur porté en maîtrise d'ouvrage par la Fédération de Pêche de la Loire. Ces travaux, d'un montant total de 320 550 euros, ont bénéficié des aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de

la Région Auvergne-Rhône- Alpes. Sur ces travaux, la FDAAPPMA42 assume toutefois la charge des heures passées à l'accompagnement à la maîtrise d'œuvre, pour un montant de 4 200 €.

Il faut noter que **le portage de travaux de ce montant n'est pas sans poser de difficultés budgétaires pour une structure comme la FDAPPMA42**. En effet, dans l'attente du versement des subventions, la fédération doit régler les factures. Faut de trésorerie suffisante, cela peut obliger à contracter un prêt à court terme. Pour donner un ordre de grandeur, les frais bancaires pour ce dossier se sont finalement élevés à un peu moins de 400 €, mais ils auraient pu dépasser les 4 000 euros s'il avait fallu attendre la subvention plusieurs mois.



En haut : Seuil avant (oct. 2018) - En bas : après janvier 2023
(Vues de l'aval depuis la rive gauche)



Seuil avant (en haut) (oct. 2018) et après (en bas) en janvier 2023 - vue de l'amont depuis la rive gauche

Enfin, la FDAAPPMA42 avait prévu d'engager **des travaux sur le cours du Moingt en 2022, au niveau de l'ancien seuil de prise d'eau potable d'Ecotay-l'Olme, qui constitue un frein à la recolonisation par les espèces piscicoles** après les épisodes de bas débit que connaît le cours d'eau lors des années hydrologiquement défavorables (situation qui devrait être plus fréquente avec le changement climatique en cours). Ces travaux étaient identifiés comme nécessaires dans le plan de gestion de l'AAPPMA la Gaule Montbrisonnaise, car ce cours d'eau est un réservoir biologique, et donc une zone refuge assurant la survie d'une population de truites fario sauvages. Ces travaux, qui consistent à démanteler l'ouvrage, renaturer les berges, et diversifier les habitats piscicoles, sont reportés au début de l'été 2023, en raison de contraintes liées à l'entreprise missionnée. Ces travaux doivent bénéficier de financements de la région AuRA et l'agence de l'eau Loire Bretagne (2 156 € à la charge de l'AAPPMA et de la FDAAPPMA42).



12.4 Activité de la commission environnement

La Commission Environnement de la FDAAPPMA **coordonne le suivi des politiques environnementales qui touchent à son objet statutaire**. Elle est composée de représentants du Conseil d'Administration, ainsi que de la responsable du service administratif et juridique.

Comme proposé par la commission au cours de l'année 2021, la FDAAPPMA42 a organisé **une journée d'échanges, le 11 février 2022, à l'attention des Parlementaires du département de la Loire, au sujet de l'hydroélectricité et de la continuité écologique des cours d'eau**. Il s'agissait de les informer des conséquences d'une évolution législative de 2021, qui réduisait fortement les possibilités de rétablir la continuité écologique par effacements de petits ouvrages en travers des cours d'eau. A partir d'un exemple de microcentrale hydroélectrique fonctionnelle et conforme aux exigences environnementales, située sur l'Aix, à St-Martin-la-Sauveté, et de l'expérience de rétablissement de la continuité par effacement du seuil du pont de Rhins, à Le Coteau, un débat intéressant a eu lieu sur **la nécessité de permettre aux propriétaires de détruire leur ouvrage, s'ils ne peuvent ou ne veulent pas faire les investissements nécessaires** à la création d'une microcentrale hydroélectrique. En effet, en l'absence d'aménagement pour permettre la continuité écologique, les ouvrages concernés contribuent à maintenir le mauvais état de certaines masses d'eau (en contradiction avec les objectifs de la Directive cadre européenne sur l'eau), dans la mesure où ils empêchent l'accès aux habitats des poissons (frayères) et le déplacement ou la recolonisation en cas de menaces (assecs, pollution...). En outre, certains ouvrages posent des problèmes de blocage des sédiments, qui se répercutent à l'aval par de l'érosion des berges, le déchaussement éventuel d'ouvrages (ponts), l'enfoncement du lit du cours d'eau et l'abaissement de la nappe, la disparition de certains habitats piscicoles. Les élus ont par ailleurs pu constater que **la disparition de ces petits ouvrages ne portait pas une atteinte significative au potentiel hydroélectrique** français, dans la mesure où les débits des cours d'eau concernés ne seraient pas suffisants au moins la moitié de l'année.



En 2022, la commission environnement de la FDAAPPMA42 s'est le 24 octobre.

Cette réunion, qui a eu lieu à l'issue d'une période de sécheresse particulièrement marquée, a notamment permis de faire le constat de **demandes insistantes de certains usagers de l'eau, d'augmenter la disponibilité de la ressource, ou de ne pas être soumis aux restrictions d'usages de l'eau**. Ainsi, outre les prélèvements sur source pour l'abreuvement du bétail ou l'approvisionnement en eau potable (qui se sont déjà multipliés ces dernières années, augmentant la pression de prélèvement sur les têtes de bassin versant), les projets évoqués portaient sur la création de retenues



(voire barrages) supplémentaires, mais aussi une plus grande sollicitation du barrage de Grangrent. Ces projets pourraient se faire au détriment d'autres usagers, mais surtout, **ils font courir le risque de ne plus répondre aux exigences de la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole**, qui est pourtant l'un des objets principaux de la réglementation des usages de l'eau, selon l'article L. 211.1 du Code de

l'environnement.

La commission a également évoqué **le lancement de l'étude Hydrologie-Milieus-Usages-Climat dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône Alpes, et notamment l'étude complémentaire qui sera portée en 2023** par la FDAAPPMA42, concernant les conséquences du changement climatique et de l'évolution des prélèvements sur les espèces salmonicoles et le loisir pêche sur ce territoire.

Le reste de la réunion a été consacrée à informer les membres de la commission, qui sont pour une partie de « nouveaux » administrateurs, élus en mars 2022, les dossiers importants suivis par la commissions :

- Plan de gestion de la ressource en eau (PRGE) du Gier ;
- Réseau de suivi des étiages mis en place avec certaines structures porteuses des contrats de rivière du département ;
- Les participations aux réunions du CODERST (comité départemental, de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) ;
- Les participations aux enquêtes publiques et consultations ;
- Les questionnements récents sur la protection des zones humides.

12.5 Principaux chiffres de l'activité de la FDAAPPMA42 dans le domaine de l'environnement

Participation aux réunions et évènements initiés par ses partenaires :

Du suivi des contrats de rivières ou contrats territoriaux, à la participation aux politiques départementales (comité sécheresse, par exemple), la FDAAPPMA42 répond au mieux aux diverses sollicitations, réunions ou évènements, en priorisant les thématiques où elle peut apporter son expertise, ainsi que celles où son avis, même moins expert, peut apporter quelque chose au débat.

Selon les sujets, les participations sont réparties entre les salariés et les administrateurs bénévoles. Certaines réunions nécessitent toutefois la présence d'un binôme salarié - administrateur.

En 2022, la FDAAPMA42 a participé à 177 réunions ou évènements en lien avec les politiques environnementales. Si les salariés ont participé seuls ou en binômes à une bonne partie de ces réunions ou évènements, les administrateurs ont été présents à 89 d'entre eux.

- Contrats de rivières - contrats territoriaux : 26 réunions
- Projet de PGRE (plan de gestion de la ressource en eau) du Gier (3 réunions)
- SAGE Loire en Rhône Alpes :
 - Projet Territorial pour la Gestion de l'Eau - PTGE (2 réunions)
 - Gouvernance (4 réunions)
 - Autres (4 réunions)
- Politiques du Conseil Départemental de la Loire :
 - Réunion de l'ASTER (mission d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) à l'attention des animateurs de contrats territoriaux et des partenaires
 - Projets sur la station de Chalmazel
 - Réseau de suivi de la qualité des rivières
 - Gestion espèces envahissantes
- Commission de Suivi du Site « Bois noirs du Limouzat » (ancienne carrière COGEMA) (1 réunion)
- Commission Locale d'Information de la centrale de Saint-Alban (1 réunion)
- Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux Loire Bretagne – comité de bassin et réunions de commissions thématiques (7 réunions)
- SDAGE Rhône Méditerranée, commission géographique (1 réunion)
- Natura 2000 : 6 réunions
- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (7 réunions)
- Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (1 réunion)
- Comité ressource en eau, retour d'expérience sécheresse 2022, révision de l'arrêté cadre sécheresse (11 réunions)
- Protocole retenues d'eau à usage agricole du département de la Loire (2 réunions)
- Autres réunions sur la ressource en eau : lancement d'études « hydrologie, milieux, usages, climat » sur le territoire de l'EPAGE Loire-Lignon et sur le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial du bassin de la Loire ; contribution au stage sur les étiages du territoire du Parc Naturel Régional du Pilat
- Comité de gestion des réservoirs de Naussac et de Villerest (8 réunions)
- Réunions bilatérales d'échanges avec la DDT : 1 réunion point avec nouvelle équipe « pêche »
- Politique de suivi des populations de cormorans (2 réunions)
- Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Loire (1 réunion)
- Opération Bords de Loire en Roannais (2 réunions)
- Parc Naturel Régional du Pilat (5 réunions)
- Contrat vert et bleu de l'agglomération Loire Forez (1 réunion)
- Contrat vert et bleu Roannais (3 réunions)
- Projet Agroenvironnemental et climatique (PAEC) Forez, Monts, Piémont et captages prioritaires (1 réunion)

- Associations Migrateurs LOGRAMI (bassin Loire) et MRM (bassin Rhône) (8 réunions)
- Gestion et suivi de l'incubateur à œufs de saumons du Renaison, dont suivi terrain (2 réunions)
- Opération J'aime la Loire Propre (1 réunion de préparation)
- Gestion de la jussie et autres plantes invasives sur le plan d'eau du barrage de Roanne (1 réunion, 1 opération d'arrachage – participation AAPPMA)
- Conférence sur l'hydroélectricité à partir du Rhins, à Le Coteau
- RDV avec les Parlementaires de la Loire sur les thèmes de l'hydroélectricité et de la continuité écologique
- Inauguration du nouveau groupe de production hydroélectrique sur l'aménagement EDF du barrage de Grangent
- Projet de dérivation du plan d'eau de Merle-Leignecq
- Suivi de projets Roannaise de l'Eau : discussion sur le devenir du barrage d'Echancieux (à Violay), visite de chantier sur les réseaux d'eaux pluviales
- Concertation sur l'agglomération Stéphanoise : SCOT Sud Loire, Conseil de développement

La FDAAPPMA42 était en outre présente à plusieurs évènements lors desquels elle a pu réaliser de la sensibilisation à la protection des milieux aquatiques :

- L'Opération J'Aime la Nature (la Loire) Propre, le 05 mars 2022
- Le Comice de Feurs, le 25 mars 2022
- La Fête de la Gravière aux Oiseaux (Mably), le 17 juillet 2022
- Le Salon des Maires de la Loire (Andrézieux-Bouthéon), le 21 octobre 2022

La participation des administrateurs bénévoles à ces politiques les a mobilisés pour l'équivalent de 55 jours de travail.

Quelques évènements ou actions marquants de l'année 2022 font l'objet d'un développement dans la rubrique « évènements de l'année 2022 » (voir ci-dessous).

Actions portées par la FDAAPPMA42 :

Les activités salariées concourent pour une bonne part à l'objectif de protection du milieu aquatique de la FDAAPPMA42. Voici les principaux chiffres du temps salarié consacré aux cinq thématiques « environnement » en 2022 :

Connaissance des milieux aquatiques, suivi de la qualité des eaux et des ressources piscicoles :

- 2 371 heures de travail des salariés (ingénieur, techniciens, apprentis), et appui des bénévoles des AAPPMA sur le terrain. Le réseau départemental de suivi des peuplements piscicoles permet des inventaires sur 57 sites. Le reste des autres inventaires piscicoles représente un pool de 48 sites. La FDAAPPMA42 a en outre réalisé l'étude piscicole du nouveau Contrat territorial « Loire aval et affluents rive gauche en Roannais », pour Roannaise de l'eau, avec 26 sites échantillonnés.

Surveillance et connaissance du milieu aquatique :

- 1 951 heures de surveillance (dont 1 292 h par des gardes bénévoles), 1 575 pêcheurs contrôlés, 24 545 Kms parcourus, 44 procès-verbaux dressés.

Recours amiables et contentieux :

- Environ 185 heures de travail, plusieurs demandes de dommages et intérêts ont été défendues suite à des pollutions principalement.

Participation aux commissions consultatives :

CODERST : 4 jours « salariés » pour l'analyse des dossiers, et participation à certaines réunions ;

Comité ressource en eau, retour d'expérience de la sécheresse 2022 : 9 journées de salarié pour le suivi et la participation aux réunions en appui aux administrateurs.

Le détail de certaines actions menées en 2022 est exposé aux points 6 à 10 du rapport d'activités de la commission environnement.

12.6 Implication des bénévoles dans la protection des milieux

Opération « J'aime la nature propre » (« J'aime la Loire propre ») 2022 :

L'opération J'aime la Loire propre a eu lieu le samedi 5 mars 2022.

1 794 participants : 201 chasseurs,
484 marcheurs, 210 pêcheurs,
140 élus, 708 volontaires.



140 m³ de déchets ont collectés, sur 42 lieux de ramassage. Des 33 départements qui ont organisé l'opération en 2022, la Loire est un de ceux qui a réuni le plus de participants (après les départements franciliens).

Les organisateurs veilleront en 2023, à garder le principe de l'organiser le 1^{er} samedi de mars, avant l'ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie piscicole, pour s'assurer d'un taux de participation élevé des pêcheurs.





12.7 Redevance protection du milieu aquatique

Montant de la Redevance protection du milieu aquatique **collecté en 2022 dans le département de la Loire : 92 362 euros.**

Cette redevance alimente les financements apportés par les agences de l'eau aux actions de protection, de gestion et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

12.8 Sources de financement de la FDAAPPMA42

La FDAAPPMA42 justifie de l'indépendance financière requise dans le cadre de l'agrément pour la protection de l'environnement, par la diversité de ses sources de financement :

- une part importante des recettes correspond à la part de cotisations qui revient à la FDAAPPMA42 sur chaque type de carte de pêche vendu par les associations adhérentes. ;
- une autre part du produit des cartes de pêche lui revient sous forme de subventions par l'intermédiaire de la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF), qui soutient l'emploi ainsi que certains projets dans les fédérations départementales ;
- enfin, la FDAAPPMA42 perçoit des subventions ou est rémunérée pour des prestations par divers organismes (Roannais Agglomération, Conseil Départemental de la Loire, Agences de l'Eau, EDF, Club Halieutique Interdépartemental, Région Auvergne Rhône Alpes, etc.).

Le tableau comparatif ci-dessous présente ces recettes pour les années 2021 et 2022.

INVENTAIRE DES DIFFERENTS MODES DE FINANCEMENT POUR 2021 et 2022			
		REALISE	
CODES	DESIGNATIONS	2 021	2 022
ACTIVITES EN AUTOFINANCEMENT		501 892	544 942
7 561 000	COTISATION PERSONNE MAJEURE	86 520	73 556
7 561 100	COTISATION INTERFEDERALE	152 337	150 477
7 562 000	COTISATION DECOUVERTE ENFANT	8 357	9 391
7 562 100	COTISATION DECOUVERTE FEMME	8 648	7 698
7 563 000	COTISATION HEBDOMADAIRE	1 525	2 259
7 564 000	COTISATION PERSONNE MINEURE	17 283	18 700
7 565 000	COTISATION JOURNALIERE	14 392	15 054
7 566 000	COTISATION RESERVOIR	34 557	25 488
7 567 000	COTISATION PLAN D'EAU	4 751	3 404
7 567 120	COTISATIONS MEMBRE ACTIF ADA PA EF	531	472
7 568 000	PART MUTUALISATION	9 598	9 598
7 518 200	SUBV. CLUB HALIEUTIQUE	67 004	97 275
7 518 710	PECHE ELECTRIQUE SAUVETAGE	14 323	22 957
7 518 700	ETUDES DIVERSES	749	0
7 589 100	INDEMNITES P. V.	11 196	5 747
7 589 110	INDEMNITES POUR POLLUTION	4 395	27 844
7 518 900	ETUDES ASTAC. DE LA COISE	4 900	0
7 511 100	AUTRES PRODUITS	60 826	75 021
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		329 889	337 526
ET DE GESTION COURANTE			
7 400 000	SUBV. GRAND ROANNE A GGLO.	38 900	10 000
7 410 000	SUBV. EDF / CNR Dépliant	2 000	2 000
7 417 100	SUBV. FNPF REDEVANCE HYDRO	3 695	3 695
7 418 500	SUBV. CONSEIL GENERAL	32 000	34 000
7 419 000	SUBV. DIVERSES	43 010	93 695
7 419 100	SUBV. ACCORD CADRE	39 216	39 055
7 420 000	CONV. AFB	9 717	0
7 518 000	SUBV. FNPF SUIVI QUALITE EAU	11 939	7 502
7 518 100	SUBV. FNPF AIDE EMPLOI	132 000	132 000
7 518 110	SUBV. AE, SUIVI QUALITE EAU	8 792	11 959
7 518 720	CONVENTION EDF	8 620	3 620
		831 781	882 468

Evènements marquants de l'année 2022

5.1 Réseau de suivi de rivières à l'étiage

Depuis 2021, la FDAAPPMA42 a créé un partenariat avec plusieurs structures porteuses de contrats territoriaux ou de rivières, pour **mettre en place un réseau suivi de certaines rivières à l'étiage qu'elle anime. Ce protocole est basé sur l'expérience de l'établissement public de bassin EPIDOR** (établissement public territorial du bassin de la Dordogne). Ce suivi consiste à observer des portions de cours d'eau pertinentes, en complément des suivis de débits par stations hydrométriques, pour prendre des décisions éventuelles de restrictions des usages, en fonction de l'atteinte de niveaux d'eau critiques pour le fonctionnement biologique des rivières.

Pour cette seconde année de mise en œuvre, cinq cours d'eau ont pu être suivis :

- La **Durèze** à Chagnon, en partenariat avec Saint Etienne Métropole ;
- La **Déôme** à Sauveur-en-Rue, en partenariat avec le Syndicat des 3 Rivières ;
- La **Coise** à Saint-Galmier, en partenariat avec le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et de ses affluents ;
- Ainsi que la **Toranche** à Saint-Cyr-les-Vignes, et le **Bernand** à Balbigny, en partenariat avec le Syndicat Mixte d'aménagement Loire-Toranche.



Les premières mesures ont eu lieu localement dès le mois d'avril, en raison des **faibles débits constatés dès la sortie de l'hiver**. Mais la période de suivi s'est globalement étendue de fin mai, à début octobre. Au plus fort de l'étiage, de mi-juin à fin août, les relevés ont généralement été effectués toutes les semaines, pour **éclairer les décisions du comité départemental de la ressource en eau**.

Ce suivi a mis en évidence la situation particulièrement critique aux stations de la Toranche et du Bernand, touchées par des assecs sur plusieurs semaines consécutives. La Durèze, affluent du Gier, a connu également plusieurs épisodes d'assecs plus ou moins prolongés. La Coise, très basse depuis la mi-mai, a vu sa qualité d'eau se dégrader début août, en raison des rejets de station d'épuration qu'elle reçoit.

La situation climatique particulière de l'année 2022 a permis de mettre en valeur ce travail de suivi. Les données ont en effet été valorisées lors des réunions concernant la sécheresse, et ce réseau de suivi est proposé comme indicateur supplémentaire pour la prise de décision dans le projet d'arrêté cadre sécheresse.

5.2 Retour d'expérience de la sécheresse 2022

Dans le cadre de la sécheresse exceptionnelle de 2022, des dérogations aux règles de gestion du barrage de Grangent ont été adoptées, au profit de l'alimentation du Canal du Forez. La FDAAPPMA42 avait donné son accord pour déstocker Grangent dans un esprit de solidarité avec l'activité agricole, en espérant néanmoins que ça participe à une certaine prise de conscience de la précarité de leur système. Outre ce déstockage, une dérogation au débit minimal à restituer dans le fleuve a été adoptée. Or, lors des réunions de retour d'expérience organisées par la DDT42, il est apparu que le SMIF (syndicat mixte d'irrigation du Forez) estimait que cette mesure devrait être pérennisée. Pourtant, le barrage de Grangent s'était vu fixer des valeurs de débit garanti en étiage, en lien avec une disposition du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Loire en Rhône Alpes, qui est un document avec lequel de très nombreuses décisions administratives doivent être rendues compatibles, y compris les concessions hydroélectriques. Aussi, la FDAAPPMA42 souhaite que le futur arrêté cadre sécheresse ne renvoie qu'à cette disposition, pas à l'expérience jugée réussie par les bénéficiaires des dérogations.

Par ailleurs, à l'issue de cette sécheresse, la FDAAPPMA42 a eu la mauvaise surprise de constater qu'il lui était reproché d'avoir refusé l'interdiction de la pêche, qui a été prononcée sur toute ou partie de quelques départements voisins. La FDAAPPMA42 refuse effectivement de restreindre de façon supplémentaire le loisir pêche, qui est restreint de fait par la sévérité de l'étiage (des assècs surviennent bien avant qu'aucune mesure de restriction des usages de l'eau ne soit prononcée). Cette interdiction ne peut de toute façon pas participer à préserver les débits des rivières, puisque la pêche n'effectue pas de prélèvement. La FDAAPPMA42 a donc officiellement demandé à ce que l'interdiction de la pêche en situation de crise n'apparaisse pas dans le prochain arrêté cadre sécheresse, et elle serait prête à formuler à un recours si cette mesure était maintenue.

5.3 Lancement du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) Loire en Rhône Alpes

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Loire en Rhône-Alpes », lors de sa séance plénière du 9 mars 2022, a officiellement acté le **lancement de l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à l'échelle du territoire du SAGE.**

Le PTGE, document cadre qui concerne tous les usages de l'eau, permet **d'évaluer la disponibilité de la ressource compte-tenu des projections climatiques et des besoins de l'environnement**, les besoins présents et futurs des différents usagers, pour **définir les modalités d'une répartition de la ressource** « mobilisable » par chacun. Si nécessaire, des aides financières peuvent être accordées (Agence de l'Eau, Région, autres...) pour mobiliser et sécuriser la ressource ainsi « partagée », en contrepartie d'engagements d'économies d'eau.

Au préalable, **une étude HMUC (Hydrologie, milieux, usages, climat) a débuté en septembre 2022**, en vue **d'améliorer les connaissances** sur la ressource en eau et ses usages, leurs impacts environnementaux ainsi que leurs évolutions prospectives, a été lancée 2022. Cette étude vise à reconstituer et analyser les régimes naturels désinfluencés, caractériser le besoin des milieux naturels, de caractériser les prélèvements et rejets actuels, possibles et alternatifs, et enfin à intégrer les perspectives de changement climatique.

Dans ce cadre, **des études complémentaires prospectives seront menées** pour caractériser l'évolution des besoins et usages à horizon 2050 :

- une étude, portée par la Chambre d'Agriculture de la Loire visant à comprendre l'évolution probable des systèmes d'exploitations agricoles présents ou amenés à se développer, et leurs besoins en eau, en lien avec le changement climatique et les demandes d'approvisionnements alimentaires locaux.
- une étude portant sur l'estimation des besoins en eau du territoire PTGE au regard des projets de développement démographiques et économiques programmés dans les documents d'urbanisme (proposée par le cabinet EPURES).
- un appui de la part de l'ALEC42 afin de faire le lien avec les actions inscrites dans les plans climat du territoire et les actions du PTGE, mais aussi afin de mettre en lien la vulnérabilité du territoire au changement climatique avec les différents éléments ressortant des études.

- et enfin, **une étude portée par la FDAAPPMA42, sur l'évolution probable des populations piscicoles des secteurs salmonicoles**, en lien avec l'évolution des débits liée au changement climatique, sur les secteurs où il existe une demande en eau significative.

La FDAAPPMA42 a fait valider le cahier des charges de cette étude par un comité de suivi restreint réunissant la Direction Départementale des Territoires de la Loire, le Conseil Départemental de la Loire, l'Établissement Public Loire, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité. Elle sera lancée dès le mois de mars 2023

5.4 Actions proposées dans le cadre des contrats territoriaux

En tant que partenaire technique des contrats territoriaux, la FDAAPPMA42 a proposé des actions dans le cadre du volet « Restauration de la fonctionnalité des cours d'eau » du **nouveau contrat territorial Coise**, porté par le Syndicat Interdépartemental Mixte d'Aménagement de la Coise, la FDAAPPMA42 a proposé **la restauration de la continuité écologique sur le Bilaize aval, au seuil du Ravier**. La FDAAPPMA42 se propose d'être maître d'ouvrage de cette action qui permettra l'ouverture de l'axe de migration de la truite vers des zones de fraie favorables (750 mètres linéaires). La FDAAPPMA42 portera la maîtrise d'œuvre du projet et des travaux, y compris l'animation foncière. Les travaux consistent à dégrader le seuil, renaturer le lit mineur, protéger les berges et recréer la ripisylve. L'action, d'un montant estimé à 30 000 €, sera financée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Conseil départemental de la Loire, et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est prévue pour l'année 2024.

Dans le cadre du **nouveau contrat territorial Mare-Bonson**, la FDAAPPMA42 a proposé de porter la maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions, sur les 6 années à venir. Concernant le volet « Restaurer et gérer les milieux aquatiques », la FDAAPPMA42 portera :

- des travaux de restauration hydromorphologique, pour diversifier les habitats et améliorer les peuplements piscicoles ;
- des travaux de mise en défens du lit et des berges, pour restaurer les habitats du lit mineur et des berges, réduire le risque de colmatage, éviter l'abrutissement des abords de cours d'eau ;

Concernant le volet « Rétablir la continuité écologique », la FDAAPPMA42 propose des actions d'effacement d'ouvrages pour rétablir la libre circulation piscicole et améliorer le cycle biologique des espèces piscicoles.

Enfin, sur le volet « Etudier et évaluer », la FDAAPPMA42 réalisera le suivi des cortèges d'espèces patrimoniales, pour la prise en compte des espèces protégées et de la réglementation associée dans les projets de restauration, et le suivi d'espèces patrimoniales et indicatrices du fonctionnement des milieux aquatiques.

Ces actions devraient bénéficier de financements de la Région AURA.

La FDAAPPMA42 réalise en outre des actions de sensibilisation à l'environnement auprès du public scolaire, en partenariat avec les structures porteuses de certains contrats territoriaux :

- Bassin versant de la Coise : reconduction pour 2 ans à compter de la prochaine rentrée scolaire ;
- Affluents rive droite du fleuve en Roannais : en cours ;
- Sornin et affluents : suspension pendant l'année 2023 de bilan du contrat, reprise très probable par la suite.

5.5 Régulation du grand cormoran : fin des autorisations de tir sur les cours d'eau et le fleuve Loire

L'année 2022 a été marquée par la fin de l'autorisation des tirs de régulation du grand cormoran sur le fleuve et les rivières (ils restent possibles uniquement sur les plans d'eau de pisciculture). En effet, suite à plusieurs recours menés localement contre les autorisations de tirs de régulation de cette espèce, l'Etat considère désormais que l'impact du grand cormoran sur les milieux aquatiques « hors piscicultures » n'est pas démontré, et que les tirs de régulation ne sont plus justifiés. Quatre FDAAPPMA (dont la FDAAPPMA43) se sont portées volontaires pour effectuer un suivi scientifique du contenu stomacal des oiseaux tirés hors plans d'eau, dans le cadre d'une dérogation exceptionnelle. Les résultats pourront, le cas échéant donner la preuve attendue par l'Etat. A noter également que la Fédération Nationale pour la Pêche en France a décidé de séquestrer les sommes versées par les pêcheurs au titre de la RMA (redevance milieux aquatiques), sommes qui ne seront pas reversées aux agences de l'eau tant que la situation n'évolue pas sur ce dossier.

5.6 Maîtrise de la jussie

Le ministère de la transition écologique a lancé un appel à projet portant sur la gestion d'espèces exotiques envahissantes, pour des « opérations coup de poing », visant à réguler les populations de ces espèces. Doté d'un budget de 1,4 millions d'euros pour 2022, cet appel à projets est à destination des acteurs publics et privés engagés dans des démarches de gestion de populations d'espèces exotiques envahissantes (dont les associations de protection de l'environnement).

La FDAAPPMA42 constate malheureusement depuis de nombreuses années, la dispersion de la jussie à grandes fleurs (espèce exotique envahissante) le long des rives du fleuve Loire aval, ainsi que dans de nombreux plans d'eau, notamment le plan d'eau de



Cornillon, à Mably. Elle organise sur ce site une ou plusieurs opérations d'arrachage tous les ans, pour éviter l'envahissement progressif du plan d'eau. Malheureusement, ces opérations reposent sur l'implication des bénévoles, qui a été mise à mal depuis la crise sanitaire de 2020. Elle s'est donc renseignée sur l'éligibilité de son action à l'appel à projets, en vue de faire intervenir une entreprise spécialisée, mais l'appel à projets vise uniquement les espèces « émergentes », qui sont encore peu implantées, et qui sont donc jugées plus faciles à maîtriser ou à éradiquer. Dans notre département, seule la jussie rampante, présente entre les barrages de Grangent et de Villerest, est concernée. Elle a donc alerté un certain nombre d'élus sur la démission des pouvoirs publics.

La FDAAPPMA42 note toutefois avec satisfaction que la Direction départementale des territoires de la Loire a organisé avec succès deux opérations d'arrachage de jussie et autres plantes exotiques sur le plan d'eau de navigation de Roanne, les 10 juin et 1^{er} octobre. L'AAPPMA Roanne et Région y a participé, aux côtés d'étudiants et kayakistes.

An underwater photograph showing a pond with lily pads and several small fish swimming in the water. The scene is dimly lit, creating a greenish-yellow hue. The top of the image is partially obscured by a solid green curved shape.

**Rapport d'activités
« environnement » 2022
par axe thématique**

Activités pédagogiques et sensibilisation

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 3 : Mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques** et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

La Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA42) mène des actions d'éducation et de sensibilisation en matière de protection des milieux aquatiques et du développement du loisir pêche, essentiellement auprès du public scolaire. Une part de celles-ci **s'effectue dans le cadre de contrats territoriaux** (contrats de rivières), ainsi que dans le cadre du Contrat vert et bleu porté par Roannais Agglomération.

Mais plus largement, la FDAAPPMA42 propose des animations de découverte au grand public, pêcheurs ou non. Dans ce cadre, depuis 2015, elle a pu développer **tout un programme de sensibilisation à la Gravière aux Oiseaux**, à Mably, en partenariat avec la Fédération départementale des Chasseurs. A noter que la FDAAPPMA42 a décidé de diminuer son implication sur ce site en 2023, au profit de la Maison Départementale de la Pêche et de la Nature qu'elle crée sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

- Animations scolaires et initiation des jeunes :

La FDAAPPMA42 mène des opérations d'éducation à l'environnement portant sur différents thèmes : la découverte du bassin versant ; les cycles de l'eau et les qualités d'eau ; les espèces patrimoniales présentes sur le bassin versant...

Elle a été sélectionnée pour mener de telles actions dans le cadre dans le cadre d'appels d'offres lancés par différentes structures intercommunales portant des politiques de protection des milieux aquatiques ou de l'environnement. Elle a ainsi conclu avec celles-ci des conventions de partenariats qui portent sur la réalisation d'animations scolaires, en classe (périodes automnale et hivernale) et sur le terrain (période printanière).

Elle est ainsi intervenue dans le cadre du **Contrat Vert et Bleu « Roannais »** (porté par Roannais Agglomération), sur le **territoire du Sornin** (partenariat avec le SYMISOA), et sur le **bassin versant de la Coise** (partenariat avec le SIMA Coise) sur l'année scolaire 2021/2022. Des animations sont aussi menées dans le cadre du **contrat territorial du Rhins-Rhodon-Trambouzan et affluents**, action toujours en cours (partenariat avec Roannaise de l'Eau). Enfin, environ une à deux fois par an, la FDAAPPMA42 organise des animations pour le public scolaire via un **partenariat avec le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine**.

La FDAAPPMA42 organise également des animations autour de la découverte de la pêche, qui sont aussi l'occasion de faire découvrir les poissons et les milieux aquatiques. Elle a en outre créé en 2021 une école de pêche fédérale.

Pour plus de détails, voir :

➔ [Rapport d'activités 2022 du service développement de la FDAAPPMA42](#)

Participation aux commissions consultatives départementales, avis émis

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 7** de la FDAAPPMA42 : Donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures compensatoires si nécessaire

Dans le cadre du débat départemental sur l'environnement, la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique siège à **trois instances consultatives** : le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (**CODERST**), la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (**CDCFS**) et la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (**CDOA**). La FDAAPPMA42 a vu son **habilitation à participer au débat environnemental** renouvelée par arrêté préfectoral du 03 octobre 2018, pour une durée de cinq années.

Outre les instances énumérées ci-dessus, la FDAAPPMA42 peut être amenée à participer à d'autres groupes consultatifs, comme le **Comité ressource en eau** (ex-comité sécheresse) ou le **Comité départemental** de suivi du grand **Cormorans**, ainsi qu'aux **enquêtes publiques** préalables à l'autorisation de certaines installations ou de projets susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique et à la ressource piscicole. Ces participations relèvent également de l'élaboration des politiques départementales en matière d'environnement. La FDAAPPMA42 est également membre de la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire de Saint-Alban et de la Commission de suivi du site (CSS) Orano – Bois Noirs (ancienne carrière d'uranium).

L'objectif de la FDAAPPMA42 est de **prévenir les atteintes aux intérêts qu'elle a pour objet de défendre** (protection du milieu aquatique et de la ressource piscicole), en apportant une expertise aux services de l'Etat sur les projets ou activités soumis à une autorisation administrative. Elle souhaite ainsi **favoriser la préservation et la mise en valeur du milieu aquatique et de la ressource piscicole**, en participant à l'élaboration des politiques publiques en lien avec son objet statutaire.

12.9 Participation au CODERST

Depuis 2016, le CODERST est principalement orienté vers le suivi des décisions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les dossiers relatifs à l'eau potable ou encore la qualité de l'air y sont également présentés.

Dans cette instance, la FDAAPPMA42 est particulièrement vigilante aux conditions de rejets d'effluents traités ou d'eaux de pluie dans les milieux aquatiques (respect des normes de qualité et des limites de débits prévues dans les documents cadres pour prévenir le risque d'inondation). Elle veille en outre à la bonne prise en compte du risque de contamination des eaux par les sites dont les sols sont pollués. D'une façon générale, elle s'assure également que tout stockage de matière qui peut se répandre dans le milieu naturel soit effectué sur rétention, pour éviter tout entraînement dans les eaux.

La FDAAPPMA42 alerte régulièrement sur les nécessaires économies d'eau, y compris lorsqu'il s'agit d'usages dits « prioritaires », pour lesquels des prélèvements sur source sont régulièrement mis en

place. Ces prélèvements représentant souvent des volumes annuels peu importants, ils bénéficient d'un cadre légal plus souple, et sont moins bien suivis que des prélèvements en rivière.

Elle s'assure en outre de la compensation des impacts sur l'environnement proposée par les porteurs de projets.

La participation à ce comité a nécessité environ 4 jours de travail de salarié (analyse des dossiers, participation aux réunions), et 3 participations du bénévole référent aux réunions.

12.10 Participation au Comité sécheresse

L'année 2022 a connu un **étiage parmi les plus sévères depuis que les suivis météorologiques existent**. La Préfecture a donc réuni le comité à 11 reprises au cours de la saison de basses eaux. Au plus fort de la sécheresse, fin juillet - début août, 2 secteurs sud-Loire ont été placés en crise, et presque tout le reste du département (à l'exception des affluents rive gauche de la Loire en Roannais) en alerte renforcée. La Préfecture a dû mettre en place des mesures de gestion exceptionnelle du barrage de Grangent, pour garantir l'alimentation du Canal du Forez, notamment pour la production d'eau potable. Des mesures de restrictions ont été maintenues jusqu'en octobre 2022. La FDAAPPMA42 a participé à toutes ces réunions, et pour certaines d'entre elles, elle a participé en binôme salarié-administrateur.

Outre la participation aux réunions, la FDAAPPMA42 vérifie régulièrement l'évolution des débits aux stations de mesures hydrométriques au cours de la saison de basses eaux. Ces données fournies par les services de l'Etat, sont le cas échéant **recroisées avec les observations de terrain** réalisées par l'équipe technique qui réalise les pêches électriques d'inventaire.

Depuis 2021, la FDAAPPMA42 a travaillé avec certaines structures porteuses de contrats territoriaux pour mettre en place **un réseau de suivi complémentaire de l'état de cinq cours d'eau** du département. Ces données peuvent être utiles à la prise de décisions de restrictions d'usage, la FDAAPPMA42 a donc été **invitée à présenter les éléments du suivi à plusieurs reprises au cours de l'étiage 2022**.

Enfin, la FDAAPPMA42 a participé à **6 réunions de retour d'expérience sur cette sécheresse exceptionnelle** (l'Etat en a proposé 10 au total). Elle a pu y exprimer ses craintes pour les milieux aquatiques, et son souhait de ne plus voir reconduite certains types de dérogations proposées dans la hâte.

La Direction Départementale des Territoires de la Loire n'avait pas pu faire signer l'arrêté cadre sécheresse, tel qu'il avait été rédigé à l'issue des travaux de l'hiver 2021-2022. Cet arrêté, qui détermine les secteurs de gestion, les stations de suivi de rivière à prendre en compte, les débits-seuils de déclenchement de restrictions des usages de l'eau, et les types de mesures de restriction par usage et par niveau de sévérité de l'étiage, avait finalement fait l'objet de vives critiques de la part de certains acteurs lors de la consultation du public préalable à sa signature. La DDT42 a donc proposé des adaptations en réponse à ces critiques, et en tenant compte des difficultés rencontrées lors de l'étiage 2022. Le projet d'arrêté cadre a été soumis à la consultation du public début 2023, suscitant quelques inquiétudes pour la FDAAPPMA42 (souhait d'interdire la pêche en situation de crise, alors que d'autres

usages impactants pour les débits ou la qualité des milieux aquatiques seraient potentiellement moins contraints).

Cette thématique a mobilisé 10 jours de temps de travail salarié à la FDAAPPMA42.

12.11 Commission de suivi de site (CSS) site minier AREVA

La FDAAPPMA42 est membre de la commission parce que ce site de stockage d'anciens déchets de l'activité minière est un barrage, situé sur la Besbre. Certaines eaux qui transitent par ce site se retrouvent contaminées radiologiquement, et rejoignent la Besbre après traitement (des arrêtés préfectoraux relatifs à ce site fixent des valeurs limites de contamination, jugées « acceptables », à ne pas dépasser).

En 2022, la FDAAPPMA42 a participé à la seule réunion de CSS organisée.

Lors de cette réunion, l'exploitant et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ont expliqué que, malgré la mise en place d'un nouveau dispositif de traitement des eaux contaminées avant qu'elles rejoignent le cours d'eau, les valeurs seuil ont parfois été dépassées en 2022. Aussi, l'exploitant et l'Administration envisagent le réaménagement du site avec un dôme de terre pour isoler les déchets marqués radiologiquement et les restes de l'ancienne mine. En effet, selon une étude portée par l'exploitant, le scénario de la couverture sous stockage solide des résidus radioactifs est plus sécurisant que le stockage sous lame d'eau. La solution apparaît d'autant plus pertinente qu'elle élimine les risques de rupture du grand barrage ou de débordement de ses eaux (rejets d'eau chargée radiologiquement dans le milieu naturel).

Un projet de réaménagement sous couverture va donc être étudié. Un scénario avait déjà été présenté en 2013. Il prévoyait la vidange de la lame d'eau et le traitement des eaux (12 mois de pompage), la création d'un nouveau tracé de la Besbre le long du dôme (rétablissement de la continuité écologique), la mise en place d'une couverture minérale sur les résidus (matériaux principalement issus du terrassement de la Besbre et de l'arasement partiel de la digue). Un aménagement final de végétalisation et de création de zones humides était également prévu. Cette option avait été rejetée par les riverains, qui craignaient que la digue présente une moins bonne stabilité pour maintenir le dôme de terre, et estimaient que la protection serait moins importante que par lame d'eau.

12.12 Avis émis dans le cadre d'enquêtes publiques et de consultations

En 2022, la FDAAPPMA42 a donné son avis sur plusieurs projets et textes. Ces consultations, ainsi que la veille nécessaire en amont, ont mobilisé les salariés de la FDAAPPMA42 environ 3 jours.

Février 2022 : Concertation préalable pour la cartographie de Développement éolien

A l'occasion de cette consultation, la FDAAPPMA42 a rappelé les insuffisances relevées depuis une dizaine d'années, dans les différents dossiers de demande d'exploiter des parcs éoliens dans le département.

La FDAAPPMA42 constate généralement que le déploiement des réseaux souterrains est mal pris en compte en termes d'impacts sur l'environnement et de risque de drainage de zones humides. : aucune étude d'impact n'aborde jamais le risque de capture d'écoulement par drainage.

En outre, l'impact des projets de parcs éoliens sur les zones humides est uniquement étudié sous l'angle de la « perte de biodiversité », sans évaluer les impacts sur son alimentation en eau, ou son rôle hydrologique pour le fonctionnement global du bassin versant.

Lorsque des zones humides sont impactées, les mesures de compensation des pertes de surface en zones humides sont régulièrement inférieures aux prescriptions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)), et certaines compensations ne sont pas à hauteur des enjeux environnementaux remis en cause, notamment en l'absence de prise en compte du volet hydrologique.

La FDAAPPMA42 demandait donc de prendre en compte les inventaires de zones existants, ainsi que la cartographie des cours d'eau validée par la Direction départementale des territoires de la Loire dans les zones de sensibilité où le développement éolien ne peut se faire que sous condition.

Mai 2022 : projet d'arrêté-cadre sécheresse

La FDAAPPMA42 a émis un avis favorable à cette proposition de rédaction, issue des travaux de concertation organisés par la Direction départementale des territoires de la Loire avec l'ensemble des usages. En effet, la concertation de l'hiver 2021-2022 a permis de réunir tous les usagers et n'a pas révélé de contestation majeure.

La FDAAPPMA42 a particulièrement validé la nouvelle définition des zones « d'alerte » (découpage du département) et le choix des cours d'eau de référence. Elle constatait avec satisfaction que les modalités de restrictions étaient dans la continuité des précédentes, avec les accentuations prévues par les arrêtés de coordination des bassins Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée. Enfin, elle validait le cadrage proposé pour le traitement des demandes de dérogations aux restrictions d'usages

Juillet 2022 : projet révisé de charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques :

Les organisations professionnelles agricoles du département ont présenté en 2022 une seconde version de cette charte, qui porte sur les modalités de protection des tiers lors des traitements des cultures, révisée suite à un contentieux national. Son contenu a cependant peu évolué.

Aussi la FDAAPPMA42 a renouvelé le constat d'un état des lieux préalable qui analyse plus la contrainte subie par l'agriculteur (qui doit augmenter ses distances de traitement vis-à-vis des tiers), que celle subie par les riverains que la charte doit protéger, ce qui permet difficilement de définir les meilleurs moyens d'améliorer leur protection.

Elle notait également que la sensibilisation des riverains, essentiellement constituée de données générales sur les pratiques de traitement des cultures, disponibles sur le site internet de la Chambre d'Agriculture, ne permet pas au riverain d'apprécier dans quelle situation il se trouve, et si les moyens de protection sont bien mis en œuvre par l'applicateur. Elle notait également que la charte validée en 2020 n'avait pas fait l'objet du suivi par le comité qui devait être créé à cet effet, et qui devait se réunir annuellement.

Enfin, la FDAAPPMA42 a renouvelé sa demande à ce que la profession agricole travaille sur des mesures plus concrètes de protection des riverains, notamment le déploiement de matériel antidérive, qui limite la dispersion des produits dans l'air. Ces matériels réduiraient le risque de contamination des riverains, mais aussi des eaux, en même temps qu'ils diminueraient la contrainte pour les agriculteurs, qui peuvent réduire certaines distances d'interdiction de traitement s'ils les utilisent.

Octobre 2022 : note stratégique et projet de programme d'actions du PGRE du Gier

Le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) prévu sur le bassin versant du Gier, vise à résorber le déficit quantitatif de la ressource à l'étiage. Ce constat de déficit est issu des travaux d'état des lieux préalable à l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, et le SDAGE prescrit d'y remédier.

Saint-Etienne-Métropole a donc lancé des travaux de concertation en 2018, avec tous les acteurs du territoire. Ces travaux ont révélé tout d'abord de grosses difficultés à se mettre d'accord sur l'état des lieux et la réalité du déficit hydrologique, puis sur les objectifs à se fixer collectivement, ou par secteur d'activités. La concertation a en outre très vite dérivé sur l'étude de moyens de répondre à des besoins en eau supplémentaires des filières agricoles.

Aussi, la problématique de captage d'eau par les retenues agricoles existantes, qui pour la très grande majorité, ne sont pas aux normes en termes de débit minimal à restituer au cours d'eau, a été mise de côté, et un projet d'apport en eau aux Coteaux du Jarez depuis le Rhône a été étudié.

A l'issue de ces travaux, aucun objectif de diminution des prélèvements ou captations estivales par les retenues n'est fixé. Au mieux, on étudierait l'éventualité de mettre aux normes 7 retenues d'irrigation.

Concernant l'apport d'eau du Rhône, qui ne doit normalement être éligible aux subventions de l'Agence de l'eau, que s'il permet de réduire le déficit quantitatif, la notion de « substitution » de prélèvement (qui devrait se traduire par une baisse des prélèvements sur le bassin versant du Gier grâce à l'utilisation de l'eau du Rhône) serait appréciée au regard des efforts faits par les autres usages, notamment les restitutions d'eau au milieu naturel grâce à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement (création d'un réseau d'eaux pluviales).

Déçue par le déroulement et les résultats de la concertation, la FDAAPPMA42 a écrit à Saint-Etienne-Métropole à deux reprises (en 2019 et 2021), et a alerté l'Administration, menaçant de ne plus contribuer à ces travaux. Ces courriers ont reçu un écho limité.

Saint-Etienne-Métropole souhaite en effet que les filières agricoles locales prospèrent, et craint que les contraintes réglementaires que pourraient subir les agriculteurs en l'absence de mise en place d'un PGRE (diminution des droits d'eau par exemple), les mettent en difficulté. La Métropole préfère donc tenter de les inciter à faire des efforts « volontaires » via un programme d'action sur 5 ans.

Ce projet de programme et la note stratégique qui l'accompagne ont été soumis aux acteurs du territoire en octobre 2022. A cette occasion, la FDAAPPMA42 y a rappelé les principaux points faibles qu'elle relève depuis le début de la concertation :

- Elle a tout d'abord renouvelé la demande de modifier la formulation de l'état des lieux, qui considère de façon schématique que le « Pilat est plus arrosé que Jarez », constat qui n'est vrai que sur la partie amont du bassin versant du Gier, qui présente les plus fortes altitudes ;
- Elle a noté avec satisfaction que le cadrage du Préfet, rédigé en 2013 suite à l'étude des volumes prélevables, était repris dans la note stratégique, insistant ainsi l'amélioration de la gestion des retenues avant d'envisager la satisfaction de nouveaux besoins en eau. Pour rappel, sur le bassin versant du Gier, il y a 581 ouvrages de stockage d'eau, dont 338 présentent une surface supérieure à 1 000 m² et sont situés en travers de cours d'eau (retenues les plus impactantes). Pour diminuer leur prélèvement à l'étiage (à chaque épisode pluvieux) il faut les équiper pour restituer un débit minimal (97,6 % des retenues n'en ont pas) ;
- La FDAAPPMA42 a rappelé qu'elle n'était pas contre le fait de satisfaire certains besoins en eau agricoles grâce à un pompage depuis le Rhône (+ 36% de disponibilité en eau), si des efforts significatifs de mise en conformité des retenues existantes sont réalisés ;
- Elle s'est inquiétée de la façon d'aborder l'éventuelle « disponibilité » d'autres ressources pour des besoins agricoles futurs. En effet, dans le volet « assainissement » les eaux claires captées par le réseau (eaux claires parasites pour le fonctionnement des stations d'épuration) sont jugées excédentaires, alors que, tout simplement, elles devraient rejoindre le milieu naturel, sans passer par le dispositif d'assainissement. Aussi, la FDAAPPMA42 a souligné que si ces eaux devaient être stockées pour être réutilisées, ce stockage devrait se faire uniquement en période hivernale pour respecter l'interdiction de nouveau prélèvement estival. Quant à l'utilisation des eaux usées épurées, qui serait étudiée dans le cadre du programme d'actions, elle soulignait qu'il s'agit à ce jour d'un volume d'eau prélevé (eau potable), qui n'est pas comptabilisé comme dans les bilans, puisqu'il retourne au milieu naturel après épuration. Aussi, si ces eaux devaient être réutilisées, il faudrait les considérer comme un nouveau prélèvement, et se restreindre à la période hivernale, comme pour les eaux pluviales ;
- Elle constatait enfin que les objectifs de résorption du déficit quantitatif n'étaient pas définis, et faisait une proposition d'objectif chiffré de 20 %, en concertation avec la FDAAPPMA69.

Voir aussi :

- ➔ [Point 8 relatif aux recours amiables et contentieux](#)
- ➔ [Point 9 relatif à la connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux](#)

Recours amiables et contentieux

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n°7** de la FDAAPPMA42 : Concourir à la police de la pêche et de veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la

destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

Le cadre législatif accorde aux fédérations départementales de pêche **un intérêt à agir en justice lorsque des faits portent atteinte aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre**. Plus précisément, la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique peut être amenée à **exercer les droits reconnus à la partie civile** en cas d'infractions, ou à saisir le tribunal administratif à l'encontre de décisions préfectorales dans les domaines suivants :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques (titre Ier du Livre II du Code de l'environnement) ;
- la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles (titre III du Livre IV du Code de l'environnement) ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, titre Ier du Livre V du Code de l'environnement).

Par ses recours amiables ou contentieux, la FDAAPPMA42 entend obtenir la réparation des préjudices directs ou indirects qu'elle ou les milieux aquatiques subissent consécutivement à des infractions à certaines dispositions du code de l'environnement. Elle souhaite par ailleurs prévenir de nouvelles atteintes au milieu aquatique et à la ressource piscicole liées à certains projets.

12.13 Atteintes au milieu aquatique

Evaluation des préjudices subis par la FDAAPPMA

Destinataires des **constats d'infractions** pouvant détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, ou porter atteinte à la continuité écologique ou au débit minimal du cours d'eau (article L. 216-5 du code de l'environnement), les fédérations départementales de pêche sont des acteurs susceptibles de faire réparer les atteintes au milieu aquatique, et notamment le préjudice écologique. **Ce préjudice est parfois difficile à appréhender** dans la mesure où ces infractions n'ont pas toujours de conséquences visibles pour le cours d'eau : contrairement à une mortalité piscicole, les autres atteintes sont moins faciles à décrire et à chiffrer.

Pourtant, **plusieurs dispositions légales prévoient d'une part, l'indemnisation du préjudice moral** causé aux associations ayant pour objet de défendre l'environnement, et d'autre part, **la réparation du préjudice écologique créé par l'infraction**. Comme il n'existe aucun barème officiel pour ces deux types de préjudices, la FDAAPPMA42 travaille depuis 2018 sur les modalités de leur évaluation dans le cadre des infractions qui sont portées à la connaissance de la FDAAPPMA42.

Elle a notamment obtenu plusieurs résultats concrets concernant l'évaluation de **l'impact des atteintes au milieu sur le comportement des pêcheurs** (conséquences sur l'acte de pêcher et donc de renouveler sa carte de pêche). L'outil d'évaluation du préjudice moral (lésion des intérêts que la fédération a pour objet de défendre) s'appuie sur **des bases de calcul selon le niveau de gravité de l'infraction**, afin d'assurer une équité de traitement entre les affaires.

Quant aux travaux sur **le préjudice écologique**, ils ont permis de tester différents outils et méthodes. A ce jour, il semble que **les méthodes portant sur l'évaluation du coût de reconstitution du milieu**, en tenant compte de l'intérêt écologique initial et du niveau de perturbation provoqué par l'infraction, permettent une évaluation entendable (notamment la méthode V2i).

Pour les pollutions cependant, il n'est pas toujours facile d'ajuster les paramètres qui caractérisent la détérioration du milieu, et toute approximation peut impacter le chiffrage du préjudice écologique lié aux atteintes physico-chimiques. Aussi, pour ces situations, la FDAAPPMA42 a tenté **des chiffrages de préjudice par corrélation avec le coût d'actions concrètes qui permettent de rétablir le type de milieu pollué**, ou de restaurer les populations piscicoles atteintes.

Sur la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022, la FDAAPPMA42 a pu échanger avec la FDAAPPMA43 sur les méthodes qui peuvent être employées pour chiffrer le préjudice écologique, suite à une pollution survenue dans le département de Haute-Loire, qui n'avait provoqué aucune mortalité piscicole (le cours d'eau est connu pour être apiscicole). Dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites, le Parquet du Puy envisageait de contraindre le fautif à indemniser la FDAAPPMA43 au titre du « préjudice écologique », mais celle-ci ne savait comment l'estimer sans mortalité. Des échanges ont donc eu lieu avec cette fédération voisine, mais aussi la Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire et l'Office Français de la Biodiversité, sur la façon d'estimer le dommage écologique. Bien que l'OFB ait rappelé qu'il n'avait jamais finalisé et validé la mise à jour de la méthode « V2i » utilisée par la FDAAPPMA42, tout le monde admettait que c'était une des seules méthodes qui permettait d'estimer le dommage écologique sans constat de mortalité piscicole. Se posait toutefois la question du montant à demander en réparation, étant donnée la grande sensibilité de la méthode à de légères variations de certains coefficients de calcul.

En parallèle, dans le cadre de la procédure d'appel engagée contre une des décisions rendues en 2022 par le Tribunal judiciaire de Roanne (voir ci-dessous), la FDAAPPMA42 a travaillé avec un avocat sur le sujet de l'estimation du dommage écologique lié à une pollution. Selon lui, **malgré la relative imperfection de la méthode, comme il n'existe aucun barème, il convient d'utiliser la méthode que nous avons choisie avec la plus grande rigueur, en justifiant tous les choix de coefficients, et de demander en réparation le montant obtenu**. En effet, le magistrat peut douter de la pertinence de la méthode si la demande d'indemnisation est différente du résultat du calcul. Dans tous les cas, **le magistrat est souverain dans sa décision : s'il estime que les coefficients utilisés aboutissent à une surestimation, il les révisera sans doute pour aboutir à un montant qui lui paraît adapté**. Il peut également, s'il en éprouve le besoin, ordonner une expertise judiciaire pour affiner l'estimation du préjudice.

Suivi des affaires citées devant les tribunaux

En 2022, la FDAAPPMA42 a continué à défendre les affaires prises en charge en 2018. L'état d'avancement de celles-ci est exposé ci-dessous.

- *Tribunal Correctionnel de St-Etienne – pollution de la Semène en marge des travaux de reconstruction du barrage des Plats*

Cette affaire de 2014 avait provoqué une forte turbidité des eaux et des dépôts de sédiments fins sur un linéaire conséquent de la Semène (près de 3 kilomètres). Si aucun poisson mort n'avait été observé, le colmatage des habitats de la faune aquatique était indéniable et les conséquences sur la survie des organismes plus que probable. Aussi, la FDAAPPMA42 relevait un préjudice écologique, une atteinte à la réalisation de son objet statutaire, ainsi qu'un préjudice matériel lié aux conséquences sur les pratiques des pêcheurs.

Le fautif avait obtenu la relaxe en première instance, mais le Ministère public a fait appel, et la Cour d'Appel de Lyon reconnaissait le fautif coupable des faits le 08 avril 2021.

Le volet civil a ensuite été débattu devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne. La FDAAPPMA42 avait estimé le dommage écologique à 172 000 €, grâce à la méthode V2i mentionnée ci-dessus. Toutefois, elle avait souhaité limiter sa demande d'indemnisation à une somme égale à deux fois 8 300 €, correspondant aux coûts d'effacements de 2 seuils

La décision a été rendue le 09/05/22 : l'entreprise a été condamnée à indemniser la FDAAPPMA42 à hauteur de 16 600 € au titre du préjudice écologique.

- ***Tribunal Correctionnel de Roanne – pollution d'un ruisseau à Neulise par une entreprise et la station d'épuration qui collecte ses effluents***

Dans cette affaire, les déversements d'effluents peu ou pas épurés ont duré plusieurs années, jusqu'au constat du 19 avril 2017, où les inspecteurs de l'environnement ont relevé le déversement d'eaux putrides, en raison de graves dysfonctionnements de la station d'épuration, le gestionnaire de celle-ci ayant accepté de prendre en charge des effluents industriels insuffisamment prétraités. Sur ce ruisseau apiscicole, la pollution avait provoqué la disparition de la Salamandre tachetée sur un linéaire significatif. La FDAAPPMA42 entendait donc faire valoir un préjudice écologique et un préjudice moral suite à ces faits. Elle avait toutefois demandé un renvoi pour le débat concernant son indemnisation, en raison du travail toujours en cours sur les outils d'évaluation du préjudice.

L'entreprise a été reconnue coupable par le Tribunal correctionnel, dans la mesure où elle déversait des effluents manifestement non conformes aux autorisations qu'elle avait obtenues. La collectivité gestionnaire a, quant à elle, été relaxée, le magistrat estimant que sa faute dépendait des non conformités de l'entreprise.

L'entreprise et le Ministère public ayant fait appel du jugement, cette a été entendue devant la Cour d'Appel de Lyon, le 19 mai 2021. Sa décision a été rendue le 23 juin 2021. Dans son Arrêt, la Cour d'appel valide la culpabilité de la seule entreprise.

L'affaire a donc pu être débattue sur le volet civil, devant le Tribunal judiciaire de Roanne. N'ayant pas souhaité demander le montant de dommage estimé par la méthode V2i, qui s'élevait à 32 884,50 €, la FDAAPPMA42 a demandé 11 200 € en réparation, somme correspondant aux dépenses qu'elle devait engager pour assurer l'animation d'un réseau de suivi des étiages, en l'absence d'autre action pertinente identifiée sur ce bassin versant. Dans son délibéré du 08/04/2022, la juridiction a estimé le préjudice écologique à 5 000 €. La FDAAPPMA42 a donc fait appel de la décision.

- ***Tribunal judiciaire de Roanne – pollution du Boën et du Noyer à Chausseterre suite au déversement accidentel de lisiers de porc par un élevage***

Dans cette affaire de 2015, des eaux pluviales dirigées dans une fosse à lisiers avaient provoqué le débordement des effluents dans un fossé. Ceux-ci avaient donc rejoint les ruisseaux le Boën et Le Noyer, classés en première catégorie piscicole et en secteur Natura 2000, provoquant une importante mortalité piscicole. La mortalité était constatée sur un linéaire total de 6,5 kilomètres.

En janvier 2016, l'exploitant de l'élevage avait été reconnu coupable des faits de pollution qui lui étaient reprochés par le Tribunal de Grande Instance de Roanne. A cette époque, la FDAAPPMA42 n'avait pas souhaité exposer de demande d'indemnisation, ne sachant pas vraiment quelles seraient les conséquences à long terme (quel préjudice pour le milieu ?).

La FDAAPPMA42 avait donc mis en place un suivi sur plusieurs années, qui avait montré que le chabot n'avait pas recolonisé le linéaire, et que la lamproie de planer était beaucoup moins présente sur ce

secteur que par le passé. Une première estimation du dommage écologique s'élevait à un montant compris entre 0,87 et 1,2 Millions d'euros.

Dans le cadre de la tentative de conciliation préalable à la procédure judiciaire d'indemnisation, la FDAAPPMA42 a imaginé deux hypothèses à exposer à l'éleveur, afin de disposer d'une base de discussion.

Une demande de réparation du préjudice écologique s'appuyait sur le coût d'actions jugées utiles pour les populations piscicoles concernées (des actions jugées favorables à la truite, qui avait subi une atteinte provisoire, et au retour de la lamproie et du chabot, plus fortement impactés). Une autre hypothèse consistait à imaginer un repoissonnement de la main de l'homme.

L'hypothèse du repoissonnement était essentiellement théorique, car le chabot et la lamproie ne font pas l'objet d'élevage, et on ne connaît pas le coût d'un tel repoissonnement. Par ailleurs, l'hypothèse portant sur des travaux favorisant la restauration des populations piscicoles n'était pas plus sûre, dans la mesure où ces deux mêmes espèces se déplacent peu dans le milieu.

Pour reconstituer un coût théorique de repoissonnement, la FDAAPPMA42 a déduit un coût pour la lamproie de planer et le chabot, en appliquant des coefficients de majoration au prix des truites de pisciculture, pour tenir compte de leur vulnérabilité et de leur valeur écologique supérieures.

Puis la FDAAPPMA42 a regardé les actions envisagées sur le bassin versant de l'Aix en faveur de l'écrevisse à pieds blancs, car ces actions peuvent également concourir au maintien des deux espèces impactées dans cette pollution. Elle a considéré que des travaux de mise en défend des berges, prévus sur un linéaire de 600 mètres de cours d'eau, avec pose de 6 abreuvoirs, étaient pertinents. Le montant de ceux-ci est estimé à 19 320 €. Elle proposait en outre de prendre en compte la suppression (ou l'aménagement) de deux ouvrages situés sur la Font d'Aix, ruisseau pertinent pour compenser l'impact de la pollution sur la truite fario, travaux dont le montant unitaire minimal s'élèverait à 8 300 €. La FDAAPPMA42 estimait donc qu'une indemnisation plus complète du préjudice écologique s'élèverait à un montant de 30 367,06 €.

Le fautif et son assureur ont refusé de donner suite à ces propositions, et le recours a donc été porté devant le Tribunal judiciaire de Roanne.

Devant le Tribunal judiciaire de Roanne, la FDAAPPMA42 n'a pas souhaité demander le montant de dommage estimé par la méthode V2i, qui s'élevait à un montant de 870 000 €, la FDAAPPMA42 a donc exposé une demande d'indemnisation de 30 367 € au titre du préjudice écologique

La décision du tribunal, rendue le 15/02/2022, s'est révélée décevante : il a estimé le préjudice écologique à 3 500 €, montant inférieur au calcul de la valeur de remplacement des poissons impactés. En outre, sa décision au titre préjudice moral, estimé à 1 000 €, est très basse au regard de la gravité des faits. Aussi la FDAAPPMA42 a fait appel de la décision. Cette affaire sera réexaminée en novembre 2024.

- ***Tribunal Correctionnel de Saint-Etienne – pollution du Fayen (vallons rhodaniens), à Véranne, suite au déversement d'eaux de lavage d'un réservoir***

Il s'agit d'une pollution chimique par négligence, qui s'est produite en 2017. L'exploitant d'un réservoir d'eau déverse en effet ses eaux de lavage dans le milieu naturel, car il n'y a pas de réseau de collecte d'eaux usées dans le secteur. Celles-ci peuvent contenir du chlore et être très acides, en raison de l'emploi d'un produit désincrustant. Aussi, il doit normalement contrôler leur qualité avant rejet. Or,

une mortalité piscicole a été constatée par un promeneur, dans la période de nettoyage du réservoir, en septembre 2017. L'estimation du dommage écologique a donné un montant de 5 554,50 €, que la FDAAPPMA42 souhaitait demander en réparation.

Le lien de causalité entre le déversement et la mortalité n'étant pas assez évident pour le tribunal, l'exploitant a été, pour l'heure, relaxé. Toutefois, le Ministère public et la FDAAPPMA42 ont fait appel de cette décision.

Suivi des mesures prises par Saint-Etienne Métropole pour limiter les impacts du barrage des Plats sur la Semène (pollution de la rivière en 2016) :

Suite à la pollution de la Semène à partir du pied du barrage des Plats, signalée en septembre 2016 par la FDAAPPMA42, plusieurs investigations ont montré que la mauvaise qualité de l'eau de la retenue avait contribué à cette pollution et une importante mortalité piscicole. Cette mauvaise qualité semblait principalement liée à la dégradation des végétaux (arbres et arbustes) qui s'étaient installés dans l'emprise de l'ancien barrage lorsqu'il était vide, entre 2006 et 2015.

Saint-Etienne Métropole avait donc vidangé partiellement la retenue pour enlever les végétaux, et avait lancé une réflexion sur divers points : suivi plus fin de la qualité des eaux restituées pour le débit minimal biologique, modalités de restitution de ce débit minimal. L'objectif était qu'une telle pollution ne puisse plus se produire.

Plus tard, en 2018, la métropole constatait que la qualité des eaux restituées par le barrage n'était pas tout à fait conforme aux paramètres inscrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Elle a donc réalisé de petits aménagements en pied d'ouvrage pour améliorer l'oxygénation des eaux (mise en place de blocs en quinconce), solution « validée » notamment par la FDAAPPMA42.

En parallèle, elle a lancé en 2019 une étude sur la gestion des eaux de la retenue et les modalités d'un éventuel contournement, afin de restituer une eau la moins altérée possible au pied de l'ouvrage.

Au cours des années 2020 et 2021, la FDAAPPMA42 a participé aux comités de pilotage et de suivi de ces études et travaux (2 j. de travail en 2021). Elle a souhaité que la Métropole étudie le plus finement possible l'hypothèse d'une restitution par conduite de dérivation, bien que cette hypothèse présente plusieurs difficultés techniques. A ce jour, c'est un projet d'aération des eaux du fond de la retenue du barrage qui est privilégié, en raison d'un moindre coût et d'une mise en œuvre plus facile par rapport à un contournement. Les dispositifs précis d'aération et de suivi de la qualité des eaux doivent maintenant être étudiés et dimensionnés.

En tout état de cause, la mise en œuvre d'une solution devient urgente. En effet, au cours de l'été 2022, la qualité des eaux restituée dans le cadre de l'obligation de maintien du débit minimal garanti a été très dégradée (trop peu oxygénée et chargée notamment en oxydes de fer). En conséquence, la pêche électrique d'inventaire réalisée en septembre 2022 par la FDAAPPMA42, n'a permis de capturer qu'une poignée de truites adultes (densité de 182 individus / hectare), alors que ce tronçon de la Semène abrite habituellement un peuplement significatif (plus de 2 000 indiv./ha). A noter que la station d'échantillonnage de référence, située au lieu-dit le Sapt, à l'amont du barrage, a révélé une densité en truites fario exceptionnelle en juin 2022, avec une densité de 12 737 indiv./ha. La FDAAPPMA43 confirme également que le peuplement piscicole de la Semène aval n'a pas été impacté par la sécheresse. Aussi, les très mauvais résultats observés en septembre sont uniquement dus à la mauvaise qualité des eaux restituées par le barrage.

La Métropole a récemment indiqué qu'il fallait une année supplémentaire de suivi fin de la qualité des eaux du barrage pour dimensionner le dispositif d'aération. Tant que la Métropole étudie sérieusement les solutions possibles, l'Administration n'envisage pas de sanction ou mise en demeure, mais cette situation pourrait être qualifiée de pollution, et exposer l'exploitant du barrage à un recours judiciaire.

Le travail sur le préjudice écologique, les démarches contentieuses et le suivi des affaires ont nécessité 26 j. de travail de la chargée de mission juridique.

12.14 Mise en œuvre du protocole d'indemnisation des infractions à la police de la pêche

Depuis 2013, suite à une proposition de Monsieur le Procureur Adjoint de St-Etienne, la FDAAPMA42 expose à chaque contrevenant une demande d'indemnisation amiable, après visa de la Direction Départementale des Territoires de la Loire, d'un montant correspondant au type d'infraction relevé (de 75 à 450 euros selon la gravité). Chaque contrevenant a la liberté de refuser. Toutefois, en cas de refus ou de silence de l'intéressé, la FDAAPMA42 retourne le dossier à la DDT, qui alerte les parquets en vue de poursuites. Suite au bilan 2013-2017 établi à la demande des Parquets des tribunaux de St-Etienne et Roanne, il semble que le protocole donne globalement satisfaction, il a donc été reconduit.

Mise en œuvre en 2022

En 2022, la procédure de demande d'indemnisation amiable a nécessité 15 jours de travail des salariées du service administratif et juridique de la FDAAPMA42.

En 2022, le nombre de procès-verbaux dressés par les gardes-pêche particuliers était de 48, en légère régression par rapport aux années précédentes. A notre connaissance, aucun autre service de police n'en a dressé cette année.

Moins de la moitié des contrevenants a accepté de régler la transaction proposée. Pour les cas restants, **les contrevenants seront convoqués devant le Tribunal de police** (arrondissement de Saint-Etienne-Montbrison) ou se verront **condamner à une amende** (arrondissement de Roanne).

En tout état de cause, après les condamnations, **il est toujours difficile de procéder au recouvrement des dommages et intérêts accordés par jugement.** En effet, les condamnés ne s'exécutent pas souvent à l'amiable, et les frais d'huissier sont assez élevés. En outre, certains sont réellement insolubles et dans ce cas, tout est à la charge de la FDAAPMA42. Enfin, il arrive qu'on ne puisse plus identifier le domicile de certains individus, ce qui fait un obstacle supplémentaire à l'exécution des décisions.

Le suivi des procédures devant les tribunaux, outre le temps passé par les administrateurs en audiences, a demandé 6 jours de travail salarié en 2022.

Voir aussi :

↳ [Rapports d'activités 2022 des services développement et administratif](#)

Connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 7** de la FDAAPPMA42 : veiller à la **protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques**, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la **lutte contre la pollution des eaux** et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

Conformément à ses missions statutaires, la FDAAPPMA42 engage chaque année d'importants moyens pour participer aux nombreuses politiques publiques qui concourent à la préservation et à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ligériens (Contrats de rivières ou contrats territoriaux financés notamment par les Agences de l'Eau, schémas d'assainissement, mise aux normes des bâtiments agricoles, entretien des berges et du lit des cours d'eau, etc.).

La Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique **participe tout particulièrement au suivi de la qualité des rivières, qui est une étape obligatoire de la gestion de la ressource en eau**, qui précède, accompagne et suit toutes les phases de travaux d'assainissement et de restauration ou d'entretien des cours d'eau.

Pour ce faire, depuis **janvier 2002**, la FDAAPPMA42 réalise des suivis piscicoles dans le cadre du « Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Eaux des rivières de la Loire ». Le réseau a compté près de 100 stations, réparties sur l'ensemble du réseau hydrographique, à ce jour, ce sont **environ 50 stations qui sont suivies régulièrement, auxquelles s'ajoutent d'autres stations, selon les besoins d'études piscicoles exprimés par les structures en charges des contrats de rivières**. Ce réseau de collecte de données sur l'état des eaux et des milieux aquatiques complète ceux mis en place par les Agences de l'eau dans le cadre de la Directive cadre européenne sur l'eau. Le suivi mené dans le cadre du réseau départemental permet de **suivre l'évolution dans le temps** de la qualité des eaux, de la qualité hydrobiologique, thermique et piscicole des rivières, pour ainsi **apprécier l'efficacité des actions conduites** en matière de dépollution et de restauration des milieux aquatiques. Il contribue également à **identifier plus précisément les secteurs présentant une mauvaise qualité des eaux ou d'habitats pour les espèces aquatiques**, pour mieux appréhender l'origine des pollutions et des dégradations de la morphologie des rivières. Le partenariat avec le Conseil Général vise par ailleurs à **optimiser l'exploitation des données** par une meilleure coordination entre les différents services en charge de la gestion de la ressource en eau, et à **simplifier l'accès à l'ensemble de ces informations aux spécialistes, ainsi qu'au grand public**.

De même, la FDAAPPMA42 réalise régulièrement des « études des peuplements piscicoles et astacicoles », qui sont nécessaires pour **alimenter la réflexion dans le cadre des contrats de rivière / contrats territoriaux, ou opérations restauration des rivières**. Ces études ont pour principaux objectifs :

- La réalisation d'une **synthèse des données existantes** sur les peuplements piscicoles et astacicoles ;

- **L'amélioration des connaissances sur l'état des peuplements piscicoles**, par la réalisation de campagnes de pêches électriques, couplées au déploiement de sondes thermiques enregistreuses pour caractériser le régime thermique des rivières ;
- La réalisation des **suivis de populations d'Ecrevisses à pattes blanches**, afin de cartographier leur aire de répartition sur le territoire ;
- La **détermination et la cartographie des secteurs où les habitats piscicoles et astacicoles sont dégradés**, en indiquant les facteurs de perturbation ;
- **Le ciblage des secteurs nécessitant une amélioration de l'habitat**, et proposition d'actions visant à **restaurer les peuplements piscicoles et astacicoles** ;
- La proposition de **protocoles et/ou indicateurs de suivis** des populations.

Le détail des activités de suivi est disponible dans le **rapport d'activités 2022 du service technique**.

Voir aussi :

→ [Chapitre 10 relatif à la restauration du milieu aquatique](#)

Restauration du milieu aquatique

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 8** : Effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, **tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole**, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, **toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé**.

Elles découlent en partie de la planification prévue à la **Mission statutaire n° 5** : Etablir, un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, conformément à l'article L. 433-4 du code de l'environnement et de veiller à la compatibilité des plans de gestion des associations adhérentes avec ce plan.

Dans le cadre de ses missions, la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Loire (FDAAPPMA42) réalise des travaux de restauration du milieu aquatique, soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit avec un maître d'œuvre (entreprise), ou encore en collaboration avec les syndicats de rivières. Il peut s'agir, par exemple :

- de **restauration des habitats piscicoles** en cours d'eau et plan d'eau (frayères, abris, ...) ;
- de restauration de la **libre circulation piscicole** ;
- de **renaturation des berges et / ou du lit des rivières** et plans d'eau ;

Le but principal de ces opérations est de **contribuer à l'amélioration ou à la restauration des fonctionnalités biologiques des milieux aquatiques** et plus particulièrement améliorer les conditions de vie piscicole.

Pour ceci, la FDAAPPMA42 conclut **des conventions de partenariat technique avec les collectivités territoriales** en charge des contrats de rivières et/ou contrats restauration entretien, dans lesquelles elle prévoit d'apporter un appui technique et/ou financier pour les travaux de restauration de la morphologie des rivières et les aménagements à vocation piscicole. Dans les faits, **l'aide technique de la FDAAPPMA42 est prépondérante par rapport à l'appui financier**. Il s'agit d'un échange de compétences et de moyens inter-structures, au service des milieux aquatiques et piscicoles. Ceci induit

des relations de confiance entre les différentes structures qui stigmatisent les dynamiques locales et les pouvoirs politiques en place, pour une meilleure prise en compte de la gestion des cours d'eau.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions statutaires, elle a initié en 2018 la **mise en place de plans simples de gestion piscicole (PGP) à destination des AAPPMA**. Ces plans de gestion sont les déclinaisons locales du PDPG (plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles), qui comportent notamment des actions d'amélioration des milieux aquatiques, et plus particulièrement des habitats piscicoles. Elle a également **engagé en 2021 la mise à jour du Plan départemental, celui-ci est en cours de finalisation**.

Dans ce cadre, la FDAAPPMA42 et les AAPPMA ont réalisé **plusieurs chantiers en rivière en 2022** : le détail de ceux-ci est exposé dans le rapport d'activités du service technique.

Les travaux inscrits dans la Convention de Partenariat et d'Objectifs avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont fait l'objet **d'une aide financière de la région AuRA**.

Le service technique a également assuré un suivi de chantiers mis en œuvre les années précédentes, ainsi que des pêches de sauvetage préalables aux travaux en rivière portés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Pour plus de détails, voir :

↳ [Rapport d'activités du service technique 2022.](#)

Rapport moral et d'orientation

RAPPORT MORAL ET D'ORIENTATION DU PRESIDENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION pour l'exercice 2022

Cette journée du 13 Mai 2023 va rester une journée historique, notre fédération au fil des années a pu changer d'adresse, avant les années 2000 son siège dans le centre de St Etienne, peu fonctionnel, fut transféré dans la zone industrielle de la Fouillouse, locaux vastes et pratiques mais qui ne représentaient pas vraiment les pêcheurs. Nous voilà enfin sur un lieu qui va nous permettre de recevoir du public au sein d'un espace naturel, l'étang David, fréquenté déjà par un nombreux public. Ce lieu va nous permettre de montrer une belle image de nos activités liées à notre passion la pêche. Nous allons pouvoir informer, éduquer et faire connaître les milieux aquatiques afin de mieux les protéger.

Dans un premier temps je voudrais vous remercier tous de votre présence, délégués et présidents des aappma, personnalités qui nous font l'honneur d'être parmi nous, cela démontre l'intérêt et le soutien que vous portez à notre fédération de pêche. Je voudrais aussi remercier nos salariés, qui subissent des conditions de travail difficiles depuis quelques semaines, pour l'engagement qu'ils mettent à notre service. Et pour terminer, et à titre personnel, je voudrais également remercier, au bout de cette première année de mandature, les différents membres du conseil d'administration qui par leur assiduité, leur investissement sans faille, permettent à notre structure de siéger et de nous représenter dans de nombreuses instances départementales, régionales et nationales.

2022 fut une année encore particulière. Il a fallu tout d'abord reprendre notre rythme d'avant pandémie puis les différentes instances ont rattrapé le temps perdu avec des emplois du temps chargés.

Mais surtout, comme vous le savez, un événement important est venu impacter notre vie à tous et d'autant plus notre structure : une sécheresse historique.

Je ne vous rappellerai pas les impacts importants sur les milieux dans notre département : assec de certaines rivières, mortalités conséquentes dans différents plans d'eau... Cela a donné lieu à de nombreuses rencontres comme avec les comités départementaux de gestion de l'eau, de gestion du barrage de Grangent qui, a une certaine période, se réunissaient toutes les semaines. Mais il a été important de les suivre avec assiduité pour rappeler à chaque fois le respect de nos milieux aquatiques. Ce fut un combat fastidieux et chronophage, malheureusement il n'est pas fini.

Tout au long de cette année nous n'avons donc eu cesse de communiquer auprès de nos pêcheurs en leur demandant participation et soutien. Il est en effet important, dans les moments difficiles, de rester unis et solidaires.

Cette année passée a été également marquée par d'autres changements : celle de la démission de deux salariés. Ils nous ont quittés pour des raisons professionnelles ou familiales, nous leur souhaitons d'ailleurs la réussite dans leurs nouveaux choix. De ce fait, Vincent Garnier, ex-responsable du pôle développement, a pris la direction de la fédération. J'en profite pour le remercier aussi, la transition fut rapide et comme vous le connaissez, c'est avec rigueur et professionnalisme qu'il assume cette fonction.

Comme vous pouvez le comprendre, cette année passée ne fut pas « un long fleuve tranquille ». Les travaux de la maison de la pêche, eux aussi ont été une source constante d'inquiétude avec, notamment, de nombreux retards des entreprises qui nous ont demandé beaucoup de présence et de ténacité pour faire avancer l'aménagement des bâtiments. Et comme vous pouvez le constater aujourd'hui, tout n'est pas encore fini : nous avons actuellement 5 mois de retard sur 9 à 12 mois prévus au départ.

Alors que la vente des cartes en 2021 était bien répartie, 2022 ne fut pas positive. L'analyse nous montre que la sécheresse est à l'origine de cette nouvelle baisse. La vente en hausse de 30% des cartes d'automne, alors que les conditions étaient meilleures, en est une preuve.

	2020	2021	2022	Evolution en pourcentage 2022 / 2021
Interfédérale CHI	6011	6305	6238	98,94%
Majeure	3469	3477	3019	86,83%
Offre d'automne	196	135	178	131,85%
Découverte femme	703	704	658	87,85%
Parrainage femme		45		
Mineure	1594	1612	1689	101,99%
Parrainage mineure		44		
Découverte - 12	3119	2802	2835	94,37%
Parrainage - 12		202		
Hebdomadaire	255	219	244	111,42%
Journalière eau libre	3371	3117	2849	91,20%
Parrainage journalière eau libre		7		
Journalière eau close	2284	2029	1633	80,48%
Engins et filets	14	18	16	88,89%
vignette CHI seule	117	79	92	116,46%
TOTAL	21133	20795	19451	93,54%

* les comparatifs femme, mineure et découverte -12 tiennent compte des cumuls de cartes et parrainage

En revanche, dans la continuité des années précédentes, de nombreuses actions en partenariat avec les aappma ont pu être réalisées, entre autres grâce à la Convention de partenariat et d'objectifs (CPO) de la région, comme avec le fond de mutualisation de la fédération. Des travaux importants ont été menés comme l'aménagement de la rivière la Mare ou l'effacement du Pont Mordon afin d'améliorer la continuité écologique de la rivière le Rhins.

Durant cette année 2023, nous allons poursuivre les objectifs que nous avons pu lister en début de mandat, continuer les différents combats que nous avons commencés à mener :

- La défense de nos activités contre nos différents détracteurs comme les antispécistes, en poursuivant nos communications sur les actions que nous menons en faveur de la protection des milieux aquatiques.

- Poursuivre la défense de nos milieux contre le cormoran en participant aux différentes réunions, comme celle du comité départemental, pour que nos revendications sur les quotas de tir soient prises en compte, tout en exigeant un comptage régulier des lieux de nidification afin de faire évoluer leur régulation dans la Loire.
- La prise en compte du réchauffement climatique va être une préoccupation majeure de nos réflexions à venir pour la pratique de la pêche. A titre expérimental l'essai d'aérateurs va se faire sur le plan d'eau de Cornillon afin de voir si une oxygénation de l'eau peut avoir un effet bénéfique pour enrayer la mortalité des poissons.
- Dans un autre cadre, la fédération de la Loire avec le département, vient de débiter une étude Hydrologie, Milieux, Usages et Climat (HMUC) pour préparer l'avenir en s'engageant dans une analyse ambitieuse de la ressource en eau et des évolutions attendues à l'horizon des années 2050. Trois secteurs dans notre département ont été retenus afin d'étudier l'influence du réchauffement climatique sur les cours d'eau, sur les poissons et donc sur la pratique future de la pêche.

Nous allons poursuivre nos entretiens avec les différents élus départementaux où, nous leur présentons les différentes actions que nous venons d'évoquer, afin qu'ils s'engagent à nous soutenir chaque fois qu'ils le peuvent. D'ores et déjà, un courrier à l'intention de Mme la ministre de l'Écologie expliquant notre problématique causée par les cormorans, a été cosigné par une bonne partie de nos élus. Dans la même optique, comme nous avons pu l'évoquer lors des réunions de secteurs, il paraît intéressant de lister les pêcheurs faisant partie des conseils municipaux de nos communes. Le but étant de les solliciter pour qu'ils puissent, eux aussi, prendre la défense des pêcheurs lors des différentes décisions en rapport avec l'eau.

L'ouverture au public de la maison de la pêche à la fin de ce printemps, va également faire partie des différents défis de cette fin d'année. Nous nous devons de la faire vivre et une communication importante va être mise en place. L'accueil du public, qui devrait être nombreux, va certainement nous obliger à une réorganisation au sein de notre structure. Le bon fonctionnement de la Muséographie, de l'Explore Game et de la Balade commentée extérieure sont des enjeux primordiaux.

En espérant vous retrouver très prochainement dans des locaux finis et fonctionnels, je vous souhaite de multiples projets au service de nos pêcheurs.

Le Président
Roland Cabane